

REPUBLIQUE DU NIGER



FRATERNITE – TRAVAIL –PROGRES
MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (PICSN)
(P179770)



PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DU TRONCON DIFFA -N'GUIGMI SUR ENVIRON 35
KILOMETRES

Rapport provisoire

Novembre 2024

Table des matières

Liste de tableaux	5
Liste des acronymes	6
Glossaire	7
Budget du PAR	10
Résumé exécutif	11
Executive Summary	13
1. Introduction	16
1.1. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)	17
1.2. Résultats attendus	18
2. Description du PICSN	18
2.1. Contexte et justification du projet	18
2.2. Objectifs du développement du projet	19
2.3. Composantes du projet	20
3. Méthodologie	21
3.1. Recherche documentaire	22
3.2. Elaboration des outils d'enquête	22
3.3. Enquête des terrains	22
3.4. Consultations des parties prenantes	22
3.5. Dépouillement et traitement des données	22
3.6. Difficultés rencontrées	23
4. Présentation de la zone d'intervention	23
4.1. Situation géographique	23
4.2. Population	23
4.3. Activités socio-économiques	24
4.3.1. Agriculture	24
4.3.2. Cultures pluviales	24
4.3.3. Cultures irriguées	24
4.3.4. Réseau routier	24
5. Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet	25
5.1. Objectifs de la réinstallation	25
5.2. Principes applicables	25
5.2.1. Règles de transparence et d'équité	25
5.2.2. Minimisation des déplacements	26
5.2.3. Mesures additionnelles d'atténuation	26
6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation	27

6.1.	Cadre politique	27
6.1.1.	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	27
6.1.2.	Politique Nationale de Protection sociale	27
6.1.3.	Politique Nationale Genre	27
6.1.4.	Politique Nationale de décentralisation	28
6.1.5.	Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)	28
6.2.	Cadre juridique	28
6.2.1.	Domaine de l'État	29
6.2.2.	Domaine des Collectivités territoriales	29
6.2.3.	Domaine des personnes morales et privées	29
6.2.4.	Domaine des personnes morales et privées	29
6.2.5.	Droits fonciers au Niger	29
6.2.6.	Procédure de reconnaissance des droits	31
6.2.7.	Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger	32
6.3.	Exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation	34
6.4.	Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque Mondiale	35
6.5.	Cadre institutionnel du Plan d'Actions de Réinstallation	41
6.5.1.	Ministère des Transports et de l'Équipement	41
6.5.2.	Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement	41
6.5.3.	Ministère de l'Économie et des Finances	41
6.5.4.	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire	42
7.	Eligibilité et date butoir	43
7.1.	Eligibilité et droits à la compensation	43
7.2.	Date limite d'éligibilité ou date butoir	44
7.3.	Indemnisation	44
8.	Impacts socio-économiques du tronçon Kabléwa-N'guigni	45
8.1.	Impacts sociaux positifs	46
8.2.	Impacts sociaux négatifs	46
8.2.1.	Violences Basées sur le Genre	48
8.2.2.	Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs	49
9.	Consultation et participation des parties prenantes	50
9.1.	Rencontres institutionnelles	50
9.2.	Focus group avec les organisations locales	55
9.3.	Consultation publique villageoise	56

9.4.	Consultation avec les PAP	57
10.	Résultats des études socio-économiques	58
10.1.	Identification des ménages affectés	58
10.2.	Activités principales des PAP	58
10.3.	Niveau d'instruction des PAP	59
10.4.	Statut matrimonial et âge des PAP	59
10.5.	Situation des personnes vulnérables	60
11.	Evaluation des pertes et mesures de compensation	61
11.1.	Méthodes d'évaluation des pertes	61
11.1.1.	Evaluation des maisons	61
11.1.2.	Evaluation des pertes de structures commerciales	62
11.1.3.	Evaluation des pertes d'arbres	62
11.1.4.	Résultats de l'évaluation des pertes	62
11.1.5.	Appui aux personnes vulnérables.....	63
11.2.	Mesures additionnelles de compensation	63
11.2.1.	Mesures de restauration du revenu et des moyens de subsistance	63
11.2.2.	Indemnité au déménagement des structures de commerce	64
11.2.3.	Modalités de paiement	64
11.3.	Sites de réinstallation	64
12.	Modalités institutionnelles de mise en œuvre du PAR	65
12.1.	Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation	65
12.1.1.	Responsabilité de l'UGP	65
12.1.2.	Responsabilité du prestataire de services	66
12.1.3.	Responsabilités des autres acteurs	66
13.	Calendrier d'exécution	68
14.	Mécanisme de gestion des plaintes	68
14.1.	Objectifs de MGP	68
14.2.	Types de plaintes	69
14.3.	Organisation du MGP.....	70
14.4.	Traitement des Plaintes	76
14.5.	Procédures de recours réservés au plaignant.....	76
14.5.1.	Mécanisme de résolution à l'amiable.....	76
14.5.2.	Disposition administrative et Recours à la justice	77
14.6.	Fermeture de la plainte	77
14.7.	Suivi des griefs et reporting.....	77

14.8.	Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS	77
15.	Suivi et évaluation.....	78
15.1.	Suivi.....	79
15.2.	Evaluation.....	80
16.	Budget et financement du PAR	81
17.	Diffusion du PAR.....	82
	Conclusion	82
	Références bibliographiques.....	84
	Annexes.....	86
	Annexe 1 : Tableau de compensation des PAP	87
	Annexe 2 : Liste exhaustive des PAP selon la catégorie des pertes	99
	Annexe 3 : Fiche de rencontre des structures et collecte des données secondaires	118
	Annexe 4 : Fiche entretien avec les autorités administratives locales et coutumières	118
	Annexe 5 : Focus groupe avec les associations locales.....	119
	Annexe 4 : Questionnaire socio-économique PAP	119
	Annexe 7 : Questionnaire VBG	122
	Annexe 8 : Fiche inventaire des biens PAP	127
	Annexe 9 : Procès-Verbal de consultation publique	128
	Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées.....	129
	Annexe 12 : PV de consultation publique des différents villages	130
	Annexe 13 : TDR de la mission d'élaboration du PAR	148

Liste de tableaux

Tableau 1 : Modules prioritaires autour des tronçons de la RN1.....	20
Tableau 2 : Analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES 5)	36
Tableau 4 : Principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation	45
Tableau 5 : Typologie et nombre des biens affectés	47
Tableau 6 : Coût unitaire (en FCA) de remplacement pour les bâtis.	61
Tableau 7 : Cout unitaire de compensation pour les structures commerciales.....	62
Tableau 8 : Typologie, nombre des biens impactés et montant de compensation.....	62
Tableau 9 : Appui aux personnes vulnérables	63
Tableau 10 : Responsabilité des autres acteurs	66
Tableau 11 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR.	68
Tableau 12 : Rôles et responsabilités des différents comités.....	71
Tableau 13 : Acteurs intervenant dans la gestion des conflits dans la zone du projet	73
Tableau 14 : Mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR.....	79
Tableau 15 : Budget de la mise en œuvre du PAR	81

Liste de figures

Figure 3 : Situation des VBG dans la zone du projet	49
Figure 4 : Activité principale des PAP	58
Figure 5 : Niveau d'instruction du chef de ménage	59
Figure 6 : Statut matrimonial des PAP.....	59
Figure 7 : Répartition selon l'âge des PAP	Erreur ! Signet non défini.
Figure 8 : Sites de réinstallation choisis par les PAP.	64
Figure 9 : Mécanisme de gestion des plaintes.	78

Liste de cartes

Carte 1 : Sections prioritaires de la RN 1.....	19
Carte 2 : Localisation du tronçon Diffa-N'Guigmi, long de 35 Km	23
Carte 3 : Localisation des villages d'enquêtes PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024	24

Liste de photos

Photo 1 : Habitat des réfugiés à N'guigmi.....	46
---	----

Liste des acronymes

BNEE : Bureau National d'Évaluation Environnementale

COFO : Commission Foncière

CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

CUN'g : Commune Urbaine de N'guigmi

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

ECUP : Expropriation pour Cause d'Utilité Publique

IDA : Association Internationale de Développement

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

NES : Norme Environnementale et Sociale

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne affectée par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PICSN : Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger

S&E : Suivi et Évaluation

UCP : Unité de Coordination du Projet

Glossaire

Acquisition de terres. Toutes méthodes d'obtention de terres aux *finalités* du projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres (Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale) ;

Aide à la réinstallation : Désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;

Ayant droit ou bénéficiaire. Toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant (Banque mondiale) ;

Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP ou CPR). Document contenant les orientations en matière de compensation et d'appui économique des personnes ou leurs ayants droits affectés par les politiques, les stratégies, les plans, les programmes, les projets ou toutes autres activités. Il donne les lignes directrices du développement d'un Plan de Réinstallation, s'il y a lieu (Décret n°2019027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;

Coût de remplacement. Il est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs (CES WB, 2017). Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de

déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important ;

Date butoir. Elle correspond, dans le cadre de ce projet, la date limite d'éligibilité des populations et de leurs propriétés. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'Autorité expropriante. Au-delà de cette date, l'éligibilité du fait des installations et des investissements dans la zone des opérations est autorisée par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur (Décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008—37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations). L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées. Il s'agira notamment d'afficher des mises en garde en vertu desquelles les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées ;

Groupes défavorisés ou vulnérables. Se réfère aux personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces groupes ou personnes sont également plus susceptibles d'être exclus de / incapables de participer pleinement au processus de consultation global, et en tant que tels, peuvent nécessiter des mesures et / ou une assistance spécifique pour le faire. Il s'agira de prendre en compte les considérations relatives à l'âge, notamment les personnes âgées et les personnes mineures, y compris dans les cas où elles peuvent être séparées de leur famille, de la communauté ou d'autres personnes dont elles dépendent (CES, 2017).

Personne Affectée par le Projet (PAP). Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire (Décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019) ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) aussi connu sous le nom de **Plan de Réinstallation (PR)** est un document contenant les engagements en matière de compensation et d'appui économique des PAP ou des ayants droit pour une politique, une stratégie, un plan, un programme ou toute autre activité (Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Évaluation Environnementale au

Niger) ;

Réinstallation involontaire. L'acquisition de terres liées au projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces impacts. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement (CES Banque mondiale);

Terre. Désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure (bâtiment, culture) s'y trouvant de manière temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet (resettlement source book IFC).

Budget du PAR

N°	Rubrique	Données
1.	Description du projet	
	Localisation du projet Région	Région de Diffa Département de N'guigmi Longitude : 13,108694° Latitude : 14,254900°
	Commune concernée	Commune urbaine de N'guigmi
	Type de travaux	Bitumage de route
	Longueur du tronçon à aménager	35 kilomètres
	Date Butoir	3 novembre 2024
2.	Budget PAR	60 634 000 FCFA
	Compensations pour pertes de l'habitat	14 000 000 FCFA
	Compensation pour pertes des structures commerciales	23 220 000
	Mesures d'accompagnement	3 350 000 FCFA
	Mise en œuvre du PAR	14 540 000 FCFA
	Imprévus (10%)	5 524 000 FCFA
	Sources de financement	État du Niger: 40'570'000 FCFA Projet : 20'064'000 FCFA
3.	Présentation des PAP	
	Nombre total de PAP ayant droit à une indemnisation	257
	Nombre de PAP femmes chef de ménages	18
	Nombre de personnes vulnérables	27
	Population totale affectée	257

Résumé exécutif

Suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) a pour objectif principal de développer d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

Le projet proposé est traité sous la forme d'une série de projets. Cette approche permettra un engagement programmatique progressif en fonction des besoins du pays, de l'état de préparation du programme et de la disponibilité des ressources.

Le sous-projet de réhabilitation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. La réalisation du tronçon routier va nécessiter la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en raison des impacts socio-économiques négatifs identifiés lors du Screening Social et Environnemental.

La route concernée par les travaux porte sur un tronçon de 35 kilomètres de longueur avec une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. L'emprise de la route est de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Les populations des communes de Kabléwa et N'guigmi ont très bien accueilli le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi. Ce projet contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

Le projet sera mis en œuvre à travers deux (02) composantes techniques : (i) la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes secondaires et pistes rurales s'y connectant ; et (ii) le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional. Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

Dans le cadre du projet PICSN, certaines activités vont entraîner le déplacement physique et économique de populations et c'est en conformité avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale et la NES5 pour la protection des populations déplacées que le présent Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) est élaboré.

Les contours du contexte légal et institutionnel sont réglés par la Constitution de la 7ème République du Niger du 25 Novembre 2010 qui, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. Il y a aussi l'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et définissant le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine.

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées de conditions satisfaisantes de déplacement. Il reste entendu que la participation des populations à toutes les étapes du processus reste le garant de la réussite de l'opération.

Plusieurs types de conflits pourraient surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes (règlement amiable, dispositions administratives et recours à la justice). Les problèmes qui peuvent apparaître sont de plusieurs ordres: erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens, désaccord sur des limites de parcelles, conflit sur la propriété d'un bien, désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien etc. Pour régler les conflits, il est toujours souhaitable de privilégier la solution amiable, mais elle peut échouer en dépit des efforts de conciliation. Le recours à la justice sera alors le dernier recours, mais ce n'est pas n'est pas une voie recommandée, car elle peut être longue et onéreuse pour les personnes affectées et retarder l'exécution du projet.

La mise en place d'une stratégie de consultation des personnes réinstallées pour une meilleure participation à la conception, la mise en œuvre et le suivi et évaluation des activités de réinstallation est essentielle et pour se conformer à la politique de la Banque en la matière, le PICSN se doit de mener des campagnes d'information et de consultation avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé. Un plan de suivi sera également nécessaire pour assurer le suivi des activités et mener les évaluations nécessaires en vue d'apprécier la performance (efficience, efficacité) de la mise en œuvre d'éventuels plans de réinstallation. L'estimation des coûts du plan de mitigation fait partie du coût global du projet, et les coûts liés sont directement imputables au promoteur du projet. Le budget à titre indicatif s'élève à Soixante et Un millions Huit Cents Soixante-huit mille huit cent (61 868 800) de francs CFA. Il prend en compte les rubriques ci-après :

Tableau 1: Budget estimatif de mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	COÛT (FCFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Indemnisation des pertes de concession en paillote	12 200 000	Etat du Niger
Compensation pour pertes de hangar commercial	2 100 000	
Compensation perte de boutique commercial en banco	10 950 000	
Compensation pour perte de boutique en semi dur	1 000 000	
Compensation pour perte de boutique en dur	1 480 000	
Compensation pour perte de kiosque commercial	5 615 000	
Compensation pour perte de maison en banco	4 000 000	
Compensation pour perte de l'enclos à bétail	75 000	
Sous total A	37 220 000	
B. BUDGET APPUI A LA VULNERABILITE ET GROUPEMENTS FEMININS		
Indemnité de vulnérabilité (27 personnes)	1 350 000	Etat du Niger
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 000 000	
Sous total B	3 350 000	
C. BUDGET D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE		

RUBRIQUES	COÛT (FCFA)	SOURCE
Formation des comités locaux de réinstallation	1 400 000	PICSN
Fonctionnement des comités locaux de réinstallation	1 820 000	
Fonctionnement comités de gestion des plaintes	1 720 000	
Suivi de la mise en œuvre du PAR (DGGT et UGP)	2 400 000	
Information/Communication /Sensibilisation	1 200 000	
Évaluation finale du PAR	6 000 000	
Sous total C	14 540 000	
Total (A+B+C)	55 240 000	
Imprévus 12%	6 868 800	
TOTAL GENERAL	61 868 800	

Pour se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales en matière de réinstallation involontaire, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées au niveau de la Commune Urbaine de N'Guigmi, la commune rurale de Kabléwa, chez le Chef de Canton de N'Guigmi et les six chefs de villages traversés. Enfin, ledit document sera mis à la disposition du public via le canal des sites externes de la Banque Mondiale et du PICSN.

Executive Summary

Following the events of July 26, 2023, the new authorities have set up a Resilience Program for the Safeguarding of the Homeland (PRSP) which is built on the achievements of the implementation of projects and programs with a strong impact on the living conditions of the population through (i) the strengthening of defense and national security, (ii) the identification of the real needs of regions and municipalities for endogenous development, (iii) the mobilization of communities through active and civic participation in labor-intensive activities, the facilitation of access to means of production, marketing, product processing and energy, etc.

Thus, to better respond to axis N° 3 of the PRSP, the Government has requested support from the World Bank for the preparation of the Southern Niger Integration and Connectivity Project (PICSN) which will focus on an integrated development strategy focusing on (i) improving accessibility and logistical performance and (ii) the resilience of infrastructure on the RN1 corridor (Niamey-Diffa), with a length of 1360 km. This road axis is indeed the backbone of the national road network and connects the capital (Niamey) to the five (5) regional capitals out of the eight (8) that make up the country.

The main development objective of the Southern Niger Integration and Connectivity Project (PICSN) is to improve connectivity and logistics and transport services around the RN1 corridor to support agricultural value chains and sub-regional trade.

The proposed project is treated as a series of projects. This approach will allow for progressive programmatic engagement based on country needs, program readiness, and resource availability.

The sub-project for the rehabilitation of the Diffa - N'Guigmi asphalt road has been selected as a priority activity to improve the development of transport and logistics services in support of priority agricultural value chains and to increase sub-regional trade, in particular with Chad and Nigeria. The construction of the road section will require the preparation of a Resettlement Action Plan (RAP), due to the negative socio-economic impacts identified during the Social and Environmental Screening.

The road concerned by the work covers a 35-kilometre-long section with a 50 m right-of-way in the open countryside and 18 m in built-up areas. The road right-of-way is 50 m in open countryside and 18 m in built-up areas. The populations of the communes of Kabléwa and N'guigmi have very well welcomed the rehabilitation project of the Kabléwa-N'guigmi section. This project will help improve connectivity and road safety between N'guigmi and the rest of Niger, promote economic opportunities, while facilitating trade.

The project will be implemented through two (02) technical components: (i) the rehabilitation of the most degraded road sections of the National Road No. 1 (RN1), and the secondary roads and rural tracks connecting to it; and (ii) the development of intermediate transport services necessary for the development of rural agricultural areas and secondary towns along the axis to support value chains and sub-regional trade. These components will make it possible (i) at the infrastructure level to set up priority sections of the Nigerien component of the trans-African highway between Dakar and N'Djamena and to ensure a direct link with Chad in all seasons on the Nigerien section, and to improve the inter-state value chains between Niger and Chad and Niger and Nigeria and; (ii) for the service part, to optimize the service of cross-border areas and regional logistics to support sub-regional trade.

The contours of the legal and institutional context are regulated by the Constitution of the 7th Republic of Niger of 25 November 2010 which, stipulates in its article 28: that everyone has the right to property. No one may be deprived of his property except in the public interest, subject to fair and prior compensation. There is also Ordinance No. 93-015 of 2 March 1993, laying down the guiding principles of the Rural Code and defining the legal framework for agricultural, forestry and pastoral activities with a view to land use planning, environmental protection and human promotion.

The resettlement process must be transparent and fair to ensure that affected people have satisfactory conditions for their displacement. It is understood that the participation of the population at all stages of the process remains the guarantee of the success of the operation.

Several types of conflicts could arise in the event of resettlement, thus justifying the existence of a mechanism to deal with certain complaints (amicable settlement, administrative arrangements and recourse to the courts). The problems that can arise are of several kinds: errors in the identification of PAPs and the valuation of properties, disagreement on plot boundaries, conflict over the ownership of a property, disagreement over the valuation of a plot or another property, etc. To settle disputes, it is always desirable to favour an amicable solution, but this may fail despite conciliation efforts. Recourse to the courts will then be the last resort, but it is not a recommended route, as it can be long and costly for the people affected and delay the execution of the project.

The establishment of a consultation strategy for resettled persons for better participation in the design, implementation and monitoring and evaluation of resettlement activities is essential and in order to comply with the Bank's policy on resettlement, the CNSP needs to conduct information and consultation campaigns before the compensation or resettlement process is launched. A monitoring plan will also be needed to monitor activities and carry out the necessary evaluations to assess the performance (efficiency, effectiveness) of the implementation of possible resettlement plans. The cost estimate of the mitigation plan is part of the overall cost of the project, and the related costs are directly attributable to the project proponent. The indicative budget amounts to Sixty-One million eight hundred sixty-eight thousand eight hundred (61,868,800) CFA francs. It takes into account the following headings:

Table 1: Estimated RAP Implementation Budget

TOPICS	COST (FCFA)	SPRING
A. CASH SET-OFF OF CATEGORIES OF LOSSES		
Compensation for losses of straw hut concessions	12 200 000	Etat du Niger

TOPICS	COST (FCFA)	SPRING
Compensation for commercial hangar losses	2 100 000	
Compensation loss of commercial shop in banco	10 950 000	
Compensation for loss of semi-hard shop	1 000 000	
Compensation for loss of brick-and-mortar shop	1 480 000	
Compensation for loss of commercial kiosk	5 615 000	
Compensation for the loss of a house in banco	4 000 000	
Compensation for loss of livestock pen	75 000	
Subtotal A	37 220 000	
B. BUDGET SUPPORT FOR VULNERABILITY AND WOMEN'S GROUPS		
Vulnerability Allowance (27 persons)	1 350 000	Etat du Niger
Support for women's and youth groups	2 000 000	
Subtotal B	3 350 000	
C. IMPLEMENTATION SUPPORT BUDGET		
Formation of Local Resettlement Committees	1 400 000	PICSN
Operation of Local Resettlement Committees	1 820 000	
Functioning Complaint Management Committees	1 720 000	
Monitoring RAP implementation (DGGT and PMU)	2 400 000	
Information/Communication/Awareness	1 200 000	
Final RAP Evaluation	6 000 000	
Subtotal C	14 540 000	
Total (A+B+C)	55 240 000	
Contingencies 12%	6 868 800	
TOTAL GENERAL	61 868 800	

To comply with the requirements of environmental and social standards for involuntary resettlement, this RAP will be made available to the people affected at the level of the Urban Commune of N'Guigmi, the rural commune of Kabléwa, at the home of the Chief of the Canton of N'Guigmi and the six chiefs of the villages crossed. Finally, the said document will be made available to the public via the external websites of the World Bank and the PICSN.

1. Introduction

Suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place le Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Le sous-projet de réalisation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. La réalisation du tronçon routier va nécessiter la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en raison des impacts socio-économiques négatifs tels que XXX identifiés lors du Screening Social et Environnemental.

La route concernée par les travaux porte sur un tronçon de 35 kilomètres de longueur avec une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. L'emprise de la route est de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Les populations des communes de Kabléwa et N'guigmi ont très bien accueilli le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi. Ce projet contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

Le Plan de Réinstallation comprend les principales parties suivantes :

- ☞ Résumé exécutif en français et en anglais ;
- ☞ Introduction ;
- ☞ Présentation du projet et description des travaux ;
- ☞ Impacts sociaux potentiels du projet ;
- ☞ Objectifs du Plan de Réinstallation (PR) ;
- ☞ Étude socioéconomique (description des caractéristiques démographiques et socioéconomiques) ;
- ☞ Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;
- ☞ Critères d'éligibilité des personnes affectées ;
- ☞ Évaluation des biens et compensation des pertes ;
- ☞ Mécanisme de gestion des plaintes ;

- ☞ Consultation et engagement des parties prenantes ;
- ☞ Assistance aux personnes vulnérables et mesures de réinstallation ;
- ☞ Mise en œuvre du PAR et responsabilités organisationnelles ;
- ☞ Calendrier d'exécution du PR ;
- ☞ Suivi et Évaluation des activités ;
- ☞ Budget et sources de financement ;
- ☞ Publication et diffusion du PAR ;

Conclusion et annexes.

1.1. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

D'une manière générale l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Actions détaillées de Réinstallation (PAR) pour le tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

De manière spécifique l'étude vise à :

- Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des activités ;
- Atténuer les impacts sociaux et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
- S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations/indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts subis et calculée sur la base de la « valeur actuelle du marché » afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Assister les personnes affectées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnité en tant que sous-projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- S'assurer que les groupes vulnérables/marginalisés soient prises en compte dans le processus de préparation du PAR et disposent d'un mécanisme spécifique etc ;

- Décrire le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG/EAS/HS issu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) afin que les PAP, aient la possibilité d'exprimer leurs plaintes dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR.

1.2. Résultats attendus

Il est attendu de ce PAR les résultats suivants :

- La réinstallation involontaire et l'acquisition de terres évitées ou minimisées, dans la mesure du possible ;
- Les impacts sociaux y compris les VBG/EAS/HS et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés atténués ;
- Les personnes affectées consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence ;
- Les compensations/indemnisations, déterminées de manière participative avec les PAP ;
- Les personnes affectées par le projet assisté dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
- Les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation conçues et exécutées ;
- Les groupes vulnérables/marginalisés prises en compte dans le processus de préparation du PAR ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes issu du PMPP décrit en détaillant le processus de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.

2. Description du PICSN

2.1. Contexte et justification du projet

Épine dorsale et principal axe structurant du système de transport routier, la RN1 relie l'ouest du Niger (frontière malienne) et l'est (frontière tchadienne) sur environ 1800 km et comprend l'axe stratégique Niamey -Diffa. Le corridor Niamey – Nguigmi long de 1300 km relie la capitale (Niamey) à 6 régions sur les 8 régions totales du pays. Environ 80% de la population du pays est desservie par cet axe qui permet l'accès aux services de base et aux opportunités économiques et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les villes secondaires importantes telles que Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales.

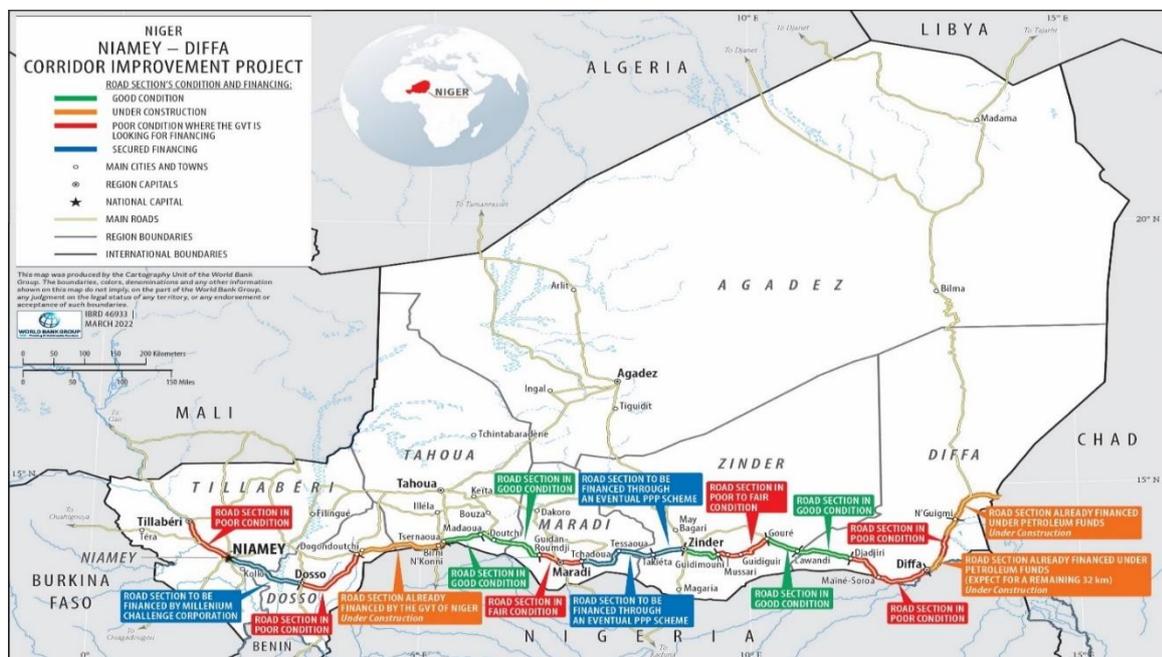
L'état physique du corridor varie selon les tronçons considérés (voir figure 1 ci-dessous). Cet axe routier soumis à des contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économique, mais aussi de l'impact du changement climatique est exposé aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes. Les tronçons les plus vulnérables constituent des points/segments critiques affectant l'accessibilité en toute saison de la RN1. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole et au transport et à la distribution des produits.

L'état du réseau routier est aussi contraint par l'absence d'entretien périodique. Les besoins financiers du secteur sont élevés, et ne sont que partiellement couverts par le fonds d'entretien routier. La

multiplication d'événements climatiques extrêmes contribue à augmenter les défaillances structurelles des ouvrages déjà fragiles et vieillissants.

Ainsi, les sections prioritaires les plus dégradées et n'ayant pas de financement disponible pour leur réhabilitation ont été retenues (voir sections en rouge sur la figure ci-dessous) dans une approche de désenclavement visant à soutenir les zones à haut potentiel agricole et à stabiliser les régions où le risque sécuritaire est élevé. En effet, au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, soit environ 80% de la population, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi, Zinder et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays. L'absence d'équipement logistique pour l'entreposage, le stockage et la distribution, ainsi que les services rudimentaires de transport rural et des moyens intermédiaires de transport (MIT) sont des obstacles à la productivité agricole et au développement du commerce régional.

Carte 1 : Sections prioritaires de la RN 1



Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023

2.2. Objectifs du développement du projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger (PICSN) a pour objectif principal de développer d'améliorer la connectivité et les services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional.

Le projet proposé est traité sous la forme d'une série de projets. Cette approche permettra un engagement programmatique progressif en fonction des besoins du pays, de l'état de préparation du programme et de la disponibilité des ressources.

2.3. Composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre à travers deux (02) composantes techniques : (i) la réhabilitation des tronçons routiers les plus dégradés de la Route Nationale n°1 (RN1), et des routes secondaires et pistes rurales s'y connectant ; et (ii) le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes secondaires le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional. Ces composantes permettront (i) au niveau des infrastructures la mise en place de tronçons prioritaires de la composante Nigérienne de la route transafricaine entre Dakar et Ndjamena et d'assurer une liaison directe avec le Tchad en toute saison sur le tronçon nigérien, et d'améliorer les chaînes de valeur inter état entre le Niger et le Tchad et le Niger et le Nigeria et ; (ii) pour la partie service d'optimiser la desserte des zones transfrontalières et la logistique régionale pour soutenir le commerce sous-régional.

Les composantes du projet PICSN et leurs activités sont définies comme suit :

Composante 1 – Amélioration des infrastructures le long du Corridor Niamey-Ndjamena et de ses routes de desserte

La composante réhabilitera les tronçons routiers prioritaires de la Route Nationale 1 (RN1), les routes secondaires et les routes rurales qui relient les zones rurales adjacentes à la RN1, inaccessibles pendant la saison des pluies et très vulnérables au changement climatique comme présenté dans le tableau ci-dessous. Ces travaux permettent d'améliorer l'accès aux zones à fort potentiel agricole et commercial et de relier le Niger au Tchad et au Nigéria. Elle financera également des infrastructures sociales complémentaires le long du Corridor Niamey-Ndjaména et de ses dessertes. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique, donnant la priorité aux sections les plus vulnérables au changement climatique.

Tableau 1 : Modules prioritaires autour des tronçons de la RN1

Tronçon	Linéaire sur la RN1 (km)	Routes secondaires (km)	Linéaire de pistes rurale (km)	Enjeux principaux
Dosso - Dogondoutchi	135	100	200	Connection au corridor vers Cotonou et stabilisation de la zone
Guidan-Roundji - Tchadoua	135	100	200	Haut potentiel agricole dans la zone de Maradi et commerce avec le Nigeria
Guidimouni - Gouré	100	165	140	Potentiel agricole et de transformation (arachides)
Djadjiri - Diffa	150	50	100	Connection vers le Tchad et stabilisation de la zone du lac Tchad
Diffa	35	0	0	
TOTAL	555	415	640	

Source : Aide-mémoire Mission d'indentification du 21 au 23 Mars 2023.

Composante 2 – Amélioration des Services de Transport et de Logistique

Cette composante financera le développement des services de transport et de logistique pour soutenir les chaînes de valeur agricoles prioritaires et accroître le commerce sous-régional, notamment avec le

Tchad et le Nigéria. Elle comprendra des investissements dans les services de transport et de logistique ruraux et le renforcement des capacités institutionnelles pour :

- Améliorer les services de transport et de logistique rurale, notamment à travers le développement de modes de transport intermodaux décarbonés dans le cadre de projets pilotes de deux et trois roues électriques dans les villes secondaires du corridor et en zones rurales, et d'équipements logistiques commerciaux et agricoles tels que marchés, stockage et centres de distribution. Les activités à financer s'appuieront sur l'étude sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par le Fonds mondial pour la décarbonisation des transports (GFDT) de la BM ;
- Résoudre les contraintes affectant la fluidité des transports entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional en renforçant et en mettant en œuvre les accords et le cadre de dialogue entre les deux pays ;
- Harmoniser la stratégie de transport routier des deux pays et intensifier les efforts de professionnalisation du secteur ;

Evaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement des échanges commerciaux au sein du bassin Corridor Niamey-Ndjamena (CNN) et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation à mettre en place entre les pays pourrait comprendre un sous-observatoire régional sur la mobilité et les échanges. Cet observatoire pourrait également accueillir des solutions régionales en matière de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés au changement climatique et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Composante 3 – Appui à la gestion et au suivi du projet

Cette composante financera les coûts opérationnels du projet et les activités de suivi et d'évaluation. Il financera également les activités sur le genre et la VBG dérivées de l'évaluation du genre financée dans le cadre du projet et du plan d'action sur la VBG en préparation à travers un large éventail d'activités d'engagement des citoyens, des mesures d'engagement communautaire, des mesures de sensibilisation et de prévention et protection à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) robuste et d'autres et autres activités « sociales » communautaires ciblées.

Composante 4 – Composante d'intervention d'urgence (CERC)

Cette composante puiserait dans les crédits non engagés du projet provenant d'autres composantes du projet pour couvrir les interventions d'urgence. Ainsi, en cas de crise ou d'urgence éligible, afin d'y apporter une réponse immédiate et efficace, le gouvernement peut demander à la Banque de réaffecter les fonds du projet pour soutenir l'intervention d'urgence et la reconstruction des infrastructures. Cette composante a, de par sa nature, une allocation de fonds nulle.

3. Méthodologie

La démarche méthodologique dans le cadre de cette étude comprend la recherche et revue documentaire, la conception des outils de collecte des données, l'enquête du terrain, les consultations publiques, le dépouillement et traitement des données collectées.

3.1. Recherche documentaire

Cette partie a consisté à faire la revue des normes internationales et nationales en matière de réinstallation des populations dans le cadre des projets de développement, la lecture et l'analyse des documents des projets, la collecte des données socio-économiques de la zone du projet au niveau des Services Techniques Régionaux, Départementaux et au niveau des communes notamment les Plans de Développement Communaux. Cette étape a aussi facilité la conception, l'élaboration des outils d'enquête et la collecte des données sur le terrain.

3.2. Elaboration des outils d'enquête

Il s'agit des différents guides d'entretiens pour les services techniques, le focus groupe avec les associations et organisation de la société civile, le questionnaire socio-économique PAP, la fiche d'inventaire des biens des PAP, le questionnaire sur les VBG/EAS/HS et le procès-verbal de consultation publique...etc élaborés pour collecter les informations nécessaires à l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation.

Les différents questionnaires sont conçus et élaborés avec le logiciel SphinxV5 dans l'optique de faciliter la collecte et le traitement des données.

3.3. Enquête des terrains

Cette étape a consisté à la mobilisation de l'équipe sur le terrain et à la collecte des données proprement dites. Il est effectué pendant l'enquête du terrain :

- Entretien avec les autorités municipales de N'guigmi et Kabélawa,
- Entretien avec le Chef de Canton de N'guigmi,
- Entretien avec les différents services techniques départementaux de N'guigmi,
- Focus groupe avec la Société Civile, l'Association des jeunes, l'Association des femmes, l'Association des handicapés,
- Questionnaire socio-économique administré à chaque Personne Affectée par le Projet (PAP),
- Remplissage de la fiche d'inventaire des biens remplie pour Personne Affectée par le Projet (PAP),
- Questionnaire sur les VBG/EAS/HS administré,
- Questionnaire administré aux personnes vulnérables...etc.

3.4. Consultations des parties prenantes

Chaque agglomération traversée par le tronçon, a fait l'objet d'une consultation publique pour informer la population sur le projet de tronçon, les objectifs du Plan d'Action de Réinstallation et recueillir leurs points de vue et leurs attentes. Chaque consultation est présidée par l'autorité villageoise en présence du consultant. Les consultations publiques sont effectuées dans les villages suivants : N'guigmi au palais du chef de canton, Younoussari, N'guel Yaka, N'gagala, N'gortogol, Oudi Arabe, Oudi Kanouri.

3.5. Dépouillement et traitement des données

Le dépouillement et le traitement des données sont effectuées avec les logiciels SphinxV5, le SPSS, Google Earth, ArcGis et l'Office Excel dans l'optique de produire le rapport du Plan d'Actions de Réinstallation.

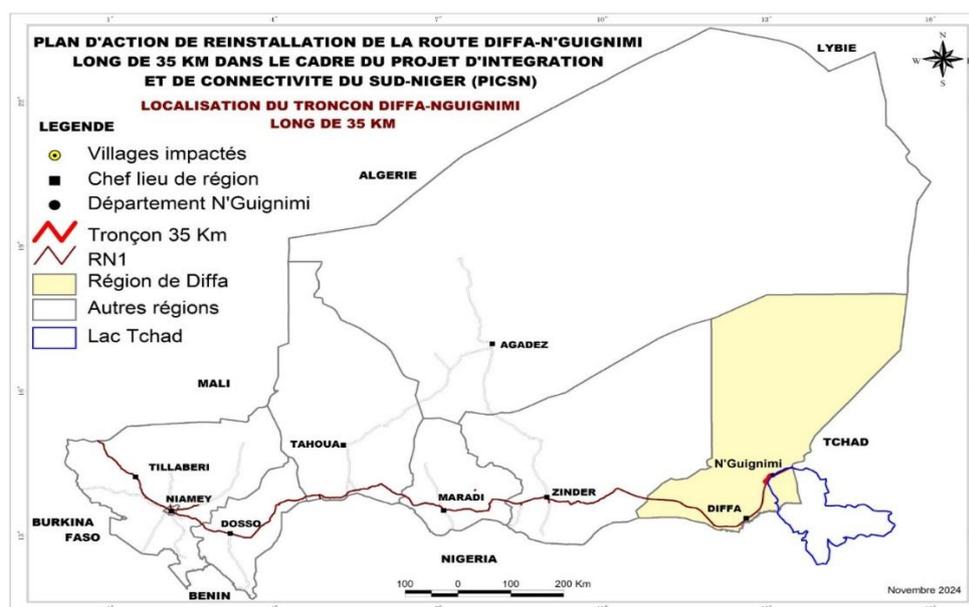
3.6. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont surtout liées à l'accès à la zone avec la route très impraticable et la montée de la Komadou Yobé qui a nécessité le grand contour pendant le voyage. Il faut rappeler que Diffa est une région frappée par l'insécurité de Boko Haram bien que la situation s'améliore bien, à cet effet, nous avons fait face à des contraintes des heures de travail pour des raisons de sécurité.

4. Présentation de la zone d'intervention

Les travaux de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigni de la RN1 reliant Niamey-Diffa-Frontière Tchad, objet de la présente investigation auront une emprise de 50 m en rase campagne et 18 m en agglomération. Le tronçon de 35 kilomètres de longueur traversera un certain nombre de villages des communes rurale de Kabléwa et de la Commune Urbaine de N'Guigni pour faire connexion à l'Est avec la frontière tchadienne (voir la carte ci-après).

Carte 2 : Localisation du tronçon Diffa-N'Guigni, long de 35 Km



4.1. Situation géographique

La Commune Rurale de Kabléwa fait partie du canton de Nguigni. Elle est limitée au Nord par les communes de N'Gourti et N'guigni, à l'Est par la commune urbaine de N'guigni, au Sud par les communes de Toumour et N'guigni et à l'Ouest par les communes de Gueskérou et Foulatari.

En dehors de Kabléwa, Kawa et Karnebam qui constituent les centres sédentaires, on note plusieurs hameaux et campements rattachés à la commune.

4.2. Population

La population de Kabléwa est estimée en 2021 à environ 34 756 hbts dont 17 808 hommes et 16 949 femmes. (Source projection INS, Diffa, 2021). Elle se compose de Kanouri, Peulhs, Toubous, Arabes Mohamid et Haoussas.

Sur la base des projections cette population serait de 35940 habitants dont 18414 hommes et 17526 femmes en 2022 (INS, 2022).

4.3. Activités socio-économiques

4.3.1. Agriculture

Malgré l'aridité du climat et la perte de fertilité des sols, l'agriculture occupe une place non négligeable.

Le système cultural repose à la fois sur la monoculture et l'utilisation de matériel aratoire traditionnel. La pratique de la jachère est absente du système.

L'agriculture est pratiquée sous deux (02) formes à savoir les cultures dunaires (pluviales) et irriguées.

4.3.2. Cultures pluviales

Il s'agit des cultures pratiquées en saison des pluies sur des sols dunaires, notamment dans les plaines. Les principales spéculations sont le mil et le niébé.

Les productions sont généralement destinées à l'autoconsommation des ménages.

4.3.3. Cultures irriguées

Elles sont pratiquées au niveau du site maraîcher de Kabléwa, sur environ dix (10) hectares. Les principales spéculations sont le blé, l'oignon, l'ail, le riz, l'oseille, le gombo et l'arboriculture fruitière. L'essentiel de la production est destiné à la vente sur le marché local.

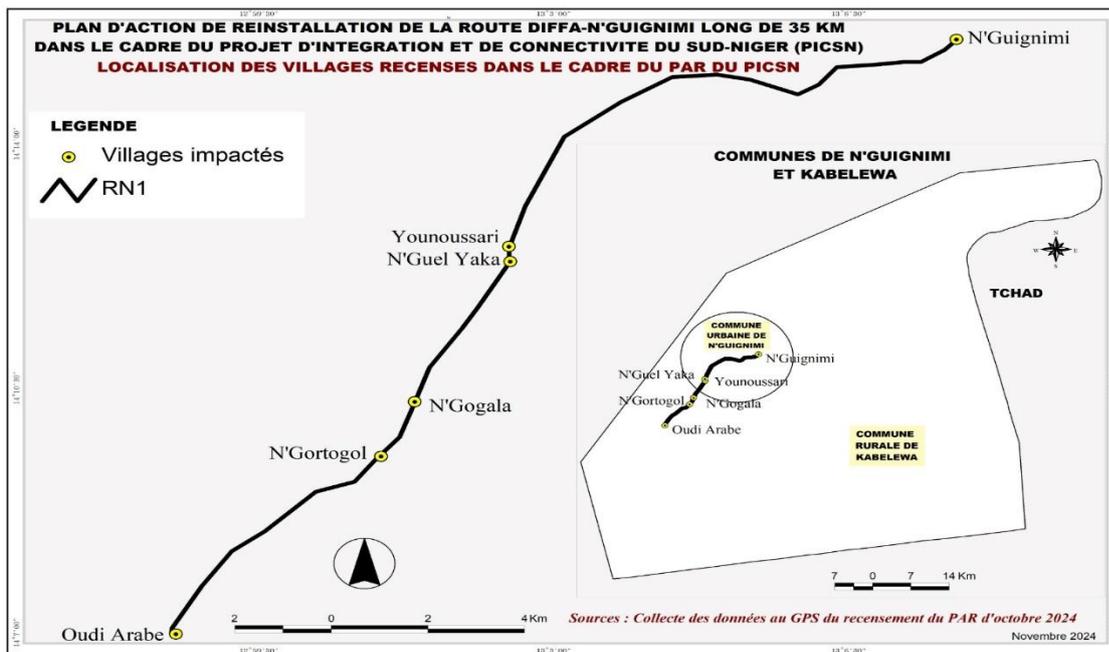
4.3.4. Réseau routier

La commune est traversée par la Nationale N°1 qui relie N'Guigmi au chef-lieu de la Région (Diffo). Les liaisons intérieures sont assurées par une série de pistes sableuses, de praticabilité difficile en saison de pluie. Une telle situation n'est pas sans conséquence sur l'état du développement de cette commune.

En effet, le coût élevé du transport en raison du mauvais état de la route et des difficultés d'approvisionnement en produits constituent autant de facteurs réducteurs de croissance et de développement.

Ces infrastructures subissent les effets des changements climatiques notamment en ce qui concerne les infrastructures routières. Elles sont ensevelies par endroit par les dunes de sable du fait de l'ensablement.

Carte 3 : Localisation des villages d'enquêtes PAR Diffo-N'Guigmi, octobre 2024



5. Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet

5.1. Objectifs de la réinstallation

La réhabilitation des tronçons dégradés de la RN1 ainsi que la construction des routes en terre moderne et l'aménagement de pistes de désenclavement des zones de production vont nécessiter l'acquisition de terres et/ou engendrer la perturbation d'activités socioéconomiques. Les travaux de terrassement vont nécessiter sans doute la réinstallation des activités commerciales situées sur l'emprise de la route. Tous les efforts seront faits pour éviter ou minimiser ces impacts négatifs. Le cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, du fait des activités du projet, seront indemnisées et assistées.

5.2. Principes applicables

5.2.1. Règles de transparence et d'équité

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées de conditions satisfaisantes de déplacement. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements, sinon, atténuer les effets négatifs sur les personnes affectées ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les maintenir à leurs niveaux avant réinstallation ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et /ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- S'assurer que les personnes vulnérables (femmes, enfants, jeunes sans emploi, personnes âgées, personnes vivant avec handicaps, groupes marginalisés ou minorités) seront assistées quelle que soit l'ampleur des impacts négatifs du projet ;
- Veiller à ce que le projet informe, consulte et donne l'opportunité aux PAP de participer à toutes les étapes du processus de réinstallation (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- Développer, concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et de compensation comme un programme de développement durable et que tous les PAP seront compensées dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant-projet ;
- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, consultées et impliquées par rapport à l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer les instruments de réinstallation (PAR, PSR), en conformité avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations pour chaque activité ou sous-projet qui impliquerait une réinstallation ;
- Traiter la réinstallation comme activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement avant le démarrage des travaux ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

5.2.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la NES 5 de la Banque mondiale, le projet essaiera de minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles ;
- Les populations touchées par les activités de réinstallation seront impliquées dans toutes les phases de préparation du projet, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes.

L'élaboration du PAR a tenu compte des principes ci-dessus, les populations affectées seront réinstallées sur des nouveaux sites dans des conditions favorables avant le démarrage des travaux de réhabilitation de la route.

5.2.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira principalement d'appuis au développement des activités génératrices de revenus, particulièrement pour les femmes et les jeunes ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités. Aussi, une assistance juridique

pourrait être fournie aux femmes leur permettant de jouir pleinement de leurs droits en matière de compensation.

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

Le cadre juridique de la réinstallation recouvre les questions liées à la législation foncière, une présentation du cadre politique et ainsi que celle de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Ce chapitre renferme également une analyse des écarts entre la législation nationale et les exigences de la NES 5.

6.1. Cadre politique

Des documents stratégiques de prise en compte des préoccupations sociales au Niger ont des interrelations directes dans le processus de réinstallation du PICSN. Il s'agit principalement de :

6.1.1. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique Nationale en matière d'aménagement du territoire est définie par la loi n°2001-32 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire. Elle a pour objet de fixer le cadre juridique de toutes les interventions de l'État et des autres acteurs ayant pour effet la structuration, l'occupation et l'utilisation du territoire national et de ses ressources. La politique d'aménagement du territoire doit, entre autres concourir à « la préservation et à l'amélioration du cadre de vie des populations ». L'occupation des espaces doit se faire dans le respect des normes en matière de réinstallation.

6.1.2. Politique Nationale de Protection sociale

Adoptée en 2011, définit les axes stratégiques et les domaines d'intervention prioritaires de la protection sociale au Niger. Elle a pour objectif général de « contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des groupes défavorisés et aider les populations à faire face aux risques les plus significatifs de la vie ». Il s'agit spécifiquement de : (i) contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) renforcer la sécurité sociale et promouvoir le travail et l'emploi ; (iii) réduire les barrières liées à l'accès aux services sociaux et infrastructures sociales de base ; (iv) intensifier les actions spécifiques en faveur des groupes vulnérables ; (v) renforcer la consolidation du cadre législatif et réglementaire.

6.1.3. Politique Nationale Genre

Le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 (révisée en 2017) afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger. La politique Nationale Genre a pour finalité « de contribuer à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger » à travers deux objectifs globaux : (i) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égal accès des hommes et des femmes au Niger ; (ii) l'intégration effective du genre en tant que variable à toutes les étapes des processus d'études et de recherches sur les conditions socio-économiques des populations, d'analyse, de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des programmes de développement et la prise en compte systématique des besoins liés au genre dans les interventions des secteurs d'activités en termes d'objectifs, de stratégies.

Aussi, les droits des femmes dans le processus de réinstallation (compensation pour la perte de biens, dépôt de plainte, accès aux mesures d'assistance etc.) doivent être pleinement respectés et ne souffrir d'aucune limitation.

6.1.4. Politique Nationale de décentralisation

Au Niger, la décentralisation dans son principe, est un processus relativement ancien qui s'inscrit dans le temps. En tant que mode d'organisation territoriale, elle était déjà prévue dans les constitutions du 12 mars 1959 et du 8 novembre 1960. Elle a connu cependant dans sa pratique, une évolution en dents de scie que l'on peut analyser en quatre périodes clés à savoir :

- la période post coloniale (1961-1974);
- la période d'exception et de mise en veilleuse du processus (1974-1983),
- l'avènement des institutions de la société de développement (1983-1990),
- la période post-Conférence Nationale Souveraine (1991 à ce jour).

La politique nationale de décentralisation est sous-tendue par des principes directeurs qui eux-mêmes découlent des textes fondamentaux organisant les pouvoirs publics, des options politiques en matière de réformes publiques et des dispositions pertinentes de la législation nationale ainsi que celles résultant de certains instruments juridiques internationaux.

Ces principes réfèrent principalement à : (i) la sauvegarde de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du pays, (ii) la libre administration des collectivités territoriales, (iii) la co-administration du territoire, (iv) le respect des limites territoriales des entités coutumières, (v) la déconcentration comme modalité d'accompagnement des collectivités territoriales, (vi) le respect de la diversité et la promotion du genre, (vii) la progressivité dans la mise en œuvre de la réforme.

Les collectivités territoriales sont des groupements humains géographiquement localisées sur une portion du territoire national auxquelles l'État a conféré la personnalité juridique et le pouvoir de s'administrer librement par des autorités élues » (loi no 2008-42 du 31 juillet 2008). Elles sont titulaires de droits et d'obligations et sont responsables du développement de leurs territoires.

6.1.5. Stratégie nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) au Niger (2017-2021)

Cette stratégie adoptée en 2017 a pour objectif de réduire le taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre au Niger de 28,4% à 15,4%, d'ici 2021. Elle est bâtie autour de 5 Axes stratégiques : (i) la Communication, (ii) le Renforcement des Capacités des intervenants et survivants des VBG, (iii) le cadre institutionnel et juridique, (iv) la mobilisation des ressources et (v) le suivi évaluation et recherche.

6.2. Cadre juridique

L'État est le garant des lois et règlements et veille à leurs applications au sein des entités décentralisées. Il définit le mode d'accès à la propriété foncière ainsi que les modes d'exploitation des ressources naturelles : terres, forêts, eau, domaine public ou privé, naturel ou artificiel.

Au Niger, la terre et les ressources naturelles sont des biens du domaine public ou du domaine privé. Ils appartiennent à l'État, aux collectivités locales ou aux particuliers sous le régime du droit moderne ou du droit coutumier. Les différentes possibilités de propriété sont présentées ci-dessous.

6.2.1. Domaine de l'État

La loi n°64-016 du 16 juillet 1964, divise le domaine de l'État en deux types : le domaine public et le domaine privé.

- Le domaine public est celui qui est par nature non patrimonial, le propriétaire du bien est exclusivement une personne publique. Il s'agit du fleuve et de ses berges jusqu'à 100 mètres des plus hautes eaux, les mares, les rivières, le sous-sol (Loi N°2006-26 du 09 Aout 2006 portant modification de l'Ordonnance no. 93-016 du 2 mars 1993 portant Loi minière compléter par l'ordonnance N°99-48 du 05 Novembre 1999), les forêts (Loi no. 2004-040 du 8 juin 2004 portant Régime forestier) et les établissements militaires.
- Le domaine privé de l'État est celui qu'il acquiert comme toute personne publique ou privée. Il est constitué notamment des parties du domaine public qu'il a déclassé, des biens qu'il a acquis par expropriation, de ceux que d'autres personnes lui ont vendu ou donné : concessions rurales, achats, etc. (Ordonnance no. 59-113/PCN du 11 juillet 1959 et décret du 11 novembre 1976).

Le domaine privé de l'État inclut également les droits qu'il possède en commun avec les communautés pastorales sur les ressources naturelles renouvelables situées sur les terroirs d'attache des pasteurs afin d'éviter une privatisation des espaces pastoraux : espaces stratégiques aussi bien pour le maintien du mode de vie des éleveurs que pour la préservation de l'environnement (article 24 et suivants de l'Ordonnance no. 93-015 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural et la loi no. 98056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement), ainsi que le décret n° 97-007/PRN/MAG/E fixant le statut des terroirs d'attache des pasteurs.

6.2.2. Domaine des Collectivités territoriales

Il s'agit du domaine public ou privé que l'État a concédé aux collectivités locales en vertu des lois et décrets sur la décentralisation. Toutefois, la liste des biens rétrocédés aux collectivités n'a pas encore été faite, l'État procédant au cas par cas en la matière. Il y a aussi les biens acquis par les collectivités territoriales.

6.2.3. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.2.4. Domaine des personnes morales et privées

Les citoyens nigériens peuvent être propriétaires de parcelles de terre et des ressources naturelles qui s'y trouvent (sauf le sous-sol) sous un régime privé. Les titres de propriété privée individuels peuvent prendre différentes formes, dépendant s'ils sont émis selon le droit moderne ou le droit coutumier.

6.2.5. Droits fonciers au Niger

La législation sur le foncier est principalement constituée des textes de cadrage suivants :

- Des textes sectoriels plus récents qui définissent ou classent certains biens dans le domaine public de l'État ou des Collectivités territoriales (Ordonnance 93-15 du 2 mars 1993 portant Principes d'Orientation du Code Rural, Ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;
- Loi 2004-040 du 08 juin 2004 portant régime forestier, Ordonnance 2010-09 du 1er avril 2010 portant Code de l'Eau au Niger ;
- Loi N° 60-28 du 25 mai 1960 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements réalisés par la puissance publique et son Décret d'application...);
- L'ordonnance n° 99-50 du 22 novembre 1999 fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- La loi 61-05 du 26 Mai 1961 fixant une limite Nord des cultures ;
- L'ordonnance 2010-029 du 10 Avril 2019 relative au pastoralisme au Niger.

La constitution de la 7ème république du Niger du 25 novembre 2010, stipule en son article 28 : que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation. La déclaration d'utilité publique visera un périmètre précis sur lequel va porter l'expropriation (cf. article 3 du Décret 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).

La loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire stipule en son article 1 que : « L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble. ». L'indemnisation juste et préalable restant le principe fondamental de l'expropriation. L'article 2 de ladite loi 61-37 cite les divers travaux d'utilité publique susceptibles de donner lieu à l'expropriation et notamment la construction d'ouvrages d'aménagements agricoles et hydroélectriques qui relèvent du domaine public de l'État tel que consacré par le décret de 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique.

La loi 2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. En son article 15, la loi stipule que tout promoteur dont l'activité ou le projet occasionne le déplacement physique et : ou économique, peut être tenu de réaliser un plan de réinstallation. Les modalités de réalisation du plan sont déterminées par voie réglementaire. Il convient d'ajouter également la loi 2000-31 relative à la loi de finances 2000 portant sur les indemnisations en cas de réinstallation, ainsi que l'ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.

L'ordonnance 93-015 du 2 mars 1993, fixe les principes d'orientation du code rural et définit le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine. Ce texte assure la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favorise le développement par une organisation rationnelle du monde rural.

La terre et les ressources naturelles appartiennent à l'État, aux collectivités locales et aux particuliers ; les différentes formes de propriété relèvent de la cohabitation entre le droit moderne écrit et le droit coutumier. Le Code Rural stipule que les ressources naturelles rurales font partie du patrimoine commun

de la Nation et à ce titre, tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4). Les droits sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5). Par conséquent, la propriété du sol s'acquiert par la coutume ou par les moyens du droit écrit.

6.2.6. Procédure de reconnaissance des droits

La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre. La propriété coutumière (voir ordonnance 93-015 du 2 mars 1993) provient de :

- L'acquisition de la propriété foncière rurale par succession et confirmée par la mémoire collective ;
- L'attribution à titre définitif de la terre à une personne par l'autorité coutumière compétente ;
- Tout autre mode d'acquisition prévu par les coutumes des terroirs.

La propriété de droit moderne écrit tient de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière par l'un des actes ci-après :

- L'immatriculation au livre foncier ;
- L'acte authentique ;
- L'attestation d'enregistrement au Dossier rural ;
- L'acte sous seing privé.

Le domaine de la propriété privée (personnes morales et physiques) résulte du droit moderne (titres fonciers de la Direction des Affaires Domaniales et du Cadastre ou du Code rural, actes de transactions foncières des Commissions Foncières (COFO), actes sous seing privé, et de la coutume (accession coutumière).

Les commissions foncières ont pour mission : (i) la sensibilisation des populations sur les dispositions applicables en matière de gestion des ressources naturelles ; (ii) la matérialisation des espaces communautaires ; (iii) le diagnostic approfondi des ressources naturelles ; (iv) l'appréciation de la mise en valeur des terres ; (v) la délivrance des actes de transaction foncière, etc.

Le dispositif institutionnel est renforcé par des Secrétariats Permanents Régionaux (SPR) qui ont pour mission l'élaboration des Schémas d'Aménagement Foncier en tant qu'outil de gestion des ressources naturelles et de sécurisation des opérateurs ruraux et des espaces communautaires. La décentralisation autorise un partage de prérogatives des collectivités locales telles que :

La région dispose d'un domaine foncier public et privé, d'un domaine privé acquis à titre onéreux ou gratuit. Elle peut également céder tout ou partie des biens meubles ou immeubles relevant de son domaine privé ou passer des conventions sur l'utilisation des biens ;

Le département est chargé de la mise en œuvre et de la coordination des programmes de développement dont les orientations et les stratégies sont définies par la région ;

La commune qui assurera l'élaboration des plans et schémas locaux de développement dans le respect des options du département.

Les commissions foncières disposent de compétences consultatives et de pouvoir de décision. Au titre des compétences consultatives, l'avis de la commission foncière est obligatoirement requis, à peine de nullité, pour toutes les questions relatives à : (i) la détermination du contenu de la mise en valeur des terres du département et de la commune ; (ii) la procédure d'élaboration des concessions rurales pouvant conduire à l'acquisition d'un droit de propriété sur les terres concédées. Au titre de son pouvoir de décision, la commission foncière a compétence pour procéder à la reconnaissance et à l'établissement du contenu des droits fonciers ainsi qu'à la transformation en droit de propriété des droits de concession rurale.

Les décisions de la commission foncière sont des actes administratifs. Elles peuvent faire l'objet d'un recours administratif hiérarchique adressé au Gouverneur de la région et d'un recours pour excès de pouvoir, selon la procédure légale.

Même si l'on doit se réjouir des progrès réalisés par le Niger aux plans juridique et institutionnel de la mise en place des commissions foncières, on ne peut perdre de vue la précarité dans laquelle se trouvent plusieurs de ces structures et les faiblesses qui les caractérisent : personnel mal formé, activités limitées à la délivrance d'actes de transaction foncière, faible capacité opérationnelle etc.

6.2.7. Cadre légal et réglementaire de l'expropriation au Niger

L'expropriation est la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble (**loi 2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire**). Seules les personnes publiques sont habilitées à acquérir des biens ou des droits immobiliers sous cette forme, à l'exclusion des personnes privées. En contrepartie, il en résulte à la charge de l'autorité expropriante une obligation de compenser la perte subie par les personnes expropriées.

La législation nigérienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

- La constitution de la 7^{ème} république du Niger du 25 novembre 2010 ;
- La loi n°61-30 du 19 juillet 1961 fixant procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;
- La loi n°61-37 du 24 Novembre 1961, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi 2008-037 du 10 juillet 2008 relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations ;
- La loi 2012-39 du 20 juin 2012 portant Code Général des impôts, mise à jour en 2021 et fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;
- La loi n°98-007 du 29 avril 1998 fixant le Régime de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- L'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales ;
- L'ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du code rural ;
- Le décret 97-007 du 10 janvier 1997 fixant statut des terroirs d'attache des pasteurs ;
- Le décret n°2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009, fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37. Ce décret précise les règles relatives à la déclaration

d'utilité publique, et à la fixation des indemnités d'expropriation. Il détermine également les modalités d'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des instruments de réinstallation ;

- Décret n°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat.

La procédure d'expropriation est suivie par la Commission Foncière ou la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H), ou toute autre commission reconnue compétente.

En milieu urbain, la procédure d'expropriation est suivie par la Commission Locale d'Urbanisme et d'Habitat (C.L.U.H) dont l'avis est requis pour les projets de lotissement, de réhabilitation et de rénovation.

Les étapes de la procédure l'expropriation pour cause d'utilité publique sont les suivantes :

- Déclaration d'utilité publique ; l'utilité publique est déclarée par décret pris en conseil des ministres sur proposition conjointe du ministre chargé des finances et du ministre de compétence duquel relèvent les travaux à exécuter, les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. Lorsque les travaux à réaliser relèvent de la compétence de plusieurs ministres, la détermination du ministre responsable est décidée par le chef du Gouvernement (article 3 de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008) ;
- Enquête préliminaire pour l'identification des lieux ; l'ouverture de l'enquête est annoncée, un mois avant son début, par tous les moyens de publicité habituels notamment, la radio, la télévision, l'affichage, les crieurs publics et par la publication d'un avis au journal officiel ;
- Recensement des propriétaires ; les personnes affectées par l'opération ou leurs représentants sont pleinement informées et consultées, autant au sein des communautés déplacées, que des communautés hôtes, s'il y a lieu, à travers des réunions publiques. L'information qui doit leur être communiquée concerne l'opération proposée, le plan de réinstallation, les bénéfices de l'opération et les mesures d'atténuation de ses impacts sur l'environnement et sur les populations ;
- Délimitation et estimation des propriétés, en collaboration avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de l'enquête aux Autorités locales ;
- Réunions des autorités locales, propriétaires fonciers et Commissions compétentes en vue d'expliquer les raisons de l'expropriation (utilité publique).

Dans les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique la procédure requiert : une étude de faisabilité concluante, une étude socioéconomique, un recensement des terres et une étude d'attribution de parcellaire. En l'absence de toute consultation publique dans la procédure, l'opposition des expropriés peut pousser à reconsidérer l'expropriation.

Des pratiques ad hoc (informelles, cas par cas) d'indemnisation se sont développées en l'absence de modalités officielles de déplacement ou de réinstallation. Les collectivités territoriales appliquent les formalités suivantes :

- Enquête préliminaire pour identification des lieux ;
- Recensement des propriétaires des terres et biens affectés ;
- Délimitation des propriétés affectées ;
- Compte-rendu de l'enquête aux autorités locales ;

- Réunions avec les autorités locales et les propriétaires fonciers en vue d'une entente sur les possibilités de déguerpissement et de dédommagement ;
- Recours à une équipe de morcellement des terrains en parcelles et de lotissement.

Dans le contexte actuel de l'extension des villes, le dédommagement est accordé au prorata de la superficie expropriée quand il s'agit de lotissement ; ainsi 25% de la superficie expropriée est donnée en parcelle lotie à Niamey et la situation est variable dans les autres communes. Tout déplacement éventuel est compensé en superficie de terre supérieure ou égale sur le nouveau site de recasement. Le dédommagement peut également revêtir une forme monétaire (Ordonnance n°99-50).

L'indemnisation est calculée en fonction de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable, de l'ordonnance d'expropriation, de la plus-value ou de la moins-value de la partie de la propriété non expropriée et de la valeur résultant des déclarations faites par les contribuables ou des évaluations administratives (réglementation fiscale ou foncière).

6.3. Exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation

Les exigences de la NES 5 doivent être respectées lorsqu'une activité quelconque du projet est susceptible de requérir une acquisition de terres pouvant entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, la perte de biens ou la restriction d'accès à ces biens ou ressources naturelles. Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- L'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
- Lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutées comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
- Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Ici, conformément à la politique de la Banque, les personnes affectées sont celles qui sont directement socialement et économiquement affectées par les projets d'investissements assistés par la Banque et en particulier l'acquisition de terres et autres biens qui aboutit à :

- Un relogement ou une perte d'habitat ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ;
- La perte du gagne-pain ou de moyens d'existence/de subsistance, même si les personnes affectées ne doivent pas déménager physiquement ;
- La restriction involontaire ou la suppression de l'accès à des parcs et des aires protégées qui ont des impacts adverses sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables, en particulier celles qui sont en dessous du seuil de pauvreté ; les gens sans terre, les personnes âgées, les femmes et les

enfants, ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.

En cas de relogement ou perte d'habitat, la politique exige que les mesures visant à aider les personnes déplacées soient exécutées conformément au PR. Il importe tout particulièrement de neutraliser, dans la mesure du possible, toutes les pressions socioéconomiques dans les communautés qui seraient probablement exacerbées par la réinstallation involontaire, en encourageant les personnes affectées par les activités du projet d'y participer. C'est pourquoi les communautés affectées devront être consultées et intégrées au processus de planification.

6.4. Analyse des gaps et/ou contradiction de la législation nigérienne au regard des exigences de la Banque Mondiale

L'analyse comparée (Cf. tableau n°2) de la législation nigérienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la NES 5 de la Banque mondiale met en relief les constats suivants :

Les points de convergence portant sur :

- Le principe de la réinstallation ;
- L'éligibilité à une compensation ;
- La prise en compte des groupes vulnérables ;
- Le processus d'indemnisation des personnes affectées ;

Le suivi et évaluation des activités de réinstallation quant aux points de divergence, ils concernent :

- La date limite d'éligibilité ;
- L'assistance à la réinstallation ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La réhabilitation économique.

Aussi, selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus. Enfin, la NES 5 exige une consultation avec les personnes affectées par le projet tout au long du cycle d'évolution du projet (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation).

En cas de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la Banque, la disposition la plus avantageuse pour les personnes affectées s'applique.

Tableau 2: Analyse des gaps et/ou contradictions du système national de réinstallation involontaire par rapport aux exigences de la Banque (NES 5)

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Principe de la réinstallation	Au terme de la loi 2008-37 du 10 juillet 2008, modifiant et complétant la loi 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est prévu à l'article premier que : lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération.	La NES 5 s'applique à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées.	Sur le plan du principe, il n'y a de contradiction entre la législation nationale et les exigences de la BM, car la législation nationale s'est largement inspirée de la NES 5. Toutefois, dans la pratique, les ressources nécessaires au financement des activités de réinstallation ne sont pas mobilisées à temps	Le PAR prévoit les ressources pour assurer une compensation juste et préalable des personnes impactées.
Calcul de la compensation des actifs affectés	Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.	Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local ; Pour les cultures : basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison	Les valeurs de cession du foncier déterminées par l'ordonnance n° 9950 sont en décalage par rapport aux valeurs du marché ;	Les calculs des compensations ont tenu compte des coûts de remplacement et autres exigences des personnes affectées - Les barèmes de compensation ont été discutés et validés avec les PAP. La base de calcul des

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	<p>Pour les terres, la loi établit le coût du mètre carré de terre en ville et selon les régions (Ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales)</p>	<p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, Investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>Les barèmes officiels ne font pas l'objet de révision régulière et de mise à jour, ce qui fait qu'ils sont le plus souvent défavorables aux personnes affectées</p>	<p>calculs de compensation a tenu compte des couts de remplacement, des couts favorables aux PAP.</p>
<p>Éligibilité</p>	<p>Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Toutefois, les personnes n'ayant pas le droit formel lors du recensement sont éligibles.</p>	<p>Aux termes de la NES 5, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres, y compris les droits coutumiers reconnus ; (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent</p>	<p>La catégorie des personnes qui ne disposent pas de droit formel au moment du recensement, mais sont susceptibles d'en disposer à travers un processus déjà engagé n'est pas éligible aux termes de la législation nationale</p>	<p>Les dispositions les plus favorables aux personnes affectées disposant ou non de droits formels seront appliquées notamment la NES 5.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
<p>Date butoir ou date limite d'éligibilité</p>	<p>La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la date du début et fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante.</p>	<p>Une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, en préalable au recensement.</p>	<p>La législation nationale fixe par acte réglementaire la date butoir, correspondant à la fin du recensement des populations et leurs biens. Selon la NES5 de la Banque, il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Le gap existant n'est pas irrécyclable car la législation nationale donne plus de temps aux personnes affectées de s'inscrire sur les listes de recensement.</p>	<p>La date limite ou date butoir a été fixée le 20 octobre 2024, date à laquelle le recensement a été démarré et achevé le 03 novembre 2024.</p>

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
Groupes vulnérables	Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées (article 20 du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009).	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	La législation nationale ne précise pas les catégories des personnes vulnérables mais indique que toutes les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives et mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation	La protection des personnes vulnérables est prévue aussi bien par la NES 5 que la législation nationale, sauf que la dernière manque les catégories. Toutes les catégories de des groupes bénéficieront des appuis de l'État en fonction des ressources disponibles.
Litiges	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure	Annexe A par. 17 : prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts indirects (va et vient) de la procédure	Toutes les dispositions seront prises pour traiter les litiges au niveau local par la procédure amiable. La mise en place des mécanismes de gestion des plaintes a été discutée au cours des consultations organisées

Principes et Objectifs de la Réinstallation involontaire	Législation nigérienne	Exigences de la Banque mondiale	Gaps ou contradictions	Décisions / Dispositions ad'hoc à appliquer dans ce projet
	judiciaire est longue et coûteuse	tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.		dans le cadre de la préparation du PAR
Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée de 2 mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Dans la pratique, la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation en raison de leur faible niveau d'instruction	Les groupes vulnérables, les femmes, les jeunes seront fortement encouragés à participer aux consultations
Suivi et Évaluation	Tout plan de réinstallation des populations doit faire l'objet d'un bilan d'étape établi un an après le début de la réinstallation et un bilan final à l'issue de l'opération	Les activités de S&E seront nécessaires pour mener à bon terme l'ensemble du processus de réinstallation	Les activités de suivi menées se résument à celles conduites dans le cadre du suivi des opérations des projets	Un système de S&E sera mis en place dans le cadre de l'exécution du présent PAR

6.5. Cadre institutionnel du Plan d'Actions de Réinstallation

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations dans le cadre des travaux de bitumage du tronçon Kabléwa à N'Guigmi dans la région de Diffa. Ce sont principalement :

6.5.1. Ministère des Transports et de l'Équipement

Il a le mandat de définir la politique et coordonner les programmes d'investissements routiers au Niger. En relation avec le Ministre des Finances, le Ministre de l'Équipement propose les décrets d'utilité publique nécessaires à l'acquisition des terres dans le cadre du projet, et assure la mobilisation des ressources financières nécessaires aux activités de réinstallation.

6.5.2. Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement

Conformément au Décret N°2023-068/P/CNSP portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et Ministres délégués, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement est organisé selon le Décret N°2023N-081/ P/CNSP du 9 septembre 2023.

Ainsi conformément à l'article 10 de ce décret, le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement comprend les Directions Générales et les Directions techniques nationales qui sont :

- La Direction Générales des Eaux et Forêts (DG/EF) : dont la Direction technique nationale de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées (DFC/AP) est concernée ;
- La Direction Générales de l'Hydrauliques (DGH), dont les directions techniques nationales concernées sont : la Direction des Infrastructures Hydrauliques (DIH) ; la Direction des Ressources en Eau (DRE) et la Direction de la Promotion de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (DP/GIRE) ;
- La Direction Générales de l'Environnement et du Développement Durable ; dont la Direction technique nationale des Normes Environnementales et de la Prévention des Risques (DN/PR) est concernée.
- La Direction Générale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DGA/CV) dont les Directions techniques nationales concernées sont : la Direction de la Promotion de l'Hygiène et des Services d'Assainissement (DPH/SA) et la Direction du Cadre de Vie et de Gestion des Déchets (DCV/GD).

Le Ministère dispose également des services rattachés conformément à l'article 15 du décret dont le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) créé par la loi n°2018-28 du 14 mai 2018, déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. Il est chargé de la gestion Administrative des Évaluations Environnementales au Niger. Aux termes de ses prérogatives, l'analyse, la validation des rapports d'évaluations environnementales font partie intégrante de ses activités.

6.5.3. Ministère de l'Économie et des Finances

Selon le DECRET N°2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023 portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministère de l'Économie et des Finances, est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du contrôle, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales conformément à la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive et son plan

d'action notamment le Plan de Développement Économique et Social (PDES 2022-2027). À ce titre, il conçoit, élabore et met en œuvre des stratégies, des projets, des programmes et des plans de développement économique et social.

Il coordonne notamment l'élaboration des orientations générales et des stratégies de développement à moyen et long terme, de suivi de leur mise en œuvre, la réalisation des études et des analyses prospectives sur le développement économique et social du pays, la mise en cohérence des stratégies sectorielles avec le cadre global de développement, les processus de formulation et des réformes des politiques économiques.

Il est chargé de la promotion des investissements directs étrangers et de la mobilisation des ressources extérieures, etc. Il est responsable de la gestion des finances publiques, assure le paiement des indemnités dues aux personnes déplacées en cas de réinstallation et d'expropriation pour cause d'utilité publique

6.5.4. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire

Selon les dispositions du décret n°2023-368/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et du Ministre Délégué, le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire est chargé de, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière de sécurité publique, d'administration du territoire, de décentralisation et de déconcentration, d'affaires coutumières et religieuses, conformément aux orientations définies par le CNSP.

Il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les stratégies, les programmes et les projets dans les domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et de la déconcentration, de la sécurité publique, de la protection civile, de la tutelle des associations, de la police des mœurs, des jeux, des débits de boissons, des réfugiés et migrants, des religions et des cultes.

À ce titre, il exerce dans le domaine de l'administration du territoire entre autres, les attributions suivantes :

- L'organisation et l'administration des circonscriptions administratives ;
- La gestion des frontières nationales ;
- La gestion de l'état civil;
- L'élaboration et l'application de la réglementation en matière de mouvement de personnes, de libertés publiques et de régime des associations et des ONG ;

En matière de la décentralisation et de la déconcentration :

- La tutelle générale et l'organisation de l'accompagnement des collectivités territoriales ;
- L'opérationnalisation du processus de déconcentration-décentralisation principalement en ce qui concerne le transfert des compétences et des ressources aux collectivités territoriales ;

En matière des affaires coutumières et religieuses :

- L'organisation de la chefferie traditionnelle et la gestion de ses relations avec l'administration ;
- La promotion des us et coutumes locales ;
- L'encadrement, le contrôle des lieux et de l'exercice des cultes ;

Ce ministère assure la tutelle des collectivités territoriales. Ainsi, créées par la loi n°2008-42 complétée par les ordonnances n°2010-54 du 17 septembre 2010 et l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, les communes jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles sont dotées des services techniques de l'environnement, de l'agriculture, de l'élevage, d'une Commission foncière communale, qui ont en charge les questions environnementales et foncières (gestion des déchets, actions de reboisement, éducation et communication environnementales, ...).

A cet effet, conformément à l'ordonnance n°2010-76 du 9 décembre 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités, les communes :

- Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- Assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Donnent leur avis pour tout projet d'infrastructures ;
- Interviennent comme membre des commissions d'expropriation.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du PICSN, les collectivités territoriales concernées seront pleinement impliquées.

Les Communes de Kabléwa et de N'Guigmi qui abritent le site du tronçon de 35 km et les responsables municipaux ont été pleinement impliqués dans le processus de réinstallation ainsi que les services techniques de l'environnement, du génie rural et des domaines.

7. Eligibilité et date butoir

7.1. Eligibilité et droits à la compensation

Le cadre réglementaire en matière d'expropriation est balisé à travers les dispositions du décret N°2009224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations dispose en son article 17 que « Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est considérée éligible aux indemnités ».

Toutefois, les personnes n'ayant pas de droits susceptibles d'être reconnus sur les biens immeubles qu'elles occupent peuvent être éligibles, pour perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures dans les conditions fixées par le présent décret » (article 17 alinéa 2).

Pour sa part, l'exigence en matière de déplacement involontaire de populations de la BM décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays.
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.

iii. Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Ainsi, l'exigence de la Banque s'applique à toutes les personnes affectées, quel que soit leur statut, qu'elles aient ou non des titres formels, des droits légaux ou des droits coutumiers, en autant qu'elles occupaient les lieux avant la date limite d'éligibilité.

Les dispositions de la Banque impliquent que les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, locataires, occupants sur gages, femmes, etc.), la Banque demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Les personnes affectées plus vulnérables devraient avoir droit minimalement à des parcelles de terres, des logements et des infrastructures comme indemnisation.

Les personnes affectées par les travaux du bitumage de la route d'accès concernée par le présent PAR sont éligibles en application des dispositions des textes en vigueur au Niger ou selon les principes de NES 5. Par conséquent, elles doivent recevoir une indemnisation juste, équitable et préalable pour les pertes subies.

7.2. Date limite d'éligibilité ou date butoir

Les personnes affectées par les travaux du bitumage de la route d'accès concernée doivent bénéficier d'une indemnisation. La date butoir a été fixée au 3 novembre 2024 correspondant à la fin des recensements. Au-delà de cette date, les personnes qui viendraient occuper les emprises ne seront pas éligibles à l'indemnisation. Les populations en ont été informées pendant la campagne du recensement par communiqué radio en français et différentes langues locales sur les ondes de la Radio Nationale (relai local) et au niveau des radios communautaires.

7.3. Indemnisation

Les compensations, dans le cadre du présent PAR se basent sur le cadre législatif et réglementaire du Niger et la NES 5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. D'une façon générale, il s'agit d'évaluer les pertes de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou d'activités pouvant être perturbées et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de l'aménagement des travaux de bitumage de la route Kabléwa- N'Guigmi.

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- L'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou le démarrage des travaux ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Aux termes du décret n° 2009-224/PRN/MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation et temporaire, modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, il est précisé :

- L'indemnisation des personnes affectées pour la perte de parcelles de terre sera basée, autant que possible, sur la compensation en nature. Elle inclut outre les parcelles de terres, les intrants agricoles et zootechniques, les matériaux de construction et tout autre moyen de production.
- Pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces. L'indemnité est calculée en référence aux montants fixés par l'ordonnance n°99-50 du 22 novembre 1999, fixant les tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger, majorés d'au moins 50% selon la classification des zones.
- La perte temporaire de revenus est compensée par une indemnité basée sur le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et le temps durant lequel l'activité considérée ne peut être exercée.
- Les coûts associés au déplacement des personnes affectées sont pris en charge par l'allocation d'une indemnité forfaitaire par ménage. Les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations considérées.

Tableau 3 : Principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation

Impacts	Types de perte
Perte de terrain	
Perte complète	Paiement en espèces pour l'acquisition d'un terrain équivalent
Perte partielle	Paiement en espèces à la valeur de la superficie perdue
Perte de structure de l'habitat	
Perte complète	Paiement en espèces pour la structure au coût de remplacement à neuf et assistance à la réinstallation sur le nouveau site
Perte partielle	Paiement en espèces au coût de remplacement de la partie de l'habitat perdue
Perte de structure	
Perte complète	Paiement en espèces pour la structure au coût de remplacement à neuf
Perte partielle	Paiement en espèces au coût de remplacement de la partie perdue
Perte de revenus	
Boutique, hangars et autres places d'affaires	Paiement en espèces de la perte de revenu et du coût de transfert de l'activité

8. Impacts socio-économiques du tronçon Kabléwa-N'guigmi

Le sous-projet de réalisation de la route bitumée Diffa - N'Guigmi a été retenu comme activité prioritaire devant améliorer la mobilité des populations. La réalisation du tronçon restant de 35 Kilomètres a nécessité la préparation d'un Plan de Réinstallation (PR), en raison des impacts socioéconomiques négatifs identifiés lors du Screening Social et Environnemental. Les travaux d'aménagement du tronçon vont engendrer à la fois des impacts positifs pour les populations, mais ils entraîneront également certains impacts négatifs en termes de réinstallation, nécessitant des mesures d'atténuation.

8.1. Impacts sociaux positifs

Le projet de réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi aura des impacts positifs pour les populations. En effet, il contribuera à améliorer la connectivité et la sécurité routière entre N'guigmi et le reste du Niger, promouvoir les opportunités économiques, tout en facilitant les échanges commerciaux.

Selon les autorités locales, ce projet viendra redonner la fonction de N'guigmi en tant que carrefour frontalier et qualifie ce projet de la priorité N°1 des populations de N'guigmi. A cause de problème de la route, la population souffre de l'évacuation sanitaire, l'insécurité, l'ensablement, les accidents, la cherté de vie...etc. Avec la réhabilitation de ce goudron, les sociétés de transport de passagers vont aussi venir s'installer et faciliter le transport y compris les camions de marchandises dans cette zone à fort potentiel économique. La réhabilitation de ce tronçon est une grande ouverture pour l'économie de N'guigmi et de la région de Diffa.

Il s'agit spécifiquement des impacts positifs attendus suivants :

- La création d'emplois lors de la phase de construction et à long terme, le développement des activités commerciales ;
- L'écoulement des produits maraichers dans les meilleurs délais et conditions ;
- L'écoulement des produits de la pêche notamment le poisson ;
- La connexion de l'hinterland rural à la RN1 ;
- La connexion du Niger au Nigéria et au Tchad ; etc...
- L'amélioration de la mobilité des populations locales et de la circulation des produits agricoles et manufacturés ;
- L'amélioration des conditions de vie des populations des zones desservies à travers un meilleur accès aux infrastructures socio-économiques et aux services sociaux de base (santé, éducation, nutrition, etc.) ;
- L'augmentation de la production (produits agricoles et d'élevage) et des revenus des populations due à un meilleur accès aux marchés ;
- La réduction d'accidents de circulation grâce à la chaussée de roulement bien aménagée ;
- L'amélioration de la sécurité des personnes et des biens grâce à la vitesse améliorée pendant le voyage, etc....

8.2. Impacts sociaux négatifs

Le tronçon a traversé six (6) villages y compris N'guigmi, de ce fait, il y aura sans doute des pertes d'habitat soit la démolition ou le déplacement du bord de la route. C'est surtout les petits villages sous forme de hameaux en paillote qui subiront le déplacement pour s'éloigner de la route pendant les travaux. Particulièrement à l'intérieur de la ville de N'guigmi, seules les activités commerciales seront impactées à l'exception du quartier périphérique Boudouma des réfugiés où une partie des habitations seront dégagées et réinstallées à côté pour libérer le tracé de la route. Au total 85 habitats en paillote seront dégagés et réinstallés.

Il y a également les risques de limitation ou restrictions d'accès, et les risques de EAS/HS du fait de l'afflux du personnel et de la cohabitation avec la communauté locale.

Photo 1 : Habitat des réfugiés à N'guigmi.



Source : Enquêtes PICSN - PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

En ce qui concerne les impacts sociaux et économiques négatifs inféodés à l'acquisition des terres, ils portent sur la perte de concessions et structures commerciales (kiosques, hangars) :

Tableau 4 : Typologie et nombre des biens affectés

Type des biens	Nombre	Montant de la compensation
Concession en paillote (cases)	125	12 200 000 FCFA
Hangar	68	2 100 000 FCFA
Boutique en banco	54	10 950 000 FCFA
Boutique en Semi dur	5	1 000 000 FCFA
Boutique en dur	5	1 480 000 FCFA
Kiosque	40	5 615 000 FCFA
Maison en banco	2	4 000 000 FCFA
Enclos bétail	1	75 000 FCFA
Total	327	37 220 000 FCFA

Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

La réhabilitation du tronçon Kabléwa-N'guigmi va occasionner des pertes de concessions, de maisons d'habitation ainsi que le démantèlement des structures fixes de commerce. Une perte est considérée totale lorsque la partie restante du bien n'est plus viable et ne permet pas au ménage impacté d'y mener une vie normale. Pour les opérateurs économiques, l'espace restant entre la route et la place d'affaires doit permettre de poursuivre l'activité commerciale en toute sécurité. Sur la base de ces critères, 85 concessions en paillote pour 125 cases, 64 boutiques, 68 hangars, 40 kiosques et 2 maisons en banco

parcelles à usage d'habitation seront perdues du fait de la mise en œuvre des travaux de bitumage de la route. En dehors de ces pertes de biens matériels, les travaux vont engendrer des pertes de revenus pour les commerçants qui seront réinstallés ailleurs durant la période des travaux non loin de la ville sur les sites choisis en concertation avec la mairie. Les photos ci-dessous présentent les différentes structures commerciales qui seront touchées par la réhabilitation du tronçon :

Photo 2 : Boutique en banco avec hangar à Gortagol



Photo 3 : Kiosque en tôle à Gortagol



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

Photo 4 : Concession à N'gagala



Photo 5 : Boutique avec hangar de tailleur à N'gagala



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

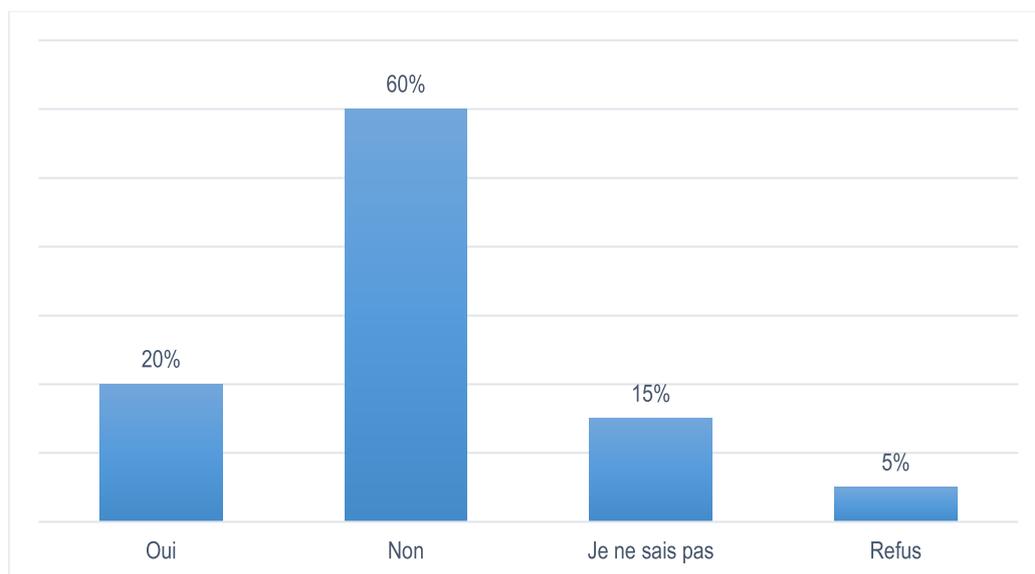
Certes la réhabilitation de la route contribuera sans doute à l'amélioration de la couverture sanitaire par la facilitation de l'évacuation sanitaire dans des bonnes conditions et en temps réel, mais elle a aussi des impacts négatifs sur la santé pendant la réalisation des travaux.

8.2.1. Violences Basées sur le Genre

La zone du projet est déjà frappée par l'insécurité de Boko Haram depuis 2015 qui a perturbé le tissu socio-économique et engendré des déplacements forcés massifs des populations du bassin de Lac Tchad. Cette crise se caractérise sans doute par des violences basées sur le genre. Les travaux de réhabilitation du tronçon peuvent impacter négativement les populations à travers l'aggravation des violences basées sur le genre qui existent déjà avec l'insécurité.

Pendant l'enquête du terrain, un questionnaire VBG est administré aux femmes sur le phénomène des violences basées sur le genre et relativement au projet de réhabilitation de la route. Les résultats d'enquêtes révèlent l'existence des VBG :

Figure 1 : Situation des VBG dans la zone du projet



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

L'analyse de cette figure montre que 20% des personnes enquêtées ont été attaquées, agressées et frappées dans leurs villages contre 15% et 5% qui se sont abstenus par rapport à cette situation. Cette violence arrive occasionnellement dans le marché ou dans la rue souvent avec des personnes connues et inconnues. Les personnes qui agressent sont souvent armées dans le but de satisfaire leur besoin sexuel. Malheureusement, les victimes ne consultent que rarement le professionnel de la santé et n'avertissent non plus les autorités traditionnelles ou la police. Souvent aussi, ces personnes violentes interdisent d'entretenir des bonnes relations avec même sa famille ou ses amis en dehors d'eux. Ils intimident, harcèlent menacent les jeunes filles.

A partir de la situation déjà existante, les VBG doivent être rigoureusement prises en compte dans le cadre de ces travaux pour ne pas que la situation se dégrade davantage avec l'arrivée des nouveaux employés qui peuvent être victimes ou aussi faire des violences.

8.2.2. Mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

L'un des principes de base des exigences de réinstallation est d'éviter autant que possible le déplacement involontaire ou, en d'autres termes, d'éviter de porter préjudice aux populations, et le cas échéant, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour minimiser les effets négatifs en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. Lorsque la réinstallation involontaire ne peut être évitée, il importe que toutes les personnes affectées soient dédommagées de façon juste et intégrale pour la perte de leurs biens, et cela avant le démarrage des travaux. Aussi, les dispositions permettant l'implication des personnes affectées dans la mise en œuvre du PAR, ainsi que l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, sont aussi de nature à minimiser les impacts négatifs.

Au cours de la mise en œuvre du PAR, les dispositions seront prises pour éviter toute occupation ultérieure de l'emprise dédiée au sous-projet. À cet effet, il convient de prendre les mesures ci-après :

- Les travaux devront être réalisés dans l'emprise délimitée, objet du présent Plan d'Action de Réinstallation ;
- Matérialiser l'emprise et installer des panneaux de signalisation pour information générale ;
- Les travaux devront respecter le calendrier d'exécution des différentes opérations. Aussi, les paiements des compensations et la libération de l'emprise doivent se faire par phase, ou section, en fonction du planning des travaux ;
- L'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le Bureau de contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité ;
- Les personnes affectées seront indemnisées de façon juste et équitable dans un cadre transparent et inclusif,
- L'assistance spécifique au profit des personnes vulnérables : personnes âgées, veuves ou handicapés affectées par le projet,
- La gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation par la mise en place dans toutes les communes et les villages impactés de dispositifs de règlement des plaintes,
- Mettre en place un mécanisme de communication en permanence avec la population.

D'autres mesures de suivi et d'évaluation seront engagées, tout au long de l'exécution du PAR, de façon à s'assurer de sa mise en œuvre adéquate et apporter, le cas échéant, les mesures correctives appropriées.

Aussi, pour la gestion de toutes des plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, il sera mis en place au niveau des Communes de N'Guigmi et Kabléwa un mécanisme de gestion et de règlement des plaintes/MGP à l'image celui du PICSN.

9. Consultation et participation des parties prenantes

L'adhésion et la participation des parties prenantes est une condition nécessaire pour le succès du projet. Toutes les structures techniques et administratives au niveau national, régional et local concernées dans la préparation et la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation ont été consultées. Aussi, des entretiens et focus groupes ont été administrés aux organisations et société civile locales et les consultations publiques effectuées dans chaque village traversé par le tronçon en vue de les informer des activités du projet et assurer leur participation au processus de planification des activités envisagées, notamment celles liées à la réinstallation.

9.1. Rencontres institutionnelles

Cette partie a consisté d'abord au cadrage de la mission avec l'équipe du Consultant et la Direction Générale des Travaux Publics et des Infrastructures qui a permis de déterminer le calendrier de la mission terrain du PAR, de préciser les caractéristiques techniques de la route (longueur du tronçon, nature des

ouvrages, emprise dans l'agglomération et en rase campagne...etc), d'échanger sur les normes environnementales et sociales dans le cadre de construction des infrastructures qui offrent une place de choix au développement socio-économique des zones traversées.

Avec les services techniques déconcentrés, les échanges ont porté essentiellement sur : les activités du projet, les objectifs et les résultats attendus du Plan d'Actions de Réinstallation. Il a été aussi recueilli les préoccupations, les suggestions et les recommandations vis-à-vis des activités du projet, du PAR et des données sur les thématiques socio-économiques et environnementales de la zone du projet.

Tableau 3 : Synthèse des rencontres institutionnelles

Parties prenantes	Personnes rencontrées	Date	Résultats des échanges et discussions
Unité de Gestion du PICSN	Dan ISSA SAMAILA ; Coordonnateur du PICSN ; Noma MAAZOU NOMA S/S&E PICSN Dr Soumana SAIBOU SSE PICSN Ismael BOUDEL SPM PICSN Djibrilla BOUBACAR Maiga RAF PICSN	30/09/24	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des objectifs de la mission d'élaboration du PAR ; • Chronogramme de réalisation de la mission ; • Principes d'indemnisation des personnes potentiellement impactées ; • Rappel du contexte de la préparation du PAR
Gouvernorat de Diffa	Général Ibrahim Bagadoma	23/10/24	<p>Après la présentation des civilités au Gouverneur, l'équipe du consultant a situé l'objet de la mission d'étude dans sa région. Il a souhaité à l'équipe la bienvenue dans la région de Diffa et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplorer le retard pris pour le début des travaux pour faire jonction à la partie qui mène à la frontière déjà réalisée par l'Etat du Niger en laissant la portion Kabléwa - N'Guigmi en souffrance. ▪ Souhaiter voir les travaux se réaliser rapidement tout en insistant de dédommager les occupants de la voie quoique de façon illégale (allusion faite aux déplacés et réfugiés) qui ont élu domicile depuis d'une décennie avec l'avènement de la secte Boko Haram

Parties prenantes	Personnes rencontrées	Date	Résultats des échanges et discussions
Direction Régionale de Transports et de l'Équipement	Ibrahim Iliassou	22/10/24	Après la présentation des civilités et le projet PICSN, l'équipe du consultant a situé l'objet de la mission. Il a été question du projet de réalisation de bitumage Diffa-N'Guigmi. Selon le directeur, il y a presque uniquement les aires du pâturage et le couloir de passage le long du tronçon Kabaléwa-N'guigmi. Il y a très peu de champs agricoles seulement que les arbres peuvent être plus impactés par rapport aux biens de la population. Rappelons que le DR a aussi aidé l'équipe à identifier les villages situés sur le tronçon en fournissant la liste de ces villages. L'équipe a également demandé le rapport d'études techniques de dimensionnement de la route notamment l'APS, qui n'est pas encore fini selon le DR.
Direction Régionale de l'Environnement	Directeur : Colonel Maliki Alhamza Chef DPSES/D : Commandant Gagara Terno	23/10/24	D'après entretiens effectués avec le DR, il y a presque uniquement les aires du pâturage et le couloir de passage le long du tronçon Kabaléwa-N'guigmi. Il y a très peu de champs agricoles seulement que les arbres peuvent être plus impactés par rapport aux biens de la population. Les espèces impactées, les impacts sur la population afin de prévoir des solutions pour restituer toutes les espèces perdues. Il a également demandé d'étudier les impacts sur le tracé de la déviation et prévoir de compensation juste et équitable pour les personnes impactées. Prévoir des arbres d'alignement après la construction de la route pour pouvoir compenser les espèces détruites.
Direction Régionale de l'Hydraulique et l'assainissement	Directeur Adjoint	23/10/23	Le DR a conseillé de tenir compte des conduites d'eau dans les études et les points d'eau. Il a précisé qu'à partir de Kabléwa, il y a des conduites d'eau qui traversent le goudron à en tenir en compte. Ensuite, il a rappelé de prendre en compte les points d'eau et forages non fonctionnels dans l'emprise de la route. Tenir compte des maisons qui peuvent être touchées.

Parties prenantes	Personnes rencontrées	Date	Résultats des échanges et discussions
			Il a exhorté de bien faire les forages et transmettre toutes les données pour qu'ils soient utilisables après les travaux. Pour ne pas répéter la mauvaise expérience comme les forages de CNPC (Chinois) qui ne sont pas utilisées par absence des données disponibles.
Direction Régionale Agriculture	Directeur : Arma Alassane Statisticien :		Quant à lui, il a relevé des difficultés d'accès à la zone par absence de la route et cette dernière est la bienvenue pour les activités agricoles. Avec la route réalisée, il a proposé de : <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des petits aménagements pour occuper la population, - Initier la population à produire le fourrage, - Prévoir les points d'eau, - Voir le Code Rural pour le statut de terre dans la zone, - Promouvoir les cultures irriguées,
Direction Régionale de Santé Publique et de l'Action Sociale	Directeur : Amadou Housseini Boureima Sadou, Agent/cadre	02/11/24	Les échanges ont porté sur les risques notamment les risques liés à la pollution de l'air, les risques de maladies sexuellement transmissibles et les violences basées sur le genre. Il est recommandé dans le cadre de la réhabilitation de ce tronçon de tenir compte de ces préoccupations pour le bien-être de la population.
Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat	Chaibou Lubon, cadre	02/11/24	L'équipe régionale de l'urbanisme a partagé avec nous leur expérience de la réinstallation dans le cadre de projets routiers, notamment la route Zinder-Magaria. Les problèmes rencontrés sont : (i) le manque de moyens financiers et matériels de la commission ; (ii) les retards dans le paiement des indemnités ; (iii) lourdeur dans la gestion des plaintes et réclamations.
Secrétariat Permanent Régional du Code Rural	Secrétaire Permanent Régional : Mahamadou Madai	04/11/24	La Région dispose d'un Secrétariat Permanent du Code Rural (SPR/CR), des Commissions Foncières Départementales (COFODEP), des Commissions Foncières Communales (COFOCOM) et des

Parties prenantes	Personnes rencontrées	Date	Résultats des échanges et discussions
			Commissions Foncières de Base (COFOB) au niveau des villages et ou hameaux. Ces structures de gouvernance souffrent d'un manque de moyens matériels et financiers. Dans le cadre des actions d'accompagnement du projet, il est souhaitable que les capacités fonctionnelles des commissions foncières soient renforcées
Préfecture de N'guigmi	SG Mahaman Sani Abdou	29/10/24	Après la présentation des civilités au SG, l'équipe du consultant a situé l'objet de la mission d'étude dans le département. Il a souhaité à l'équipe la bienvenue et la réalisation rapide du tronçon.
Chef de canton de N'guigmi	Chef de canton et population	25/10/24	Pour le Chef de canton, la Ville de N'guigmi est un grand carrefour frontalier seulement l'accessibilité leur manque. D'ores et déjà, notre priorité est la construction de la route nationale pour relier N'guigmi au reste du Niger et aussi du Tchad. A cause de problème de la route, la population souffre des problèmes d'évacuation sanitaire, l'insécurité, le ...etc. Avec la réalisation de la route la zone sera désenclavée, les échanges commerciaux vont s'intensifier et la mobilité des populations sera allégée. La population est disposée à accompagner le projet pour voir la concrétisation de la réalisation de la route. Toutefois, elle demande que des mesures soient prises à atténuer la souffrance des occupants de la route, installés depuis 2012. Les participants souhaitent une juste et équitable indemnisation des impactés
Mairie de N'Guigmi	Administrateur Délégué Secrétaire Municipal :	25/10/24	La réalisation de route entrainera sans doute le développement de N'guigmi, la population est très satisfaite et fière de la nouvelle. Nous sollicitons aussi d'éviter le retard dans la construction de la route et finir jusqu'au bout. Il faut encore faire un recensement général des activités commerciales qui seront touchées pour prévoir le dédommagement. Prendre en compte tous les villages situés le long de la route pour leur construire au moins

Parties prenantes	Personnes rencontrées	Date	Résultats des échanges et discussions
			les forages et employer la jeunesse des villages.

Source : Enquêtes PICSN - PAR Diffa - N'Guigmi, Octobre 2024

9.2. Focus group avec les organisations locales

Il s'agit ici des différentes couches locales notamment la société civile, les groupements des femmes, des jeunes et l'association des handicapés. Réunis autour d'une table ronde, l'équipe du PAR a informé ces couches sur les activités du projet, les objectifs et les résultats escomptés par le PAR. Les personnes présentes au focus ont également annoncé leurs préoccupations, suggestions et recommandations dans le cadre de la réhabilitation du tronçon.

Lors de la rencontre, la population est très convaincue que la route entrainera le développement de la zone et sollicite aussi d'éviter le retard dans la construction de la route, recenser toutes les activités commerciales et autres qui seront touchées pour prévoir le dédommagement et prendre en compte tous les villages situés le long de la route pour les doter de points d'eau (forages) et privilégier la main d'œuvre locale particulièrement les jeunes dans le recrutement lors des travaux de réhabilitation de la route.

La population de N'guigmi a déjà une expérience avec la réalisation du tronçon N'guigmi-Frontière Tchad. Le focus a donc sollicité de recruter les travailleurs localement pour toutes catégories confondues non spécialisées et même de mettre en place un comité de recrutement.

Par exemple, les jeunes femmes peuvent travailler dans la cuisine, ménages, restauration, magasinier, achat vivres au marché, secrétariat, comptabilité...etc.

Pour les handicapés, le Président de l'association a fait part de leur contribution dans ce projet, les handicapés peuvent occuper le poste des gardiens, soudeurs, manœuvres . A ce niveau, il a rappelé que l'entreprise doit respecter le 5% des emplois aux handicapés. Il a proposé aussi de tenir compte des personnes à mobilité réduite dans l'aménagement de la route. La photo ci-dessous présente la réunion du focus :

Photo 6 : Focus groupe au siège de la mairie de N'guigmi.



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

9.3. Consultation publique villageoise

Chaque village traversé par le tronçon a fait l'objet d'une consultation publique présidé par le chef du village ou son représentant en présence de l'équipe de mission PAR. La consultation village a réuni la population sans distinction hommes, femmes, enfants ou vulnérables. La consultation a consisté à informer la population sur le projet de construction du tronçon et de la préparation et mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation en vue de déplacement des personnes dont leurs activités seront affectées. Les photos suivantes présentent les consultations effectuées dans les villages impactés par le tronçon :

***Photo 7 :** Consultation publique chez le chef de canton de N'guigmi*



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

***Photo 8 :** Consultation publique villageoise à N'gortogol*



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024.

***Photo 9 :** Consultation publique villageoise à N'gagala*



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024.

Photo 10 : Consultation publique villageoise à N'guel Yaka



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024.

Photo11 : Consultation publique villageoise à Younoussari



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024.

9.4. Consultation avec les PAP

A ce niveau, un questionnaire est administré à chaque personne affectée par le projet (PAP) dans lequel la PAP est informée sur le projet, ses préoccupations et recommandations sont aussi recueillies en vue de préparer la réinstallation. La photo ci-dessous présente un boucher en train d'être consulté.

Photo 12 : Un boucher enquêté devant son stand



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, octobre 2024.

10. Résultats des études socio-économiques

La préparation du plan d'Action de réinstallation a nécessité la réalisation des enquêtes socio-économiques qui ont permis le recensement exhaustif des personnes affectées et l'inventaire des biens et actifs impactés. Ainsi, les caractéristiques socio-économiques des ménages sont présentées.

10.1. Identification des ménages affectés

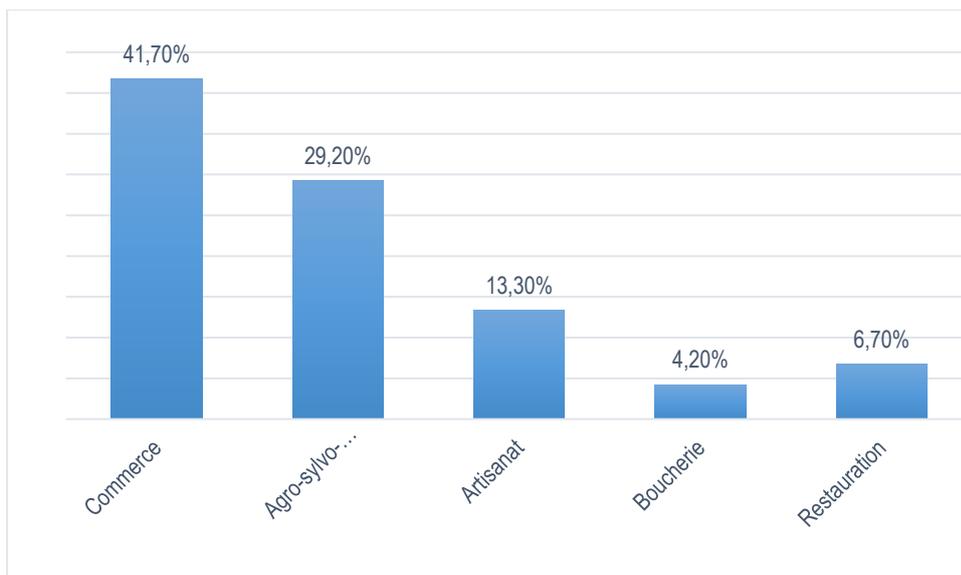
Selon le recensement effectué 79% des PAP sont des chefs de ménage soit 236 ménages qui seront affectés dans le cadre de la réhabilitation du tronçon de la route Kabléwa-N'guigmi. L'enquête a relevé que 77,6% de ménages ont un effectif de moins de 10 personnes et 22,4% des ménages ayant plus de 10 personnes.

De ce fait, l'arrêt temporaire des activités des PAP chefs de ménage affectera sans doute tout le ménage.

10.2. Activités principales des PAP

Les ménages impactés sont essentiellement villageois/paysans (déplacés internes et réfugiés) et tirent leurs moyens de subsistance des activités agricoles, commerciales et d'aides des humanitaires et de l'Etat Nigérien. L'activité principale des chefs de ménage est le commerce (41,70%), suivi des activités agro-sylvo-pastorale (29,20%), de l'artisanat (13,30%) de la boucherie (4,20%) et de la restauration avec 6,70%. (voir figure ci-après).

Figure 2 : *Activité principale des PAP*

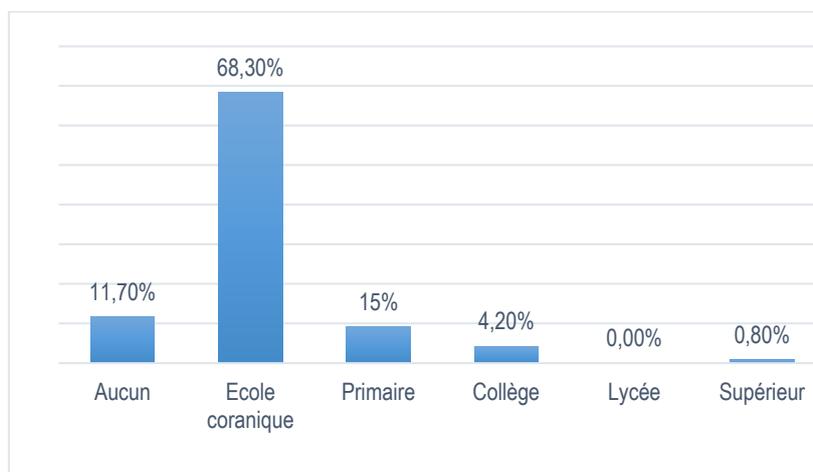


Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

10.3. Niveau d'instruction des PAP

Les PAP enquêtées sont majoritairement alphabétisés en arabe (68,30%), contre 13,48% qui ont fréquenté l'école classique (primaire, secondaire et supérieur). Ceux qui n'ont jamais fréquenté l'école (classique ou coranique) en d'autres qui n'ont aucun niveau représentent 11,70% des PAP.

Figure 3 : Niveau d'instruction du chef de ménage

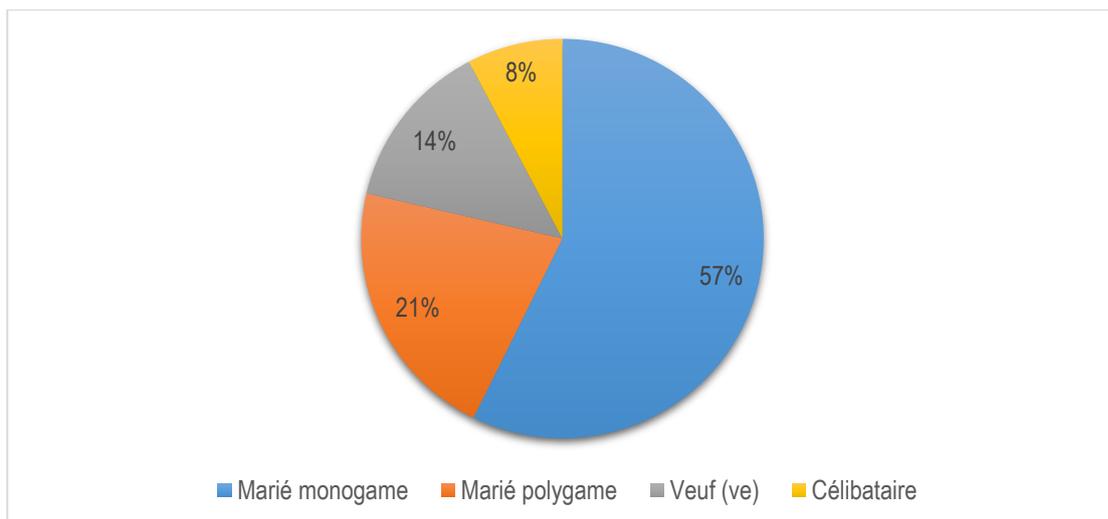


Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

10.4. Statut matrimonial et âge des PAP

Les chefs de ménages mariés représentent 78% des PAP et majoritairement monogames (57%) contre 21% de polygames. Les célibataires représentent 8% des PAP et 14 % de veufs (ves) (voir figures suivantes :

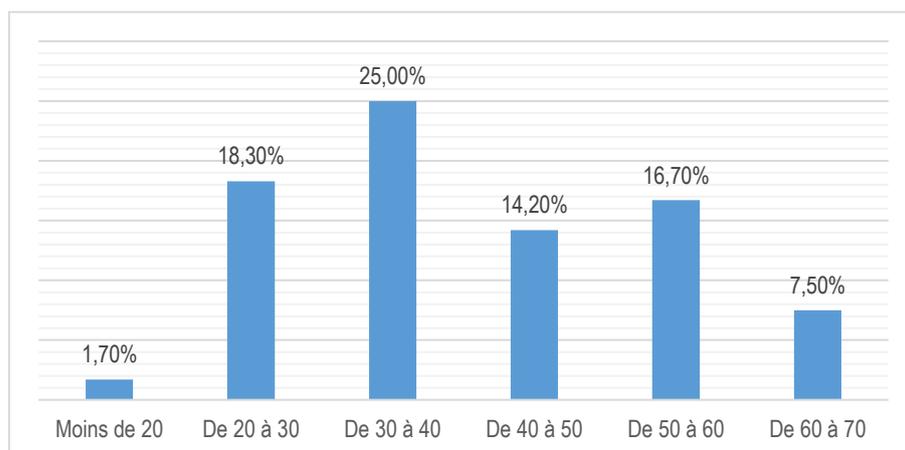
Figure 4 : Statut matrimonial des PAP



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N’Guigmi , Octobre 2024

L’âge moyen des PAP impactés est de 40 ans. La problématique de l’accès des jeunes est évidente comme partout au Niger. Les PAP âgées de 20 à 40 ans représentent 25% des chefs de ménages impactés.

Figure 7 : Répartition selon l’âge des PAP



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N’Guigmi , Octobre 2024

10.5. Situation des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables sont celles qui peuvent être plus susceptibles d’être affectées négativement par les impacts liés à la réinstallation et sont plus limitées que d’autres dans leur capacité à profiter de ses avantages. La vulnérabilité peut résulter de l’âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc.

Les groupes vulnérables comprennent (i) des personnes en dessous du seuil de pauvreté ; (ii) des personnes âgées (plus de 65 ans) ; (iv) des femmes et des enfants ; (v) des personnes à mobilité réduite etc. Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d’assistance, la nécessité d’intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Dans le cadre du

présent PAR, 38 personnes vulnérables ont été identifiées dont 28 % de femmes. Il s'agit 9 personnes âgées de plus de 65 ans souffrant de maladies chroniques.

11. Evaluation des pertes et mesures de compensation

11.1. Méthodes d'évaluation des pertes

A l'issue des enquêtes socioéconomiques réalisées, la typologie des pertes se présentent comme suit :

- Pertes des concessions en paillote ;
- Pertes des structures commerciales (boutique, hangar, kiosque...etc);
- Pertes d'arbres fruitiers et forestiers naturels/plantés

Les valeurs des compensations sont obtenues sur la base des barèmes calculés en fonction des différents biens impactés en application de la réglementation nationale, des exigences de la Banque et s'est inspirée d'autre études similaires au Niger et des meilleures pratiques des projets et programme mise en œuvre à travers des financements de la Banque et de la BAD. Les PAP sont également consultées sur les valeurs de compensations.

11.1.1. Evaluation des maisons

Le recensement a relevé essentiellement des maisons en paillote des réfugiés situés dans l'emprise de la route. Il est à noter que lors de l'entretien tenu dans les locaux de la mairie en présence des représentants des différentes associations, des PAP, il a été reconnu à l'unanimité des participants que le tracé de la route était bien dégagé et matérialisé avec des bornes depuis 2012. Avec l'afflux des déplacés internes et réfugiés consécutivement à l'éclatement du conflit de Boko Haram, les populations se sont installées, ce qui a engendré des occupations anarchiques et illégales à la périphérie de la ville de N'Guigmi et sur le tracé initial de la route.

Cette situation d'occupation de l'espace ne saurait constituer un droit aux occupants et prétendre à une quelconque indemnisation sur la superficie occupée. De ce fait, les réfugiés peuvent être dédommagés seulement sur leurs habitats en paillote afin que chaque personne affectée puisse restaurer son habitat sur le site de réinstallation.

La compensation sera faite au coût de de remplacement du bien évalué en fonction du nombre de cases affectées ou de la superficie pour les maisons en banco ou en dur. Les propositions de coût de remplacement sont faites en s'inspirant des données du ministère de l'urbanisme et de l'habitat (direction de la construction) et des études similaires comme présente le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Coût unitaire (en FCA) de remplacement pour les bâtis.

Type de bâti	Coût/m ² en (FCFA)
Habitat en banco	33 332
Habitation en paille	31 264
Habitation en banco + paille	31 264
Habitation en matériaux définitif (ciment+ tôle)	133 330
Habitation en matériaux définitif (banco)	51 160
Autres en banco + paille	28 422

Source : Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (Direction de la construction).

11.1.2. Evaluation des pertes de structures commerciales

Les pertes commerciales sont caractérisées par des boutiques, des kiosques, des hangars situées sur l'emprise de la route. Tous ces locaux commerciaux seront compensés au coût de remplacement de la structure et le prix est déterminé en consultant les PAP et en tenant compte des expériences des études réalisées ailleurs. Le tableau ci-dessous illustre les barèmes appliqués au m², à l'unité et au mètre linéaire :

Tableau 5 : Cout unitaire de compensation pour les structures commerciales.

Désignation	Coût au m ² (FCFA)	Coût unitaire (FCFA)	Coût au ml (FCFA)
<i>Boutique en banco</i>	25 000		
<i>Boutique en semi dur</i>	100 000		
<i>Boutique en tôle</i>	60 000		
<i>Kiosque</i>	20 000		
<i>Hangar en aillons et bois</i>		30 000	
<i>Hangar en paille</i>		30 000	
<i>Hangar en tôle</i>		100 000	
<i>Hangar en feuille métallique</i>		100 000	
<i>Clôture grillagée</i>			5 500

11.1.3. Evaluation des pertes d'arbres

Les travaux de recensement des biens impactés n'ont relevé aucun arbre fruitier sur l'emprise de la route à l'exception de quelques plants d'arbres non fruitiers relevés dans la ville de N'guigmi qui appartiennent à des personnes.

Le calcul de la valeur intégrale de remplacement de l'arbre impose le coût de ré-établissement de la plantation. La compensation est effectuée sous forme d'une indemnisation correspondant à l'arbre jusqu'à ce qu'un nouveau plant puisse pousser.

11.1.4. Evaluation des pertes des revenus

Les travaux de réhabilitation de la route vont engendrer aussi sans doute la perte de revenu temporaire dès lors que les PAP seront dégagés et réinstallés sur le nouveau avant de reprendre leurs activités.

Le calcul est fait suivant le temps ou période écoulée du dégagement, réinstallation jusqu'à la reprise des activités. C'est pourquoi, des mesures additionnelles sont apportées pour la restauration des revenus et moyens de subsistance.

11.1.5. Résultats de l'évaluation des pertes

Les résultats de l'évaluation des biens impactés sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : Typologie, nombre des biens impactés et montant de compensation.

Type des biens	Nombre	Montant de la compensation
Concession en paillote (cases)	125	12 200 000 FCFA

Type des biens	Nombre	Montant de la compensation
Hangar	68	2 100 000 FCFA
Boutique en banco	54	10 950 000 FCFA
Boutique en Semi dur	5	1 000 000 FCFA
Boutique en dur	5	1 480 000 FCFA
Kiosque	40	5 615 000 FCFA
Maison en banco	2	1 800 000 FCFA
Enclos bétail	1	75 000 FCFA
Total	327	37 220 000 FCFA

11.1.6. Appui aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables englobent aussi bien les jeunes, les femmes et hommes jugés vulnérables suivant les critères retenus. La présente étude a permis d'identifier des personnes vulnérables. Le Consultant se propose d'attribuer aux PAP vulnérables physiques un montant de 50 000F chacun.

L'appui aux personnes vulnérables se compose donc comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7: Appui aux personnes vulnérables

Catégorie	Critère de vulnérabilité	Nombre de PAP	Montant unitaire	Montant total
1	Femme chef de ménage veuve gagnant moins de 42 000 FCFA par mois	17	50 000 F	850 000 F
2	Femme divorcée chef de ménage gagnant moins de 42 000 FCFA par mois	01	50 000 F	50 000 F
3	PAP chef de ménage âgée de plus de 60 et gagnant moins de 42 000 FCFA par mois	09	50 000 F	450 000 F
TOTAL				1 350 000 F

Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa - N'Guigmi , Octobre 2024

Un suivi spécifique des PAP et de leur ménage en général et des PAP vulnérables en particulier sera entrepris afin de leur faciliter l'accès aux avantages du PAR et surveiller leur capacité de résilience.

Aussi, durant le paiement des compensations, le projet veillera à la protection des femmes et des jeunes pour une bonne gestion de l'argent, contre toute possibilité d'abus.

11.2. Mesures additionnelles de compensation

11.2.1. Mesures de restauration du revenu et des moyens de subsistance

La NES 5 de la Banque Mondiale stipule que les personnes déplacées devraient se faire offrir un soutien après le déplacement, pour une période de transition, basé sur une estimation raisonnable du temps susceptible d'être nécessaire pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ; et devraient

bénéficier d'une aide au développement, telle que la préparation du sol, des facilités de crédit, de la formation, en plus de la rémunération qu'ils reçoivent.

Par ailleurs, de la Banque Mondiale exige que les personnes déplacées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, aux niveaux atteints avant le déplacement ou à des niveaux qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le plus élevé.

Dans le contexte de ce projet, les 171 PAP qui seront amenées à déplacer et reconstruire leurs structures de commerce seront celles pour lesquelles une assistance est nécessaire.

11.2.2. Indemnité au déménagement des structures de commerce

Afin d'atténuer les désagréments liés au déplacement des personnes qui doivent être déplacées, et afin d'appuyer la PAP pour le transport des équipements, la main d'œuvre pour la reconstruction notamment, une indemnité forfaitaire de 50 000 à 100 000 FCFA sera octroyée à chacune PAP.

11.2.3. Modalités de paiement

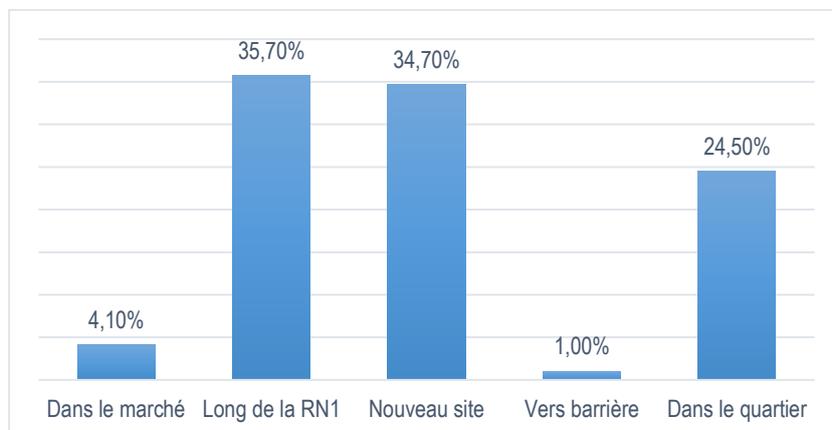
Le paiement des indemnités est la partie plus critique pour les PAP. Le mode de paiement qui sera retenu est le paiement en espèces. Le Projet pourrait entamer des consultations avec les banques ou les agences de transfert d'argent présentes dans la zone notamment NITA, AMANA, ZEYNA, etc.. pour étudier les possibilités de sceller un partenariat en vue de faciliter le paiement des compensations. Les PAP ne possédant de pièces pourraient être accompagnés par le Projet pour obtenir des cartes d'Identité Nationale.

Aucune charge ne serait imputée aux PAP, le projet prendra entièrement la prestation de la structure financière qui fournira la documentation afférente au paiement effectif.

11.3. Sites de réinstallation

Les échanges effectués avec les PAP, les différentes couches sociales, les autorités locales ont permis d'identifier les sites potentiels de relocalisation des PAP comme le montre la figure suivante :

Figure 5 : Sites de réinstallation choisis par les PAP.



Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi , Octobre 2024

Selon l'enquête effectuée, les PAP exerçant une activité commerciale préfèrent être relocalisées le long de la RN1, dans le marché et vers la barrière. Quant aux réfugiés et les villages situés sur le long de la route, les PAP préfèrent rester dans le même quartier ou relocalisés dans un nouveau site avec toutes les commodités et infrastructures notamment l'adduction en eau potables, l'électricité et autres.

Le focus tenu avec les différentes associations et les autorités locales, il a été identifié les sites de réinstallation suivants : Site des réfugiés pour leur réinstallation sur place, le site du marché de N'guigmi et le site vers la barrière douane.

12.Modalités institutionnelles de mise en œuvre du PAR

12.1. Les acteurs de mise en œuvre de la réinstallation

Divers acteurs interviendront dans la mise en œuvre du plan de réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées. Le PAR relève de la responsabilité du promoteur qui est l'État. Sur le pan opérationnel, l'Unité de gestion du PICSN avec une articulation fonctionnelle forte avec le Ministère des Transports et de l'Équipement a la responsabilité de conduire le Projet vers l'atteinte des objectifs assignés au PAR. En outre plusieurs autres acteurs interviendront dans la mise en œuvre et le suivi du PAR en fonction des champs d'intervention. Pour garantir son efficacité, la coordination du Projet pourra faire appel à d'autres compétences et de collaborer étroitement avec les structures sectorielles actives dans le développement municipal et la résilience.

Les principales parties prenantes concernées par la mise en œuvre du PAR sont :

- L'UGP qui est responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet ;
- Les prestataires de services : ONG et associations locales qui œuvrent dans les domaines d'intervention identifiés et qui peuvent appuyer la mise en œuvre ;
- La Commune Urbaine de N'guigmi ;
- Le Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNEE qui s'impliquera directement dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Les chefs de quartier ;
- Les groupes socioprofessionnels, associations, groupements de femmes et de jeunes des quartiers concernés ;
- Les Représentants des PAP.

12.1.1. Responsabilité de l'UGP

L'UGP sera le principal responsable pour la supervision et la gestion du PAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement du PAR. Il dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde sociale et Genre (SSS), responsable de suivi de la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent PAR. Il travaille en étroite collaboration avec le spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) du projet. Toutefois pour une meilleure efficacité de mise en œuvre du PAR, l'UGP peut s'attacher les services d'un prestataire de services qui assurera tout processus de préparation et de mise en œuvre du PAR. L'UGP avec l'appui du prestataire de services/ONG, conduira une mission d'information pour expliquer aux PAP et aux autorités locales l'objet du PAR et les étapes de sa mise en œuvre. Les PAP seront consultées et informées du processus de compensation/accompagnement lors de réunions de

consultation, de communiqués de presse au niveau des radios communautaires durant la première mission de la mise en œuvre du PAR.

De façon plus spécifique, l'UGP aura les tâches et responsabilités suivantes :

- Valider le PAR ;
- Divulguer le PAR ;
- Informer/sensibiliser les PAP ;
- Négocier les indemnités avec les PAP et signature des PV d'accord ;
- Suivre et Évaluer l'exécution du PAR ;
- Régler à l'amiable des conflits et plaintes. La collaboration avec les prestataires de services du projet, pour une bonne exécution des activités de la réinstallation dans les délais requis.

12.1.2. Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services est mandaté par le Projet pour l'appuyer à la planification et l'exécution du PAR. Ce prestataire disposera dans son équipe de mission de spécialistes dont les compétences sont étroitement liées à la mise en œuvre du PAR. Il mettra en œuvre les activités inscrites dans le planning du PAR et produira ses rapports d'activités. De façon spécifique, il aura pour mission d'assister le Projet à la mise en œuvre du PAR à travers entre autres :

- La diffusion du PAR auprès des personnes affectées et autres parties prenantes impliquées ;
- L'information, la sensibilisation et la mobilisation des personnes affectées ;
- La participation et l'appui aux opérations de compensation ;
- La gestion des plaintes et réclamations ;
- Le suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR ;
- Le rapportage.

12.1.3. Responsabilités des autres acteurs

Les responsabilités des autres acteurs impliqués directement dans le processus de mise en œuvre du PAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Responsabilité des autres acteurs

Acteurs /Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités	Observations
Commune Urbaine N'guigmi et Commune rurale de Kabléwa	<ul style="list-style-type: none"> • Interface entre le Projet et les personnes affectées • Gestion et Règlement des conflits à l'amiable • Assiste la compensation des PAP 	Le SG de la Mairie

Acteurs /Institutionnels/Organisations	Tâches et Responsabilités	Observations
Les chefs de quartiers	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Assiste dans la gestion des plaintes et propose des solutions alternatives en cas de désaccord ;</i> • <i>Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.</i> • <i>Agir comme interlocuteur entre les autorités communales et les PAP</i> • <i>Jouer le rôle de témoin dans le processus de compensation</i> 	<p><i>Chef de quartier du secteur concerné</i></p>
Comité d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Procéder à la vérification des données contenues dans le PAR à savoir: infrastructures, terres etc. et valider les barèmes rationnels et équitables des coûts de compensation proposés par le consultant ;</i> • <i>Mener les investigations éventuelles nécessaires pour l'identification d'autres sites d'accueil des activités des personnes affectées qui le souhaitent, en lien avec la Commune</i> • <i>Rester à l'écoute des PAP</i> • <i>Participer au suivi et évaluation.</i> 	<p><i>Le président du comité et son équipe</i></p>
BNEE	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du PAR</i> • <i>Suivi des indemnisations</i> 	<p><i>Responsables du suivi des PAR</i></p>
Groupes socioprofessionnels, associations, groupements de femmes et de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Participer aux activités du Projet ;</i> • <i>Participer au suivi et évaluation.</i> 	<p><i>Les organisations opérationnelles et influentes</i></p>
Représentants des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Participation au Comité d'évaluation et de suivi</i> • <i>Transmission des informations aux autres PAP</i> 	<p><i>Les représentants des PAP</i></p>

Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

13. Calendrier d'exécution

Une équipe constituée du commissaire enquêteur désigné, l'équipe du projet (notamment les experts social et environnemental), les responsables désignés de les communes Urbaine de N'Guigmi et Rurale de Kabléwa, les chefs de quartiers/villages et les délégués des PAP sera mise en place pour assurer l'exécution diligente du PAR. Le délai d'exécution du PAR est estimé à quatre (4) semaines, réparties comme suit (voir tableau suivant). Le lancement de l'opération de mise en œuvre du PAR est initié avec le dépôt des exemplaires du rapport du PAR au niveau des communes (Kabléwa et N'Guigmi).

L'Unité de Coordination du projet prendra des dispositions après le dépôt du PAR pour assurer l'information des populations affectées par des consultations, par voie d'affichage, par la radio et la consultation des listes établies.

Tableau 9 : Chronogramme de mise en œuvre du PAR.

Etapas	Activités	Semaines			
		1	2	3	4
1	Validation du PAR par le BNEE				
2	Dépôt d'un exemplaire du PAR au niveau des différentes communes impactées				
3	Réunion d'information des PAP				
4	Présentation du Plan de mise en œuvre du PAR				
5	Paiement des compensations financières				
6	Financement des mesures d'assistance aux PAP				
7	Libération des emprises				
8	Démarrage des travaux				
9	Suivi de mise en œuvre du PAR				
10	Approbation du rapport de la mise en œuvre				
11	Audit de la mise du PAR				

Source : Enquêtes PICSN-PAR Diffa-N'Guigmi, Octobre 2024

14. Mécanisme de gestion des plaintes

14.1. Objectifs de MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un mécanisme local à voies accessibles leur permettant de s'informer et de faire des réclamations pour les rétablir dans leurs droits.

La mise en place de ce mécanisme vise à doter le projet d'un système de gestion des plaintes participatif pour mettre en confiance toutes les parties prenantes dans la résolution des conflits et faciliter la prise de décision, en vue de répondre aux urgences des plaintes qui sont liées au projet.

Ce mécanisme permettra de prévenir et de gérer les conflits circonscrits dans le cadre de la réhabilitation du tronçon. Le MGP permettra entre autres de :

- Gérer les risques préjudiciables, désamorcer certains conflits, éviter qu'ils empirent en termes de conséquences sur le coût, l'atteinte des résultats et la crédibilité des acteurs du projet ;
- Renforcer la transparence dans la gestion du projet et la réputation au niveau des bénéficiaires et des autres parties prenantes ;

- Décourager les plaintes fantaisistes et les rumeurs qui s'alimentent du manque d'information et de prise en charge des plaintes ;
- Créer un environnement confiant entre les parties prenantes ;
- Eveiller la conscience du public sur le projet ;
- Augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ;
- Justifier la conformité aux engagements de l'accord de financement.

14.2. Types de plaintes

Au regard de la typologie des biens (structures commerciales, privées, etc.) et des personnes (commerçants, particuliers, artisans, etc.) recensés ; lors de la mise en œuvre des activités du projet, il est possible que des conflits/désaccords naissent entre le projet et les Personnes Affectées par les Projets (PAP). Entre autres problèmes qui peuvent survenir on peut citer :

- Atteinte à une activité commerciale d'un riverain ;
- Omission des personnes affectées dans la liste des PAP ;
- Erreurs dans l'identification des PAP ;
- Non respects des modalités de règlement (réparation des dommages causés, retards dans les paiements ou les réparations...);
- Redéfinition défavorable aux PAP des engagements pris par le projet ;
- Mauvaise estimation des biens impactés ;
- Conflit sur la propriété d'un bien ou sur le titre de succession ;
- Etc.

Ces conflits qui peuvent largement compromettre la réussite du projet, doivent être gérés et maîtrisés dans la plus grande transparence de sorte que personne ne puisse se sentir lésé.

Ainsi, selon leur objet, les plaintes peuvent être regroupées en quatre (04) catégories :

Catégorie 1 : demande d'informations ou doléances

Il ne s'agit pas véritablement de plaintes mais plutôt de demandes d'informations ou des doléances qui peuvent être adressées au Projet par des Parties Prenantes. On peut retenir à titre d'exemple, les questions d'emploi, les activités entrant dans le cadre du Projet dans la Commune cible, le mécanisme à suivre pour bénéficier de certains appuis, etc. L'accès des Parties Prenantes à ces informations et doléances entre dans le cadre de la transparence et peut faciliter et renforcer la collaboration avec le projet.

Catégorie 2 : Plaintes liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes concernent entre autres :

- Le processus d'acquisition des terres ;
- Les questions de réinstallation des populations si nécessaire ;
- Le recensement des biens et des personnes affectées ;
- Les conflits de propriété entre les membres d'une communauté ou d'une famille, etc. ;
- Les compensations pour pertes de biens ;
- Le respect des mesures contenues dans les documents de sauvegarde environnementale et sociale (PAR, EIES, PGES, etc.).

Catégorie 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Sont classées dans cette catégorie, les plaintes liées à :

- La gestion des ressources naturelles (eaux, espaces boisés, aires de pâturage, etc.) ;
- Le choix et la sélection de prestataires ;
- La qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- Le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- Les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines (les Responsabilités Sociales des Entreprises) ;
- Les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

Catégorie 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Il s'agit entre autres de :

- La corruption, le détournement et la fraude ;
- Les violences basées sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- L'embauche de mineurs (es) sur les chantiers ;
- Le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les incidents et accidents survenus sur les chantiers.

Il est important de souligner que les plaintes de la catégorie 4 sont considérées comme sensibles, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à cette catégorie de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, à la constitution d'un répertoire par rapport aux communes d'intervention afin d'évaluer les capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

14.3. Organisation du MGP

Pour permettre aux PAP désireuses de formuler leurs éventuelles plaintes, il faut que ces dernières sachent à qui se référer. La question se règlera en accordant la priorité à la conciliation.

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes, dont une locale, Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire. Ainsi, la procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement.

Compte tenu de l'importance que joueront les Comités de Gestion des Plaintes (CGP), quatre (4) niveaux ont été identifiés. Il s'agit de : niveau local (village/groupement), niveau intermédiaire (commune), niveau départemental (préfecture) et niveau national.

La composition, les membres et les rôles des comités selon chaque niveau est définie dans le tableau ci-dessous :

Tableau 10 : Rôles et responsabilités des différents comités.

Comité	Membres	Rôles et responsabilités
Local	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef du village, du groupement ou de canton (membre de droit); ▪ Le Chef de quartier (membre de droit); ▪ L'autorité religieuse (membre de droit); ▪ Le représentant des bénéficiaires du projet (homme ou femme); ▪ Le représentant des personnes affectées par le projet (homme ou femme); ▪ La représentante des associations des femmes; ▪ Le représentant d'une ONG locale (homme ou femme). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ▪ Informer le CCGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte; ▪ Convenir rapidement avec le CCGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants; ▪ Etablir les PV ou rapports de session etc.
Intermédiaire ou communal	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Maire ou son représentant; ▪ Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement; ▪ Les chefs de villages ou de canton; ▪ Les Chefs de quartiers; ▪ La représentante des associations des femmes; ▪ Le représentant d'une ONG de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations; ▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées; ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte; ▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants; ▪ Etablir les PV ou rapports de session;
Départemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Préfet ou son représentant; ▪ Le Maire ou son représentant; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations ▪ Informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,

Comité	Membres	Rôles et responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le chef coutumier de la localité ou son représentant ; ▪ Les représentants des services techniques dont celui de l'Environnement ; ▪ Le (01) spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale des antennes régionales ; ▪ La représentante des associations féminines ; ▪ Le représentant des ONG/OSC du département. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; ▪ Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; ▪ Convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; ▪ Établir les PV ou rapports de session ;
National	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Coordonnateur du projet ; ▪ Le (01) spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du PICSN ; ▪ Le responsable de suivi-évaluation ; ▪ Le responsable administratif et financier ; ▪ Le responsable de passation des marchés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des CCGP ; ▪ Prendre part aux sessions du CCGP, ▪ Veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; ▪ Évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; ▪ Négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations, et liquider les indemnisations si nécessaires ; ▪ Suivre la gestion des plaintes liées aux contrats de performances au niveau du comité indépendant ; ▪ Contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; ▪ Documenter et archiver conséquemment le processus, ▪ Assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; ▪ S'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;

Comité	Membres	Rôles et responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> Analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

Les acteurs réunis au sein des différents comités ont des rôles et responsabilités individuelles à jouer au sein de chaque comité comme présente le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Acteurs intervenant dans la gestion des conflits dans la zone du projet

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Populations locales	Acteur sujet ou objet de conflit Assistent aux sessions de tribunal traditionnel ou coutumier	Acteurs incontournables : leur polarisation cristallise les conflits, les aggrave et les pérennise, Peut être entendue au moment souhaité, leur participation aux sessions de gestion des plaintes donne une certaine transparence et équité au processus	Tous les niveaux	Consultation et communication Participation à l'identification des solutions aux plaintes Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Tierce personne Ou personne morale (OSC/ONG)	Médiateur encore appelé « faiseur de paix » dans certaines localités, Témoin dans la réalisation de certaines actions du projet Agent de médiation indépendant	Agent privilégié, du fait de la confiance dont il jouit et de l'ampleur de ses réseaux de relations Personne neutre, de par sa connaissance des techniques et rouages de la médiation et son expérience en la matière. Peut désamorcer les conflits les plus sérieux et les plus complexes	Premier recours	Personne-ressource pour l'enquête sur la vérification de la plainte Membre du comité de médiation
Autorité religieuse (IMAM ou Alkali)	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	Acteur important dans la gestion des conflits du fait de la confiance dont ils jouissent et de l'ampleur de leurs réseaux de relations	Premier ou deuxième recours	Informe, sensibilise et éduque la population sur les questions de paix et fraternité

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
		Peut atténuer ou empêcher que le conflit dégénère		
Chef de famille	Chef de famille, préside au conseil de famille en cas de conflit, Détient le dernier mot et la décision finale dans sa famille	Personne la plus sollicitée au niveau familial	Premier ou deuxième recours	Membre du comité de médiation Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel
Notable(s)	Siège(nt) aux côtés du chef du village pour trancher les litiges	Sollicité(s) très rarement de manière directe dans la résolution des conflits par les populations	Premier ou deuxième recours	
Chef de village ou de groupement	Autorité traditionnelle Délibère et tranche les litiges en vertu des règles traditionnelles	Participe à la délibération et prononce le verdict final en vertu des règles traditionnelles	Premier ou deuxième recours	Facilite la mise en relation entre le plaignant et le CGP
Maire	Conciliateur, modérateur : écoute, conseille, apaise les tensions, tempère les parties en conflit	Autorité locale reconnue, est sollicitée par les populations pour la médiation.	Premier ou deuxième recours	Facilite la mise en relation entre le plaignant et le CGP Membre de la Commission de recours
Représentants des services déconcentrés de l'Etat	Médiateurs, modérateurs, conseillent et apaisent les tensions notamment dans les domaines ayant des liens avec leur champ de compétences (foncier, agro-sylvo-pastorales, hydraulique, etc.)	Autorités administratives reconnues de par leurs rôles et attributs comme agents de l'état Participent activement à la résolution des conflits dans leur champ de compétence	Premier recours	Facilitent la mise en relation entre le plaignant et le CGP Peuvent être consultés en cas de besoin pour des questions relevant de leur domaine de compétence
Président CCE régionale, départementale ou communale	Procède à la vérification et propose des solutions aux revendications	Sollicité à la fois par les populations, les chefs, les Maires et Préfets	Premier recours pour les opérations de	Conseils et appuis au comité de médiation

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
	relatives aux indemnisations	pour la gestion des plaintes	recensement et d'indemnisation	dans résolution, des plaintes Reçoit les plaintes des PAP relatives aux indemnisations et facile la recherche des solutions
Préfet	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau du Département Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques en cas de conflit	Troisième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la commission de recours
Gouverneur	Résout à l'amiable les litiges des populations et des chefs de son entité	Autorité administrative au niveau de la région Sollicité à la fois par les chefs et les populations et les services techniques, les Maires, les Préfets en cas de conflit	Quatrième recours	Source d'informations pour l'élaboration du MGP opérationnel Membre de la Commission de recours
Médiateur de la République	Autorité administrative indépendante qui reçoit, dans les conditions fixées par la loi N° 2011-18 Du 08 août 2011, les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités locales, public, dans leurs rapports avec les usagers	le Médiateur de la République incite les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflit avec les citoyens et à accepter de prendre en compte l'équité, dans leurs relations avec les citoyens d'une manière compatible avec le respect de la législation et de la réglementation en vigueur	Cinquième recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne

Acteurs	Rôles dans le mécanisme de gestion des conflits à l'échelle locale	Importance et influence dans la gestion des conflits	Niveau d'intervention dans la gestion des conflits	Rôle potentiel dans le MGP
Président du Tribunal de 1 ^{ère} Instance	Juridiction de droit moderne de gestion de conflits Tranche les litiges en application du droit civil	Pouvoir et autorité légitime pour statuer et trancher	Ultime recours	Peut être consulté en cas de besoin pour des questions de droit moderne Membre du comité de médiation

14.4. Traitement des Plaintes

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des plaintes en fonction des parties en conflit, de la nature et de la gravité du conflit, et de l'accessibilité des différentes instances. Les étapes sont :

- Dépôt et enregistrement ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification des plaintes ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel (le cas échéant) ;
- Fermeture.

Pour vérifier si la plainte est recevable ou pas, fondée ou non, une enquête sera menée à tous les niveaux. Pour cela, un délai de 7 jours est accordé pour l'examen et enquête d'une plainte. La durée maximale de l'enquête est d'un mois. Le feedback sera fait au plaignant dans un délai de sept (7) jours pour lui rassurer de l'évolution des investigations.

Toute plainte/question/demande d'information devra être analysée et le feedback donné au plaignant dans un délai raisonnable. Le résultat de l'enquête sera consigné dans le cahier registre et informé au plaignant pour avis et considération.

Cependant lorsqu'un membre du comité de gestion des plaintes est accusé ou fait l'objet d'une plainte, ce dernier ne participera pas à l'enquête y relative pour éviter le conflit d'intérêt.

14.5. Procédures de recours réservés au plaignant

14.5.1. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours

gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice. Il est à noter que les plaintes liées aux EAS/HS sont prioritaires et ne peuvent faire objet de traitement à l'amiable.

14.5.2. Disposition administrative et Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

14.6. Fermeture de la plainte

La plainte ou le grief peut être enregistré comme fermé dans le registre des griefs si :

- Le plaignant a accepté la résolution proposée (si possible par écrit, en utilisant un formulaire dédié), et cette résolution a été mise en œuvre à la satisfaction du plaignant ;
- Le Projet, tout en déployant tous les efforts possibles pour résoudre le problème, n'arrive pas à s'entendre avec le plaignant ; dans ce cas, le plaignant a le droit d'intenter une action en justice afin de contester la décision de l'issue proposée.

14.7. Suivi des griefs et reporting

Il sera désigné au sein d'équipe en charge de suivi de mesures de sauvegarde environnementale et sociale, un Responsable qui s'occupera de la production des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) sur la base des analyses des plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet. Ce rapport de synthèse comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. Une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Ce rapport fera le point, entre autres, sur les statistiques des griefs, comme suit :

- Nombre de griefs ouverts au cours de la période ;
- Nombre de griefs clos au cours de la période ;
- Nombre de griefs en suspens à la fin de la période et comparaison avec la période précédente ;
- Nombre des plaintes qui concernent les groupes vulnérables/VGB ;
- Durée/Délai de réponse ;
- Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants.
- Catégorisation des nouveaux griefs.

14.8. Mécanismes spécifiques au traitement de l'EAS/HS

Considérant la sensibilité de cette catégorie de violences, il est nécessaire de réserver un traitement spécifique lié aux cas de Violences Basées sur le Genre (harcèlements, etc.) ou de Violence Contre les Enfants qui peuvent survenir et être à la base de plaintes déposées par les victimes ou leurs parents.

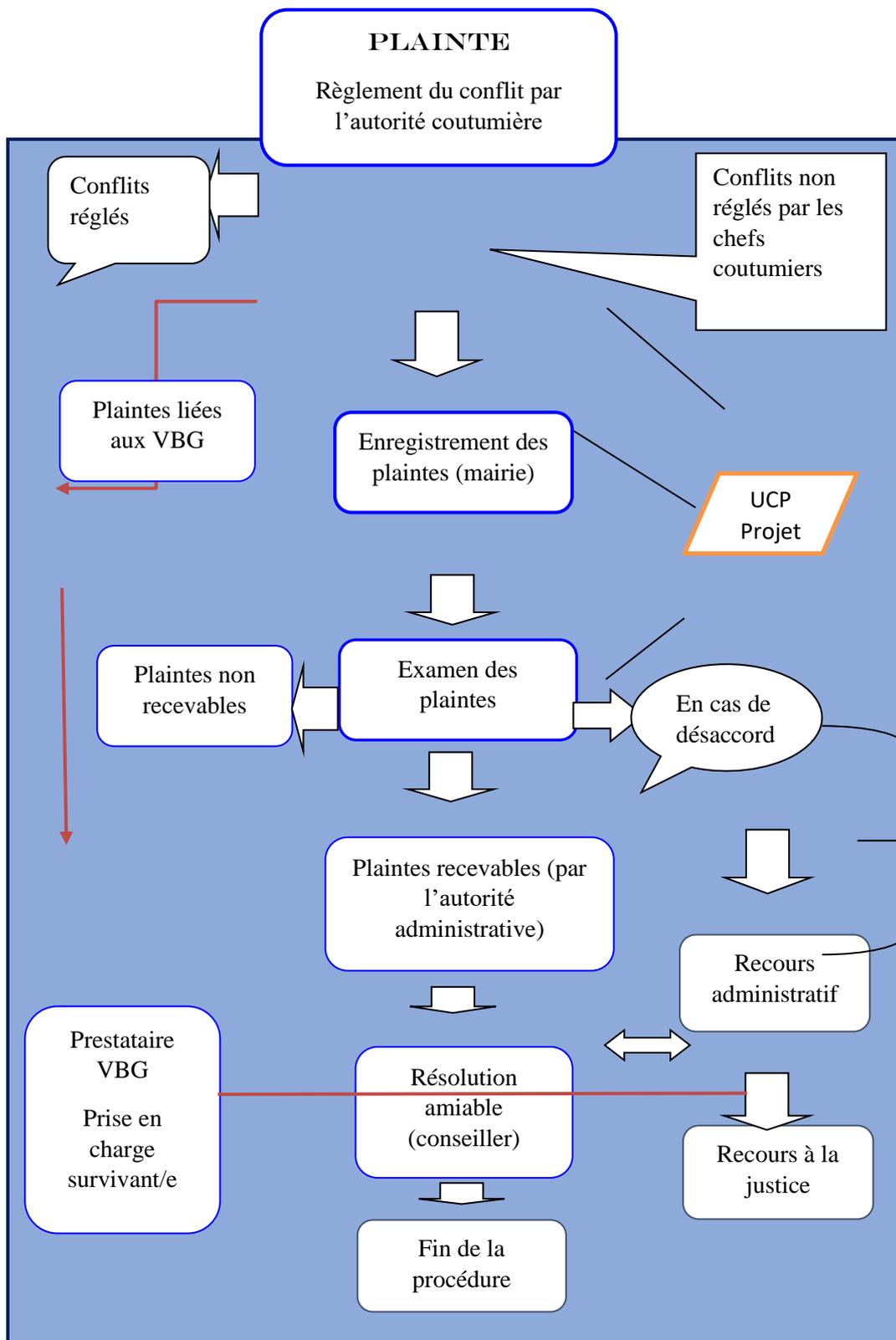


Figure 6 : Mécanisme de gestion des plaintes.

15. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation de la réinstallation des PAP seront menés par le projet en collaboration avec les autres parties prenantes notamment l'UGP, le BNEE, les comités de locaux de réinstallation et les collectivités locales. En outre le projet engagera un Consultant pour assurer l'audit de mise en œuvre du PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement

les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer leurs terres ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie soit au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qui surviendrait lors de l'élaboration du PAR ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence.

15.1. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Le tableau ci-dessous expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi de la mise en œuvre du PAR.

Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR).

Il est capital d'entreprendre un certain nombre de mesures afin de s'assurer du bon déroulement de l'exécution du PAR. Ainsi, les mesures relatives au suivi des activités ainsi que les indicateurs sont présentées dans le tableau suivant.

La Commission de réinstallation, appuyée par l'UGP assurera la mise en œuvre du PAR et fournira les rapports de ses prestations.

Pour leur part, le BNEE et la Banque mondiale effectueront des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR. Certaines PAP seront visitées pour vérifier les informations recueillies auprès du Consultant et de l'UGP pour savoir si les PAP sont satisfaites des compensations reçues et du processus de compensation.

Mesures de suivi interne du PAR et indicateurs

Toutes les activités identifiées dans ce tableau sont sous la responsabilité des comités locaux de réinstallation et de l'UGP la structure en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 12 : Mesures de suivi de la mise en œuvre du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	% et nombre de PAP ayant reçu leurs compensations par catégorie ; Moment où les compensations sont reçues par rapport à la perte

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité
Suivi des compensations	-S'assurer que les personnes compensées ont rétabli leurs moyens d'existence, -S'assurer que toutes les PAP vulnérables bénéficient d'un accompagnement social ou économique conformément aux mesures arrêtées dans le PAR	% de PAP, femmes et hommes, ayant recommencé leurs activités ou ayant entrepris d'autres ; % et nombre de PAP vulnérables, femmes et hommes, bénéficiant d'assistance
Suivi des plaintes	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de recours S'assurer que les recours déposés par les PAP sont traités	Nombre de plaintes reçues % de PAP ayant connaissance des mécanismes de recours % de recours traités par les MGP et la commission de conciliation

Mesures de contrôle externe

15.2. Evaluation

Les objectifs de l'évaluation sont : (i) fournir une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ; (ii) fournir une évaluation de la mise en œuvre du PAR en vue d'en tirer des leçons qui pourront servir pour les futurs PAR (Audit et évaluation finale). L'évaluateur doit démontrer que la compensation a été faite comme prévu et bien avant le démarrage des travaux. Il doit également faire des propositions d'amélioration des plans d'actions futurs si cela s'avérait nécessaire.

Les indicateurs suivants feront l'objet de l'évaluation :

- Le paiement des compensations ;
- Le paiement complet des compensations doit être remis aux PAP dans les meilleurs délais avant le déplacement et la prise de possession des assiettes ;
- Le montant de la compensation doit être suffisant pour remplacer les biens perdus ;
- La consultation du public et connaissance de la politique de compensation ;
- Les personnes affectées doivent être pleinement informées et consultées sur les procédures d'acquisition de terrain et de réinstallation ;
- La structure de suivi doit participer aux rencontres d'information afin d'évaluer les activités de consultation, les problèmes et questions qui sont posées pendant les assemblées et les solutions qui sont proposées ;
- La restauration des activités économiques : les personnes impactées doivent être contrôlées pour vérifier si elles ont pu restaurer leurs activités économiques ;
- Le niveau de satisfaction ;
- Le niveau de satisfaction des personnes impactées sur les différents aspects du PAR doit être évalué et noté ;
- Le déroulement de la procédure de redressement des torts et son niveau de performance.

Des rapports réguliers sur la mise en œuvre des activités de réinstallation seront produits par les experts en charge des questions environnementales et sociales sur le projet.

16. Budget et financement du PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget de **60 764 000 F CFA** est établi pour couvrir les coûts associés au paiement des indemnités, des compensations et des appuis aux personnes affectées par les travaux de réhabilitation de la route Kabléwa-N'guigmi. Le budget se répartit en plusieurs rubriques comprenant : les mesures d'indemnisation et de compensation des PAP pour les diverses pertes ; les mesures de promotion des activités génératrices de revenus, les activités de soutien, d'information, de communication et de suivi-évaluation.

Tableau 13 : Budget de la mise en œuvre du PAR

RUBRIQUES	COÛT (FCFA)	SOURCE
A. COMPENSATION EN ESPECE DES CATEGORIES DE PERTES		
Indemnisation des pertes de concession en paillote	12 200 000	Etat du Niger
Compensation pour pertes de hangar commercial	2 100 000	
Compensation perte de boutique commercial en banco	10 950 000	
Compensation pour perte de boutique en semi dur	1 000 000	
Compensation pour perte de boutique en dur	1 480 000	
Compensation pour perte de kiosque commercial	5 615 000	
Compensation pour perte de maison en banco	4 000 000	
Compensation pour perte de l'enclos à bétail	75 000	
Sous total A	37 220 000	
B. BUDGET APPUI A LA VULNERABILITE ET GROUPEMENTS FEMININS		
Indemnité de vulnérabilité (27 personnes)	1 350 000	Etat du Niger
Appui aux groupements féminins et des jeunes	2 000 000	
Sous total B	3 350 000	
C. BUDGET D'APPUI A LA MISE EN OEUVRE		
Formation des comités locaux de réinstallation	1 400 000	PICSN
Fonctionnement des comités locaux de réinstallation	1 820 000	
Fonctionnement comités de gestion des plaintes	1 720 000	
Suivi de la mise en œuvre du PAR (DGGT et UGP)	2 400 000	
Information/Communication /Sensibilisation	1 200 000	
Évaluation finale du PAR	6 000 000	
Sous total C	14 540 000	
Total (A+B+C)	55 240 000	
Imprévus 12%	6 868 800	
TOTAL GENERAL	61 868 800	

Le Budget global du PAR sera financé par l'Etat du Niger à hauteur de 33 409 152 FCFA (54%) et l'IDA à travers le PICSN contribuera pour 28 459 648 FCFA, soit 46%. Il reste entendu que les indemnités et les compensations des diverses pertes subies seront entièrement financées par l'Etat du Niger.

17. Diffusion du PAR

Pour se conformer aux dispositions de la politique de réinstallation involontaire des personnes, le présent PAR sera mis à la disposition des personnes affectées dans les communes de Kabléwa et N'Guigmi. Les listes seront affichées partout où cela sera nécessaire afin de garantir la transparence de l'opération. Par la suite, le document sera mis à la disposition du public via le canal du site externe de la Banque mondiale.

Conclusion

La réhabilitation du tronçon bitumé Diffa–N'Guigmi aura des impacts positifs sur la mobilité des populations, le transport des personnes et de biens, le désenclavement de la zone et engendrera des retombées économiques au niveau de la région en général et de N'guigmi et alentours en particulier. Toutefois, les travaux auront des impacts négatifs sur les biens et les revenus des personnes impactées. Pour assurer la prise en compte de ces impacts, le présent PAR a été élaboré conformément aux documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, en vue d'atténuer les impacts négatifs sur les populations et leurs biens.

Les consultations publiques tenues au niveau des villages traversés et de la commune urbaine de N'guigmi ont permis de recueillir les préoccupations, les craintes, les suggestions et les recommandations des parties prenantes afin que le projet réponde mieux aux besoins des populations notamment la priorité qui sera donnée aux locaux dans le recrutement de la main d'œuvre au moment des travaux de réalisation de la route.

Aussi, la préparation et la mise en œuvre du Plan de Réinstallation permettront d'atténuer les risques liés à la réinstallation et assurer aux PAP une compensation juste et équitable pour les pertes subies.

Le budget pour la mise en œuvre du PAR est estimé à **61 868 800 FCFA**. Ce montant inclut les compensations qui s'élèvent à **37 220 000 FCFA** (60,1% du budget), les mesures d'accompagnement des PAP pour un montant de **3 350 000 FCFA**, le coût de la mise en œuvre évalué, et les divers imprévus de 12%. L'indemnisation et les compensations des PAP seront prises par l'État du Niger tandis que la Banque Mondiale financera sur les ressources allouées au projet, les mesures d'accompagnement, les coûts de la mise en œuvre et l'audit du PAR.

Références bibliographiques

Banque africaine de développement, PSDU. 2003. Politique en matière de déplacement involontaire des populations.;

Banque mondiale, 2017. Cadre Environnemental et Social – NES 5- Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;

Constitution de la République du Niger du 25 Novembre 2010 ;

Commune Urbaine de N'guigmi : Plan de Développement Communal (PDC) de N'Guigmi ;

Commune Rurale de Kabléwa : Plan de Développement Communal (PDC) de Kabléwa, Avril 2022, 199 pages ;

Décret N°97-304/PRN/ME/I du 8 août 1997 portant création, attributions et organisation des organes consultatifs de l'habitat en matière d'urbanisme et d'habitat ;

Décret N°97-367/PRN/MAG/EL du 2 octobre 1997 déterminant les modalités d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural ;

Loi N° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la politique d'aménagement du territoire ;

Loi N° 61-30 du 19 juillet 1961 fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers ;

Loi N°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire.

Loi N°98-056 du 29 décembre 1998 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du Code rural ;

Ordonnance N°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement ;

Ordonnance N°99-50 du 22 novembre 1999 portant fixation des tarifs d'aliénation et d'occupation des terres domaniales de la République du Niger ;

Région de Diffa : Plan de Développement Régional (PDR) Diffa 2016-2020, 226 pages, Diffa 2015 ;

Région de Diffa : Plan de Développement Communal Replanifié (PDCR) de Diffa 2020-2024, 58 pages, Diffa 2019 ;

PICSN : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), rapport provisoire, Niamey, Aout 2024, 165 pages avec Annexes ;

PICSN : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), Niamey Septembre 2024, 68 pages

;

Annexes

Annexe 1 : Tableau de compensation des PAP

Annexe 2 : Liste exhaustive des PAP selon la catégorie des pertes

Annexe 3 : Fiche de rencontre des structures et collecte des données secondaires

Annexe 4 : Fiche entretien avec les autorités administratives locales et coutumières

Annexe 5 : Focus groupe avec les associations locales

Annexe 6 : Questionnaire socio-économique PAP

Annexe 7 : Questionnaire VBG

Annexe 8 : Fiche inventaire des biens PAP

Annexe 9 : Procès-Verbal de consultation publique

Annexe 10 : Liste de structures rencontrées

Annexe 11 : PV de consultation publique des différents villages

Annexe 12 : TDR de la mission d'élaboration du PAR

Annexe 1 : Tableau de compensation des PAP

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP1	N'guigmi	M	30	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP2	N'guigmi	M	36	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP3	N'guigmi	M	30	Boutique, hangar	25'000	8	230 000	
PAP4	N'guigmi	M	38	Boutique	25'000	8	200 000	
PAP5	N'guigmi	M	32	Boutique, hangar	25'000	8	230 000	
PAP6	N'guigmi	M	41	Boutique, hangar	25'000	8	230 000	
PAP7	N'guigmi	M	32	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP8	N'guigmi	M	39	Boutique	25'000	8	200 000	
PAP9	N'guigmi	M	23	Kiosque	20'000	06	120 000	
PAP10	N'guigmi	M	23	Boutique	25'000	10	250 000	
PAP11	N'guigmi	M	52	Boutique, hangar	25'000	9	255 000	
PAP12	N'guigmi	M	70	Enclos bétail	5'000	15 ml	75 000	
PAP13	N'guigmi	M	34	Boutique	25'000	08	200 000	
PAP14	N'guigmi	M	35	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP15	N'guigmi	M	43	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP16	N'guigmi	M	35	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP17	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP18	N'guigmi	M	27	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP19	N'guigmi	M	37	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP20	N'guigmi	M	25	Boutique	25'000	6	150 000	
PAP21	N'guigmi	M	51	Boutique	25'000	8	200 000	
PAP22	N'guigmi	M	28	Boutique, hangar	25'000	8	230 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP23	N'guigmi	M	50	Boutique	25'000	15	375 000	
PAP24	N'guigmi	M	38	Boutique	25'000	15	375 000	
PAP25	N'guigmi	M	27	Boutique	25'000	04	100 000	
PAP26	N'guigmi	M	45	Kiosque	20'000	6	120 000	
PAP27	N'guigmi	M	62	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP28	N'guigmi	M	33	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP29	N'guigmi	M	20	Kiosque	20'000	8	80 000	
PAP30	N'guigmi	M	43	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP31	N'guigmi	M	45	Boutique, hangar	25'000	6	180 000	
PAP32	N'guigmi	M	27	Boutique	25'000	03	75 000	
PAP33	N'guigmi	M	28	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP34	N'guigmi	M	48	Kiosque	20'000	06	120 000	
PAP35	N'guigmi	F	60	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP36	N'guigmi	M	25	Kiosque	20'000	06	120 000	
PAP37	N'guigmi	M	18	Kiosque	20'000	06	120 000	
PAP38	N'guigmi	M	25	Kiosque	20'000	06	120 000	
PAP39	N'guigmi	M	33	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP40	N'guigmi	M	18	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP41	N'guigmi	M	30	Kiosque, hangar	20'000	8	190 000	
PAP42	N'guigmi	M	60	Kiosque, hangar	20'000	12	270 000	50 000
PAP43	N'guigmi	M	24	Kiosque	20'000	05	100 000	
PAP44	N'guigmi	M	35	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP45	N'guigmi	M	26	Maison Paillote	100 000	1 case	100 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP46	N'guigmi	M	28	Maison Paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP47	N'guigmi	F	45	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP48	N'guigmi	F	38	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP49	N'guigmi	M	54	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP50	N'guigmi	M	53	Kiosque	20'000	8	160 000	
PAP51	N'guigmi	M	42	Kiosque	20'000	10	200 000	
PAP52	N'guigmi	M	33	Kiosque	20'000	15	300 000	
PAP53	N'guigmi	M	23	Boutique en dur	40'000	10	400 000	
PAP54	N'guigmi	M	24	Boutique en dur	40'000	09	360 000	
PAP55	N'guigmi	M	43	Kiosque, hangar	20'000	9	210 000	
PAP56	N'guigmi	M	38	Hangar	30 000	1	10 000	
PAP57	N'guigmi	M	48	Hangar	30 000	1	10 000	
PAP58	N'guigmi	M	24	Hangar	30 000	1	10 000	
PAP59	N'guigmi	M	48	Hangar	30 000	1	10 000	
PAP60	N'guigmi	M	24	Boutique, hangar	25'000	12	300 000	
PA61	N'guigmi	M	35	Boutique, hangar	25'000	15	375 000	
PAP62	N'guigmi	M	37	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP63	N'guigmi	M	18	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP64	N'guigmi	M	37	Kiosque	20'000	15	375 000	
PAP65	N'guigmi	M	26	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP66	N'guigmi	M	25	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP67	N'guigmi	M	55	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP68	N'guigmi	F	45	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP69	N'guigmi	F	40	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP70	N'guigmi	M	37	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP71	N'guigmi	M	35	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP72	N'guigmi	M	75	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP73	N'guigmi	M	54	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP74	N'guigmi	M	32	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP75	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP76	N'guigmi	F	40	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	50 000
PAP77	N'guigmi	M	44	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP78	N'guigmi	M	35	Boutique en banco	25'000	6	150 000	
PAP79	N'guigmi	M	36	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP80	N'guigmi	M	63	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP81	N'guigmi	M	32	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP82	N'guigmi	M	37	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP83	N'guigmi	F	35	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP84	N'guigmi	M	65	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP85	N'guigmi	M	59	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP86	N'guigmi	M	22	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP87	N'guigmi	M	26	Boutique	25'000	4	100 000	
PAP88	N'guigmi	M	35	Hangar	30 000	1	100 000	
PAP89	N'guigmi	M	35	Kiosque	20'000	4	80 000	
PAP90	N'guigmi	M	26	Kiosque	20'000	4	80 000	
PAP91	N'guigmi	M	60	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP92	N'guigmi	M	23	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP93	N'guigmi	M	52	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP94	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP95	N'guigmi	M	30	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP96	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP97	N'guigmi	M	26	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP98	N'guigmi	F	23	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP99	N'guigmi	F	18	Maison paillote	100 000	1 cases	100 000	
PAP100	N'guigmi	M	55	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP101	N'guigmi	M	35	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP102	N'guigmi	M	35	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP103	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP104	N'guigmi	F	20	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP105	N'guigmi	F	22	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP106	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP107	N'guigmi	M	60	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP108	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP109	N'guigmi	M	53	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP110	N'guigmi	M	55	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP111	N'guigmi	M	32	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP112	N'guigmi	F	40	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP113	N'guigmi	F	30	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP114	N'guigmi	M	20	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP115	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP116	N'guigmi	M	29	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP117	N'guigmi	F	36	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP118	N'guigmi	M	25	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP119	N'guigmi	M	60	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP120	N'guigmi	F	40	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP121	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP122	N'guigmi	M	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP123	N'guigmi	M	25	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP124	N'guigmi	F	50	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	50 000
PAP125	N'guigmi	M	39	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP126	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP127	N'guigmi	M	50	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP128	N'guigmi	M	29	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP129	N'guigmi	F	56	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP130	N'guigmi	F	30	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP131	N'guigmi	F	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP132	N'guigmi	M	27	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP133	N'guigmi	M	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP134	N'guigmi	F	51	Maison paillote	100 000	4 cases	400 000	50 000
PAP135	N'guigmi	M	30	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP136	N'guigmi	M	35	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP137	N'guigmi	M	68	Boutique en banco, hangar	25'000	10	250 000	50 000

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP138	N'guigmi	M	41	Boutique en banco, hangar	25'000	8	200 000	
PAP139	N'guigmi	M	41	Boutique en banco, hangar	25'000	8	200 000	
PAP140	N'guigmi	M	30	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP141	N'guigmi	F	50	Boutique en banco, hangar	25'000	16	430 000	50 000
PAP142	N'guigmi	M	57	Kiosque, hangar	20'000	15	330 000	
PAP143	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP144	N'guigmi	M	65	Hangar	30 000	1	30 000	50 000
PAP145	N'guigmi	M	15	Kiosque	20'000	6	120 000	
PAP146	N'guigmi	M	21	Kiosque	20'000	8	160 000	
PAP147	N'guigmi	M	27	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP148	N'guigmi	M	22	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP149	N'guigmi	M	55	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP150	N'guigmi	M	20	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP151	N'guigmi	M	21	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP152	N'guigmi	M	66	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP153	N'guigmi	M	30	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP154	N'guigmi	M	65	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP155	N'guigmi	M	33	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP156	N'guigmi	M	40	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP157	N'guigmi	F	50	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP158	N'guigmi	M	49	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP159	N'guigmi	M	34	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP160	N'guigmi	F	40	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP161	N'guigmi	M	38	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP162	N'guigmi	M	45	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP163	N'guigmi	M	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP164	N'guigmi	M	20	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP165	N'guigmi	M	20	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP166	N'guigmi	M	20	Maison paillote	100 000	3 cases	300 000	
PAP167	N'guigmi	F	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP168	N'guigmi	M	29	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP169	N'guigmi	M	32	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP170	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP171	N'guigmi	M	54	Hangar	30 000		30 000	
PAP172	N'guigmi	M	39	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP173	N'guigmi	M	30	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP174	N'guigmi	M	35	Boutique en banco	30 000	4	120 000	
PAP175	N'guigmi	M	42	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP176	N'guigmi	M	25	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP177	N'guigmi	M	30	Boutique en banco	25'000	04	100 000	
PAP178	N'guigmi	M	39	Boutique en banco	25'000	04	100 000	
PAP179	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP180	N'guigmi	M	47	Hangar	30 000		30 000	
PAP181	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000		30 000	
PAP182	N'guigmi	M	30	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP183	N'guigmi	M	27	Boutique en banco	25'000	6	150 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP184	N'guigmi	M	27	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP185	N'guigmi	M	25	Boutique en banco	25'000	8	200 000	
PAP186	N'guigmi	M	25	Boutique en banco	25'000	04	100 000	
PAP187	N'guigmi	M	21	Boutique en banco	25'000	06	150 000	
PAP188	N'guigmi	M	30	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP189	N'guigmi	M	30	Boutique en banco	25'000	4	100 000	
PAP190	N'guigmi	M	52	Boutique en banco	25'000	9	225 000	
PAP191	N'guigmi	M	40	Hangar	30 000	02	60 000	
PAP192	N'guigmi	M	39	Boutique en banco	25'000	6	150 000	
PAP193	N'guigmi	M	18	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP194	N'guigmi	M	42	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP195	N'guigmi	M	21	Kiosque	20'000	04	80 000	
PAP196	N'guigmi	M	43	Kiosque	20'000	08	160 000	
PAP197	N'guigmi	M	20	Boutique en banco	25'000	08	200 000	
PAP198	N'guigmi	M	32	Boutique en banco	25'000	08	200 000	
PAP199	N'guigmi	M	22	Boutique en dur	60 000	04	240 000	
PAP200	N'guigmi	M	22	Boutique en dur	60 000	04	240 000	
PAP201	N'guigmi	M	19	Boutique en dur	60 000	04	240 000	
PAP202	N'guigmi	M	22	Boutique semi dur en	40'000	04	160 000	
PAP203	N'guigmi	M	53	Boutique semi dur en	40'000	04	160 000	
PAP204	N'guigmi	M	32	Boutique semi dur en	40'000	09	360 000	
PAP205	N'guigmi	M	42	Boutique semi dur en	40'000	04	160 000	
PAP206	N'guigmi	M	30	Boutique semi dur en	40'000	04	160 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP207	N'gogala	M	25	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP208	N'guigmi	M	30	Boutique en banco	25'000	10	250 000	
PAP209	N'guigmi	M		Kiosque	20'000	12	240 000	
PAP210	N'guigmi	M		Kiosque	20'000	10	200 000	
PAP211	N'guigmi	M	27	Kiosque	20'000	8	160 000	
PAP212	N'guigmi	M	29	Kiosque	20'000	8	160 000	
PAP213	N'guigmi	M	27	Kiosque	20'000	9	180 000	
PAP214	N'guigmi	M	25	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP215	N'guigmi	M	64	Boutique	25'000	6	150 000	
PAP216	N'guigmi	M	29	Kiosque	20'000	12	240 000	
PAP217	N'guigmi	M	27	Kiosque	20'000	10	200 000	
PAP218	N'guigmi	M	42	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP219	N'guigmi	M	34	Kiosque	20'000	10	200 000	
PAP220	N'guigmi	M	33	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP221	N'gogala	M	25	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP222	N'gogala	M	26	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP223	N'gogala	M	30	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP224	N'gogala	M	51	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP225	N'gogala	M	50	Maison en banco	20'000	100	2000 000	
PAP226	N'gogala	M	45	Boutique en banco	25'000	10	250 000	
PAP227	N'gogala	M	38	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP228	N'gogala	M	41	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP229	N'gogala	M	56	Hangar	30 000	1	30 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP230	N'gogala	M	41	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP231	N'gogala	M	50	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP232	N'gogala	F	69	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	50 000
PAP233	N'gogala	M	32	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP234	N'gogala	M	33	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP235	N'gogala	M	28	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP236	N'gogala	M	46	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP237	N'gogala	M	33	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP238	N'gogala	M	72	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP239	N'gogala	M	26	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP240	N'gogala	M	35	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP241	N'guel Yaka	M	45	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP242	N'gortogol	F	50	Boutique en banco, hangar	25'000	15	375 000	50 000
PAP243	N'gortogol	M	42	Boutique en banco, hangar	25'000	15	375 000	
PAP244	N'gortogol	M	37	Boutique en banco	25'000	10	250 000	
PAP245	N'gortogol	F	45	Boutique en banco	25'000	15	375 000	50 000
PAP246	N'gortogol	M	31	Maison en paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP247	N'gortogol	M	65	Maison en banco	20'000	100	2000 000	
PAP248	N'gortogol	M	30	Hangar paillote	30 000	1	30 000	
PAP249	Younouss ari	F	64	Maison en paillote	100 000	2 cases	200 000	50 000
PAP250	Younouss ari	M	65	Maison en paillote	100 000	2 cases	200 000	
PAP251	Younouss ari	M	28	Hangar	30 000	1	30 000	
PAP252	Oudi Arabe	M	33	Boutique en banco, hangar	25'000	12	300 000	

PAP	Localité	Sexe	Age	Nature	Cout unitaire	Sup' (m ²)/Uté	Indemnisation (FCFA)	Appui (FCFA) aux PAP vulnérables
PAP253	Oudi Arabe	M	30	Maison paillote	100 000	1 case	100 000	
PAP254	Oudi Arabe	M	42	Boutique en banco	25'000	15	375 000	
PAP255	Oudi Arabe	M	35	Boutique en banco	25'000	15	375 000	
PAP256	Oudi Arabe	M	56	Boutique en banco	25'000	15	375 000	
PAP257	Oudi Arabe	M	60	Maison paillote	100 000	2 cases	200 000	50 000
Totaux							37 220 000	1 350 000
TOTAL GENERAL							38 570 000 FCFA	

Annexe 2 : Liste exhaustive des PAP selon la catégorie des pertes

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
1	Youssef Souley Ibrahim	N'guigmi	M	30		96632288	Hangar			13,108694°	14,254900°
2	Sanoussi Souley	N'guigmi	M	36		96129051	Hangar			13,108685°	14,254823°
3	Abba G. Mahamet	N'guigmi	M	30	6014/DDT Kant.P.C	89438258	Boutique, hangar	8		13,09879°	14,24617°
4	Ahmet Issa	N'guigmi	M	38		96450050	Boutique	8		13,100603°	14,248214°
5	Chapiou Mani	N'gugigmi	M	32		94079182	Boutique, hangar	8		13,10285°	14,24856°
6	Ali Moussa	N'guigmi	M	41	CNI :3125/022 /DDPN	97868531	Boutique, hangar	8		13,10275°	14,24844°
7	Ali Gongga	N'guigmi	M	32		96440410	Kiosque	04		13,10275°	14,248440°
8	Issa Abdourahamane	N'guigmi	M	39		97516979	Boutique	8		13,10281°	14,24849°
9	Oussey Ousmane	N'guigmi	M	23		99572715	Kiosque	06		13,10289°	14,24856°
10	Ibrahim	N'guigmi	M	23		98561891	Boutique	10		13,10292°	14,248642°
11	Mohamed Ibrahim	N'guigmi	M	52		96061248	Boutique, hangar	9		13,103360°	14,244430°
12	M. Adam Abdoulaye	N'guigmi	M	70	285/84/23	96756304	Enclos bétail	1		13,10020°	14,24600°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
13	Maman Issa Abdourahmane	N'guigmi	M	34	018/023	99500606	Boutique	08		13,1046°	14,2510°
14	Ali Abdoul Karim	N'guigmi	M	35		77951304	Kiosque	04		13,1046°	14,2509°
15	Yvette Choukou	N'guigmi	M	43		96669430	Kiosque	04		13,1041°	14,2504°
16	Oumar Moustapha	N'guigmi	M	35		96606510	Kiosque	04		13,1042°	14,2505°
17	Ada Ibrahim	N'guigmi	M	40		88324731	Hangar			13,1042°	14,2504°
18	Hachimou Laouali	N'guigmi	M	27	5600/23.CPA/Zinder	98048857	Hangar			13,1043°	14,2504°
19	Mahamet Ali	N'guigmi	M	37		96918590	Hangar			13,1049°	14,2512°
20	Harouna Boukari	N'guigmi	M	25		89492098	Boutique	6		13,104006°	14,250377°
21	Ousman Abdou	N'guigmi	M	51		96367456	Boutique	8		13,104079°	14,250403°
22	Abdou Abdou Kaka	N'guigmi	M	28		96433139 94336226	Boutique, hangar	8		13,104110°	14,250421°
23	Amadou Moussa	N'guigmi	M	50		96003385	Boutique, paillote	15		13,194662°	14,259892°
24	Ibrahim Issa	N'guigmi	M	38		87377000	Boutique, paillote	15		13,104768°	14,250977°
25	Maâzou Garba	N'guigmi	M	27		89097951	Boutique, paillote	04		13,104820°	14,251027°
26	Issa Gountou	N'guigmi	M	45		85023310	Kiosque	6		13,104868°	14,251089°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
27	Mohamed Ibrahim	N'guigmi	M	62		96945193	Hangar			13,105208°	14,241577°
28	Elh Ousman Elh Adamou Konto	N'guigmi	M	33		97555533	Hangar			13,105358°	14,251888°
29	Ali Elh Adamou	N'guigmi	M	20		88593096	Kiosque	8			
30	Issa Ali Mahaman	N'guigmi	M	43		99511661	Hangar			13,105497°	14,251817°
31	Salissou Oumarou	N'guigmi	M	45		99937682	Boutique en banco, hangar	6		13,105483°	14,251857°
32	Mahamadou Abacha	N'guigmi	M	27		87324101	Boutique paillote	03		13,105377°	14,257580°
33	Abba Adam	N'guigmi	M	28		97176504	Kiosque	04		13,105642°	14,252100°
34	Boulama Ali	N'guigmi	M	48		94536195	Kiosque	06		13,105643°	14,251941°
35	Salamatou Tsougoul	N'guigmi	F	60		96576503	Hangar			13,105643°	14,251941°
36	Soumana Karimou	N'guigmi	M	25		98889635	Kiosque	06		13,105697°	14,251922°
37	Ibrahim Issa Ali	N'guigmi	M	18		96554715	Kiosque	06		13,105660°	14,252072°
38	Lamine Abdouraham e	N'guigmi	M	25		88879892	Kiosque	06		13,105757°	14,252072°
39	Aboubacar Tela Abdou	N'guigmi	M	33		97484864	Kiosque	04		13,106353	14,252841°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
40	Magagi Moussa	N'guigmi	M	18		87091140	Kiosque	04		13,106375°	14,252783°
41	Awali Labo	N'guigmi	M	30		88136341	Kiosque, hangar	8		13,106375°	14,252783°
42	Salé Boucar	N'guigmi	M	60	DDPN/NG 1183/10/21	96966889	Kiosque et hangar	12		13,10387°	14,24971°
43	Taro Mahamadou	N'guigmi	M	24		87376858	Kiosque	05			
44	Djamilou Sani	N'guigmi	M	35		98812303	Hangar			13,10429°	14,25027°
45	Idrissa Garba	N'guigmi	M	26		89188802	Pallote	1 case		13,1084°	14,25031°
46	Aboubacar Harouna	N'guigmi	M	28		88041046	Pallote			13,10424°	14,25099°
47	Adjo Moddo	N'guigmi	F	45		98503777	Hangar			13,10471°	14,25095°
48	Bébé Mahamet	N'guigmi	F	38		89069837	Hangar			13,10471°	14,25095°
49	Aboubacar Saidou	N'guigmi	M	54		89069837	Hangar			13,1048°	14,251°
50	Tahirou Hassane	N'guigmi	M	53		96341417	Kiosque			13,1031°	14,28101°
51	Moctar Moussa	N'guigmi	M	42	DDDN/NG 582/18/19	96115689	Kiosque	10		13,10541°	14,25198°
52	Maman Adam	N'guigmi	M	33		97881215	Kiosque	15		13,10533°	14,2519°
53	Obi Chiroké	N'guigmi	M	23		77607004	Boutique en dur	12		13,40607°	14,25268°
54	Ali Issa	N'guigmi	M	24		97801216	Boutique en dur	09		13,1068	14,25283°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
55	Baba Gana Elh Souley	N'guigmi	M	43	4819/016/DDP N/NG	97819014	Kiosque et hangar	9		13,10633°	14,25213°
56	Siradji M. Abdou	N'guigmi	M	38	8749/020 DDPN/NG	96101796	Hangar			13,10684°	14,25338°
57	Garba Mai Tchadi	N'guigmi	M	48		89438629	Hangar			13,10665°	14,25331°
58	Souley Amadou	N'guigmi	M	24	1757/D20 DDPN/NG	89095132	Hangar			13,10668°	14,25332°
59	Mahamadou Charoumi	N'guigmi	M	48		97899502	Hangar			13,10668°	14,25341°
60	Ali Habibou	N'guigmi	M	24	2461/014/019/DDPN/NG	88643869	Boutique en banco, hangar	12		13,10762°	14,25407°
61	Ma'awiya Ali	N'guigmi	M	35	1493/01/021/DDPN	96928416	Boutique, hangar	15		13,10757°	14,25327°
62	Issa Mahaman Tahir	N'guigmi	M	37	807/21/DRPN	96201715	Hangar			13,10762°	14,25414°
63	Boubacar Ismael Hamadou	N'guigmi	M	18		88317113	Hangar paillote			13,1070°	14,25400°
64	Mohamed Boucar	N'guigmi	M	37		96575654	Kiosque	15		13,1077°	14,25409°
65	Youssef Abba Kroua	N'guigmi	M	26		99252133	Maison paillote	1 case		13,128437°	14,249760°
66	Ousman Elh Tougoul	N'guigmi	M	25		77307847	Maison paillote	3 cases		13,120508°	14,249767°
67	Kané Malami	N'guigmi	M	55		87446880	Maison paillote	1 case		13,120459°	14,249842°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
68	Pam Alambé	N'guigmi	F	45		88881746	Maison paillote	3 cases		13,120508°	14,249767°
69	Bâ Kroua	N'guigmi	F	40		88433455	Maison paillote	1 case		13,12042°	14,249837°
70	Madou Aboubacar	N'guigmi	M	37			Maison paillote	3 cases		13,120564°	14,250113°
71	Oumara Tcharimbo	N'guigmi	M	35			Maison paillote	3 cases		13,120534°	14,250117°
72	Atcha Bawa	N'guigmi	M	75		88811059	Maison paillote	2 cases		13,120553°	14,250422°
73	Bounou Abdou Ari	N'guigmi	M	54		88296017	Maison paillote	2 cases		13,120705°	14,250258°
74	Bakwai Bourou	N'guigmi	M	32		99936006	Maison paillote	1 case		13,120728°	14,250272°
75	Tchari Adam Malan Abba	N'guigmi	M	50		99663577	Maison paillote	3 cases		13,120862°	14,250358°
76	Boulgana Markéré	N'guigmi	F	40			Maison paillote	2 cases		13,12077°	14,250358°
77	Fanta Madou	N'guigmi	M	44			Maison paillote	2 cases		13,125335°	14,255302°
78	Ousmane Boukar	N'guigmi	M	35		89762556	Boutique en banco	6		13,115390°	14,252351°
79	Elh Kola Oumarou	N'guigmi	M	36		96623883	Hangar			13.115110°	14,2520°
80	Mahamadou Mai Dala Ilou	N'guigmi	M	63		96029741	Hangar			13.114561°	14,251602°
81	Taher Mahamadou	N'guigmi	M	32		89618161	Hangar			13,115507°	14,2516°
82	Bah Fougou Kiari	N'guigmi	M	37	3566/016/22 DDPN	96771511	Hangar			13,115882°	14,2506°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
83	Hadja Bintou Moustapha	N'guigmi	F	35		89475985	Hangar			13,115840°	14,250568°
84	Ibrahim Boukar	N'guigmi	M	65		96041364	Hangar			13,11586°	14,250311°
85	Abdourahim Chaibou	N'guigmi	M	59		97214667	Hangar			13,6331°	14,2502°
86	Nouhou Abdou	N'guigmi	M	22		99078920	Hangar			13,115946°	14,250149°
87	Abdalah Maina Kartey	N'guigmi	M	26	2685/24 DDPN/NG	97476006	Boutique	4		13,115946°	14,250220°
88	Adam Adam	N'guigmi	M	35		96003539	Hangar			13,116033°	14,24987°
89	Elh Madou	N'guigmi	M	35		96930442	Kiosque	4		13,116033	14,24987°
90	Kiard Labo	N'guigmi	M	26		99427300	Kiosque	4		13,11827°	14,24834°
91	Bakoura Baloye	N'guigmi	M	60		98879321	Maison paillote	3 cases		13,1243°	14,2546°
92	Elh Bakoura	N'guigmi	M	23		98879321	Maison paillote	2 cases		13,1244°	14,2548°
93	Aboubacar Madou Kalou	N'guigmi	M	52			Maison paillote	2 cases		13,1267°	14,2557°
94	Kiari Fougou	N'guigmi	M	50			Maison paillote	1 case		13,1250°	14,2551°
95	Kaleya Madi	N'guigmi	M	30			Maison paillote	2 cases		13,1251°	14,2554°
96	Mallou Kouyi	N'guigmi	M	50			Maison paillote	2 cases		13,1254°	14,2553°
97	Moura Kadimi	N'guigmi	M	26			Maison paillote	2 cases		13,1260°	14,2563°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
98	Yandé Elh Ali	N'guigmi	F	23			Maison paillote	1 case		13,2290°	14,2534°
99	Kori Aboucar	N'guigmi	F	18			Maison paillote	1 cases		13,1223°	14,2533°
100	Malan Grema Boyi	N'guigmi	M	55			Maison paillote	1 case		13,1230°	14,2536°
101	Ari Badi Malan Bah	N'guigmi	M	35			Maison paillote	1 case		13,1222°	14,2527°
102	Kablou Boulama	N'guigmi	M	35		98844841	Maison paillote	1 case		13,1222°	14,2520°
103	Madou Mani	N'guigmi	M	50		89666014	Maison paillote	1 case		13,1235°	14,2539°
104	Fanna Ali	N'guigmi	F	20			Maison paillote	1 case		13,1237°	14,2541°
105	Baba Chougou	N'guigmi	F	22		86925359	Maison paillote	1 case		13,1222°	14,2551°
106	Boulama Mara	N'guigmi	M	50			Maison paillote	1 case		13,1238°	14,2541°
107	Elh Lang Mara	N'guigmi	M	60			Maison paillote	1 case		13,1238°	14,2541°
108	Tahirou Elh Boulama	N'guigmi	M	50			Maison paillote	1 case		13,1241°	14,2539°
109	Aboubacar Ousmane	N'guigmi	M	53			Maison paillote	1 case		13,1241°	14,2544°
110	Hassan Ari	N'guigmi	M	55		85191943	Maison paillote	1 case		13,1243°	14,2552°
111	Dallah Karaye	N'guigmi	M	32		99066178	Maison paillote	1 case		12,1206°	14,2500°
112	Yaka Garberam	N'guigmi	F	40		99066178	Maison paillote	1 case		13,1206°	14,2499°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
113	Yaka Kanné	N'guigmi	F	30		77236099	Maison paillote	3 cases		12,1208	14,2500
114	Elh Bourou	N'guigmi	M	20		77836099	Maison paillote	2 cases		13,1207°	14,2502°
115	Achane Malaboye	N'guigmi	M	50		77876191	Maison paillote	1 case		13,1208°	14,2503°
116	Ali Chouh	N'guigmi	M	29		76858089	Maison paillote	1 case		13,1219°	14,2523°
117	Halima Kaolé	N'guigmi	F	36			Maison paillote	1 case		13,1220°	14,2527°
118	Bangou Ballam	N'guigmi	M	25			Maison paillote	1 case		13,1214°	14,2518°
119	Idrissa Kiarimi	N'guigmi	M	60			Maison paillote	1 case		13,1234°	14,2532°
120	Amina Boulou	N'guigmi	F	40			Maison paillote	1 case		13,1217°	14,2516°
121	Bori Dalami	N'guigmi	M	50		98299221	Maison paillote	1 case		13,1226°	14,2531°
122	Ba Koura Kiari	N'guigmi	M	30			Maison paillote	1 case		13,1216°	14,2512°
123	Inoussa Boulama	N'guigmi	M	25		99066150	Maison paillote	1 case		13,1227°	14,2530
124	Falmatou Elh Mato	N'guigmi	F	50		89086640	Maison paillote	2 cases		13,118822°	14,248883°
125	Adamou Mahamadou	N'guigmi	M	39		89086640	Maison paillote	1 case		13,118727°	14,248802°
126	Malan Abalé	N'guigmi	M	50		87828030	Maison paillote	2 cases		13,119092°	14,249098°
127	Malan Kalé	N'guigmi	M	50		89922211	Maison paillote	3 cases		13,119221°	14,249065°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
128	Boulama Madou	N'guigmi	M	29		98728866	Maison paillote	2 cases		13,119227°	14,249170°
129	Kangay Malam	N'guigmi	F	56		87985954	Maison paillote	1 case		13,119370°	14,249210°
130	Sounou Kélou	N'guigmi	F	30		87433455	Maison paillote	2 cases		13,120054°	14,249668°
131	Yakaka Maina	N'guigmi	F	30		98174113	Maison paillote	1 case		13,120138°	14,249588°
132	Hassan Akwai	N'guigmi	M	27		87433455	Maison paillote	1 case		13,120145°	14,249702°
133	Kabro Elh Hassan	N'guigmi	M	30			Maison paillote	1 case		13,120130°	14,24965°
134	Hadjia Falmata Fandi	N'guigmi	F	51		88087784	Maison paillote	4 cases		13,120113°	14,249727°
135	Kane Tsari	N'guigmi	M	30		98124966	Maison paillote	2 cases		13,120113°	14,249727°
136	Tsari Adam Malami	N'guigmi	M	35		76147205	Maison paillote	2 cases		13,120342°	14,249605°
137	Ibrahim Moussa	N'guigmi	M	68		97494610	Boutique en banco, hangar	10		13,115267°	14,251766°
138	Aminou Abdou	N'guigmi	M	41		97371508	Boutique en banco, hangar	8		13,115267°	14,251766°
139	Mahamadou Moussa	N'guigmi	M	41		88632116	Boutique en banco, hangar	8		13,115573°	14,251512°
140	Yahaya Youssoufa	N'guigmi	M	30		99608430	Hangar			13,115652°	14,251085°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m ²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
141	Zara Malan Moussa	N'guigmi	F	50		88995658	Boutique en banco, hangar	16		13,115636°	14,251813°
142	Rabiou Inouwa	N'guigmi	M	57		98404395	Kiosque, hangar	15		13,115685°	14,25099°
143	Dan Titi électricien	N'guigmi	M	40		99445209	Hangar			13,115763°	14,250872°
144	Dayabou Issa	N'guigmi	M	65		99833617	Hangar			13,115853°	14,250729°
145	Mahamadou Mahamadou	N'guigmi	M	15		76203861	Kiosque	6		13,115858°	14,250964°
146	Madou Groma	N'guigmi	M	21		87403309	Kiosque	8		13,117495°	14,248202°
147	Bachir Ousman	N'guigmi	M	27		77913070	Hangar			13,117638°	14,248301°
148	Abba Hadj Abdoulaye	N'guigmi	M	22		97926697	Hangar			13,117559°	14,248218°
149	Makida Goni Oumara	N'guigmi	M	55		89445320	Maison paillote	2 cases		13,117572°	14,248265°
150	Elh Madou Boudou	N'guigmi	M	20		88274888	Boutique en banco	4		13,118134°	14,248372°
151	Makimta Abdou	N'guigmi	M	21		87491369	Boutique en banco	4		13,118308°	14,248372°
152	Idi Mohamed	N'guigmi	M	66		88382993	Maison paillote	1 case		13,118637°	14,24845°
153	Brah Mohamed	N'guigmi	M	30		88131521	Boutique en banco	4		13,115713°	14,2487°
154	Mohamed Youssouf	N'guigmi	M	65		89022456	Maison paillote	1 case		13,1187°	14,2486°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
155	Ousseini Katchala	N'guigmi	M	33		76137061	Maison paillote	1 case		13,1192°	14,2492°
156	Kana Mamadou	N'guigmi	M	40		77670539	Maison paillote	1 case		13,1190°	14,2488°
157	Hadjia Yakoura	N'guigmi	F	50			Maison paillote	1 case		13,1190°	14,2489°
158	Abba Kaka Abba Kayi	N'guigmi	M	49		97767389	Kiosque	04		13,119586°	14,2493°
159	Malan Kallé Ari	N'guigmi	M	34		97767389	Maison paillote	1 case		13,1124°	14,2484°
160	Awa Malkouram	N'guigmi	F	40			Maison paillote	1 case		13,1185°	14,2478°
161	Gadja Elh Ari	N'guigmi	M	38		98570361	Maison paillote	1 case		13,1205°	14,2497°
162	Marou Mani	N'guigmi	M	45		86395173	Maison paillote	1 case		13,1204°	14,2497°
163	Abdou Ibrahim	N'guigmi	M	30		98830693	Maison paillote	1 case		13,249753°	14,120369°
164	Abdou Abakoura	N'guigmi	M	20		89560503	Maison paillote	1 case		13,120245°	14,249817°
165	Issoufou Malan Kimé	N'guigmi	M	20		88383089	Maison paillote	1 case		13,120310°	14,249833°
166	Aissata Bintou	N'guigmi	M	20		86159442	Maison paillote	3 cases		13,120440°	14,249758°
167	Yakoura Yaka	N'guigmi	F	30		88367505	Maison paillote	1 case		13,1204°	14,2498°
168	Issa Seydina	N'guigmi	M	29	1970/018/023 DDPN/NG	96626569	Boutique en banco	4		13,106734°	14,252925°
169	Ali Bilali	N'guigmi	M	32	3809/021 DDPN/NG	96544555	Hangar			13,1068°	14,2535°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m ²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
170	Chetima Maman	N'guigmi	M	40	011/023 DDPN/NG	77664775	Hangar			13,106930°	14,253670°
171	Ibrahima Abba	N'guigmi	M	54		88256695	Hangar			13,107175°	14,2537°
172	Ali Ibrahim	N'guigmi	M	39		98733947	Boutique en banco	4		13,107278°	13,253885°
173	Issaka Elh Adam	N'guigmi	M	30		96423893	Hangar			13,107848°	14,2541°
174	Ousseini Malan Kanta	N'guigmi	M	35		99300024	Boutique en banco	4		13,107814°	14,2543°
175	Issa Habou	N'guigmi	M	42	01/026 DDPN/NG	96086596	Hangar			13,10797°	14,2542°
176	Youssef Ibrahim	N'guigmi	M	25		77667626	Hangar	5		13,107958°	14,254225°
177	Aliou Yahaya	N'guigmi	M	30		87939130	Boutique en banco	04		13,107933°	14,254439°
178	Salifou Garbati	N'guigmi	M	39	1965/021 DDPN/NG	96763244	Boutique en banco	04		13,1083°	14,2541°
179	Hamidou Ali	N'guigmi	M	40	4335/21 DDPN/NG	96442128	Hangar			13,1080	14,2546°
180	Ibrahim Alassan	N'guigmi	M	47		99748810	Hangar			13,1098°	14,2556°
181	Issoufo Ali Oumarou	N'guigmi	M	40	1194/023 DRPN/DA	96580003	Hangar			13,105658°	14,105652°
182	Idi Inoussa	N'guigmi	M	30		98999335	Boutique en banco	4		13,105747°	14,2525°
183	Noura Younoussa	N'guigmi	M	27		99558894	Boutique en banco	6		13,105740°	14,2352°
184	Mahamadou Inouwa	N'guigmi	M	27		89408220	Hangar			13,105885°	14,2523°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
185	Ousman Youssouf	N'guigmi	M	25	417/021 SB/Gaya	96008919	Boutique en banco	8		13,106001°	14,252365°
186	Ousmane Moussa	N'guigmi	M	25		99417923	Boutique en banco	04		13,105812°	14,2524°
187	Kassoum Ibrahim	N'guigmi	M	21		88772632	Boutique en banco	06		13,105961°	14,252596°
188	Bachir Mohamadou	N'guigmi	M	30		89443699	Hangar			13,106856°	14,253143°
189	Zakari Moussa	N'guigmi	M	30		98203735	Boutique en banco	4		13,1067°	14,2531°
190	Taher Mahamane	N'guigmi	M	52		96102045	Boutique en banco	9		13,6879°	14,253257°
191	Siradji Mohamed	N'guigmi	M	40		96101796	Hangar	04		13,106818°	14,2532°
192	Maman Saley Moustapha	N'guigmi	M	39		96054681	Boutique en banco			13,1067°	14,2533°
193	Magagi Moussa	N'guigmi	M	18		87091140	Hangar			13,1064°	14,2528°
194	Abdoulaye Adé	N'guigmi	M	42		95225764	Hangar			13,1038°	14,2502°
195	Aboubacar Awari	N'guigmi	M	21		89967242	Kiosque	04		13,1038°	14,2501°
196	Oumar Abdou	N'guigmi	M	43	281/023 DDPN/NG	96548602	Kiosque	08		13,104166°	14,25045°
197	Issa Boukar	N'guigmi	M	20	4893/022 DRPN/DA	99660075	Boutique en banco	08		13,104775°	14,251193°
198	Boulama Bouba	N'guigmi	M	32	1997/21 DDPN	87701885	Boutique en banco	08		13,104735°	14,251191°
199	Hamidou Amadou	N'guigmi	M	22		88783074	Boutique en dur	04		13,105138°	14,251375°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
200	Adam Hassan	N'guigmi	M	22		86677323	Boutique en dur	04		13,105071°	14,251342°
201	Abdoul Salam Abdoul Kadir	N'guigmi	M	19		89969478	Boutique en dur	04		13,105042°	14,251228°
202	Ousseini Boukari	N'guigmi	M	22	518/23 PIDTK	76132806	Boutique en semi dur	04		13,105151°	14,251395°
203	Ibrahim Mahamat	N'guigmi	M	53		96564692	Boutique en semi dur	04		13,105167°	14,251490°
204	Adam Ali	N'guigmi	M	32	1523/019 DDPN/NG	96379437	Boutique en semi dur	09		13,10539°	14,251854°
205	Mohamed Ali	N'guigmi	M	42	422/022 DDPN	99498844	Boutique en semi dur	04		13,105453°	14,251970°
206	Boucar Ali	N'guigmi	M	30		96157996	Boutique en semi dur	04		13,105445°	14,232020°
207	Abdoulaye Boubacar	N'gogala	M	25		97959047	Hangar			13,022715°	14,171602°
208	Ali Ousman	N'guigmi	M	30		98035097	Boutique en banco	10		13,107078°	14,25346°
209	Harouna	N'guigmi	M				Kiosque	12		13,107357°	14,253709
210	Ali	N'guigmi	M				Kiosque	10		13,107373°	14,253778°
211	Yahaya Sabi	N'guigmi	M	27		88072968	Kiosque	8		13,107501°	14,253598°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
212	Laouali Habou	N'guigmi	M	29		88244851	Kiosque	8		13,107501°	14,253598°
213	Nassirou Malan Harou	N'guigmi	M	27		97109875	Kiosque	9		13,107630°	14,253962°
214	Sani Elh Ibrah	N'guigmi	M	25		96808005	Hangar			13,107652°	14,253972°
215	Tahirou Zakari Mamadou	N'guigmi	M	64		96455230	Boutique en paillote	6		13,107553°	14,253906°
216	Boubacar Ali	N'guigmi	M	29		97292074	Kiosque	12		13,107813°	14,253619°
217	Issa Amadou	N'guigmi	M	27		88661618	Kiosque	10		13,107838°	14,254138°
218	Moustapha Salissou	N'guigmi	M	42		97029559	Hangar			13,107838°	14,254138°
219	Issa Garbati	N'guigmi	M	34		88751139	Kiosque	10		13,108162°	14,254551°
220	Garba Elh Issoufou	N'guigmi	M	33		89002958	Hangar			13,108590°	14,254738°
221	Abdoulaye	N'gogala	M	25		77245817	Hangar			13,02245°	14,17173°
222	Ousmane Abpoubacar	N'gogala	M	26		99234419	Hangar			13,02255°	14,17173°
223	Saidou Yaou	N'gogala	M	30		96634030	Hangar			13,02211°	14,17205°
224	Yaou Hourwa	N'gogala	M	51	CNI/DDPN 515/014/021	99489282	Hangar			13,02208°	14,17195°
225	Gadjo Boucar	N'gogala	M	50			Maison	40		13,02339°	14,0234°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
226	Ousmane Gambo	N'gogala	M	45		74371341	Boutique en banco	10		13,0236°	14,17545°
227	Moussa Gambo	N'gogala	M	38	1598/016/02 DDPN NG	95706441	Hangar			13,02415°	14,1758°
228	Waley Adamou	N'gogala	M	41		97883377	Hangar			13,0241°	14,17553°
229	Oumarou Baouchi	N'gogala	M	56		75097431	Hangar			13,02419°	14,17592°
230	Ousseini Mahamadou	N'gogala	M	41		97095903	Hangar			13,02423°	14,17606°
231	Boyori Iyauraga	N'gogala	M	50			Maison paillote	2 cases		13,02449°	14,17707°
232	Zeinabou Roua	N'gogala	F	69			Maison paillote	1 cases		13,02456°	14,17707°
233	Oumarou Mahamadou	N'gogala	M	32		97786642	Hangar			13,02468°	14,17746°
234	Souley Boubacar	N'gogala	M	33		98462612	Hangar			13,02471°	14,17755°
235	Issa Yaou	N'gogala	M	28		87983648	Hangar			13,02478°	14,17764°
236	Boucar Issa	N'gogala	M	46		89649889	Hangar			13,02446°	14,1778°
237	Ousmane Ali Bouji	N'gogala	M	33		87241544	Hangar			13,02446°	14,1778°
238	Kado Dohori	N'gogala	M	72		88715745	Maison paillote	1 case		13,02446°	14,1778°
239	Ilou Ousmane	N'gogala	M	26		98032014	Hangar	1		13,02446°	14,1778°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
240	Moussa Goudjou Goudjou	N'gogala	M	35		89659668	Maison paillote	1 case		13,02446°	14,1778°
241	Abdou Youssef	N'guel Yaka	M	45		89159155	Maison paillote	1 case		13,037645°	14,201425°
242	Hamro Adam	N'gortogol	F	50		97197151	Boutique en banco, hangar	15		13,01521°	14,15786°
243	Elh Abdourahim	N'gortogol	M	42		77954585	Boutique en banco, hangar	15		13,01515°	14,15781°
244	Ali Souleik	N'gortogol	M	37		96768833	Boutique en banco	10		13,01572°	14,15819°
245	Hawa Chataye	N'gortogol	F	45			Boutique en banco	15		13,0158°	14,1587°
246	Aboubacar Aljazouli	N'gortogol	M	31			Maison en paillote	2 cases		13,01706°	14,1594°
247	Elh Ahom	N'gortogol	M	65			Maison	2 cases		13,01764°	14,15998°
248	Souley Ali	N'gortogol	M	30			Hangar paillote			13,01722°	14,16014°
249	Mariam Taher Azazami	Younoussari	F	64		74599779	Maison en paillote	2 cases		13,04119°	14,2087°
250	Annour Saleh	Younoussari	M	65	192/019 DDPN MN	74599779	Maison en paillote	2 cases		13,041342°	14,205193°
251	Mohamed Saleh Annour	Younoussari	M	28	2037/021/24/ DDPN	75096471	Hangar			13,041498°	14,209405°
252	Djibril Annour	Oudi Arabe	M	33		88667713	Boutique en banco, hangar	12		12,97535°	14,11661°

N°	Nom et prénom	Village/Ville	Sexe	Age	Numéro de carte	Contact	Biens	Superficie (m²)	Indemnité (FCFA)	Coordonnées	
										Long	Lat
253	Mahaman Zeine Hamet	Oudi Arabe	M	30			Maison paillote	1 case		12,97521°	14,1163°
254	Moussa Abdourahim	Oudi Arabe	M	42		99378186	Boutique en banco	15		12,97568°	14,11911°
255	Said Mohamed	Oudi Arabe	M	35		99007280	Boutique en banco	15		12,97529°	14,11913°
256	Hassane Alkali	Oudi Arabe	M	56			Boutique en banco	15		12,9753°	14,1192°
257	Aljouma Youssouf	Oudi Arabe	M	60		88300441	Maison paillote	2 cases		12,97591°	14,120373°

Annexe 3 : Fiche de rencontre des structures et collecte des données secondaires

Structures	Points discutés	Attentes	Suggestions et recommandations
Autorités administratives rencontrées (gouvernorat, préfecture)			
Services techniques déconcentrés rencontrés niveau régional et Dept (Envir, Equipements & Transport, Agriculture, Elevage, Hydraulique, Inspection du travail, Promotion de la Femme, Mines, Agriculture, SPR/COFO, SP/COFODEP)			
Niveau communal (AD, Envir, santé, Education, Hydraulique,)			

Annexe 4 : Fiche entretien avec les autorités administratives locales et coutumières

Commune :

Nom et prénom de l'enquêté :

Fonction :

Lieu, date et heure :

1. Quelles sont vos attentes dans le cadre du projet de construction du tronçon Diffa-N'Guigmi ?
2. Quelles sont vos contributions dans le cadre du projet et particulièrement dans le cadre du PAR des PAP ?
3. Quels sont les biens qui peuvent affectés dans le cadre de ce projet et particulièrement les lieux publics culturels, cultes, places publiques...etc ? Ces lieux peuvent-ils être relocalisés ?
4. En cas de déplacement des PAP, quels sont les sites potentiels qui peuvent accueillir les affectés ?
5. Quels sont les impacts positifs du projet dans votre commune ?
6. Quels sont aussi les impacts négatifs du projet dans votre commune ? Comment éviter ou réduire ces impacts négations ?

7. Quelles sont vos suggestions et recommandations pour la réussite de ce projet ?

Annexe 5 : Focus groupe avec les associations locales

Commune :

Village :

Lieu :

Date et heure :

1. Quelles sont vos attentes dans le cadre du projet de réalisation du tronçon Diffa-N'Guigmi ?
2. Quelles sont vos contributions dans le cadre du projet et particulièrement dans le Plan de Réinstallation des PAP ?
3. Quelles sont les pertes potentielles que peuvent engendrer les travaux de réalisation du tronçon Diffa-N'Guigmi ?
4. Quelles sont les activités socio-économiques qui seront impactées par ce projet ?
5. Citez les impacts positifs et négatifs de ce projet ? Comment éviter ou réduire ces impacts ?
6. Selon vous à combien peut être évalué le m² d'une terre agricole, parcelle vide, maison, local commercial...dans le cadre de la compensation des PAP ?
7. Pensez-vous que les PAP peuvent accepter d'être relocalisées ? Si oui, quels sont les sites potentiels ?
8. Quelles sont les conditions pour la relocalisation des PAP ?
9. Quels sont les emplois potentiels qui peuvent être créés dans le cadre du projet de réalisation du tronçon Diffa-N'guigmi ?
10. Avez-vous de par le passé bénéficié de projet ayant nécessité la réalisation d'un Plan de Réinstallation et quelles sont les difficultés rencontrées ?
11. Quelles sont vos suggestions et recommandations pour la réussite du Plan de Réinstallation.

Annexe 4 : Questionnaire socio-économique PAP

1. Commune :
2. Quartier/Village :
3. Nom et prénom de PAP :
4. Sexe
 - Masculin
 - Féminin
5. Age :
6. Quel est votre statut matrimonial ?
 - Marié monogame :
 - Marié polygame :

- Veuf (ve) :
 - Célibataire :
7. Quel est votre niveau d'instruction ?
- Aucun
 - Ecole coranique
 - Primaire
 - Collège
 - Secondaire
 - Supérieur
8. Taille de ménage :
9. Principales activités :
10. Activités secondaires :
11. Revenu mensuel :
12. Quels sont vos moyens de déplacement ?
- Voiture personnelle
 - Bicyclette
 - Charrette
 - Tricycle
 - Transport commun
 - Marche à pied
 - Charrette Autres (à préciser)
14. Quel est votre statut d'occupation de la maison ?
- Propriétaire
 - Loger gratuit
 - Locataire
 - Familial
15. Quel est le type de logement ?
- Une pièce
 - Chambre Salon
 - 2 chambres Salon
 - 2 Chambres Salon et plus
 - Villa
16. Quelle est la nature de construction ?
- Dur
 - Semi-dur
 - Banco
 - Paillote
 - Autres (à préciser)
17. De quel type de lieu d'aisance disposez-vous ?
- Défécation à l'air libre
 - WC moderne
 - Latrine couverte
 - Latrine non couverte
18. Quel est votre mode d'évacuation des ordures ménagères ?

- Enlèvement porte à porte
- Dépotoir reconnu
- Dépotoir sauvage
- Incinération
- Enfouissement
- Nature
- Autre (à préciser)

19. Quel est votre mode d'évacuation des eaux usées ?

- Puisard
- Caniveau
- Rue
- Nature
- Autres (à préciser)

20. Quel est votre mode d'éclairage ?

- Electricité
- Lampe
- Energie solaire
- Autre (à préciser)

21. Quelle est votre source d'Energie pour cuisiner ?

- Gaz Butane
- Charbon
- Bois de chauffe
- Autre (à préciser)

22. Quels sont les équipements de proximité autour de votre village/quartier ?

- Marché
- Dispensaire
- Ecole primaire
- Collège/CES
- Station-service
- Gare routière
- Commissariat
- Gendarmerie
- Autres (à préciser)

24. Quelle est la nature de vos biens susceptibles d'être affectés par le projet ?

- Terre agricole
- Parcelle non bâtie
- Boutique
- Kiosque (matériaux)
- Hangar (matériaux)
- Autres (à préciser)

25. Citez par ordre de priorité le type d'appui que vous souhaitez pour vos biens affectés

- Remise à l'état ou reconstruction
 - Réorganisation dans le lieu existant ;
 - Déménager sur un site de réinstallation
26. Quel mode de compensation souhaitez-vous ?
- En nature
 - En argent
27. Si compensation en argent à combien souhaiteriez-vous voir compensé le m² d'une terre agricole, d'une parcelle, maison, local commercial...etc ?
28. En cas de déplacement, êtes-vous prêts à déménager ? Si oui, citez les sites potentiels que vous souhaitez.
29. Quels sont les impacts positifs et négatifs de ce projet ? Comment éviter ou réduire ces impacts négatifs ?
30. Quelles sont vos suggestions et recommandations pour la réussite de ce projet ?

Annexe 7 : Questionnaire VBG

A : Au cours des deux dernières années, quelqu'un vous a-t-il attaqué, agressé, ou frappé, chez vous ou dans votre quartier ?

- Oui..... 1
- Non..... 2
- Ne sait pas 3
- Refus 4

A.1. : Cela vous est-il arrivé "très souvent", "souvent", "à l'occasion" ou "une seule fois" ?

- Très souvent..... 1
- Souvent..... 2
- À l'occasion..... 3
- Une seule fois 4
- Je ne sais pas 5
- Refus 6

A.2.: Si on se réfère à l'événement le plus RÉCENT, est-ce que c'est arrivé...

- Sur la rue, le trottoir 01
- Dans un parc ou terrain de jeux 02
- Sur un stationnement 03
- Dans un lieu commercial 04
- Dans un transport en commun 05
- À votre domicile principal 06

Dans un autre lieu, spécifier.....	07
Je ne sais pas	08
Refus	09

A.3 : Est-ce que la ou les personnes qui ont posé ce geste étaient ...

TROIS MENTIONS POSSIBLES

Une personne vivant avec vous	1
Une autre personne que vous connaissez bien	2
Une personne que vous connaissez de vue	3
Un inconnu.....	4
Je ne sais pas	5
Refus	6

A.4. Est-ce que la ou les personnes qui ont posé ce geste portaient un couteau, une arme à feu ou un objet utilisé comme une arme ?

Oui.....	1
Non.....	2
Je ne sais pas	3
Refus	4

A.5.: Diriez-vous que cette agression a été d'ordre sexuel ?

Oui.....	1
Non.....	2
Je ne sais pas	3
Refus	4

A.6. Toujours en vous référant à cet événement, diriez-vous que cette agression s'est produite dans un contexte conjugal ?

Oui.....	1
Non.....	2
Je ne sais pas	3
Refus	4

A.7.: Avez-vous dû consulter un professionnel de la santé à la suite de cette agression ?

Oui.....	1
Non.....	2
Je ne sais pas	3

Refus 4

A.8.: Est-ce que vous avez averti la police ?

Oui..... 1

Non..... 2

Je ne sais pas 3

Refus 4

B. Au cours des deux dernières années quelqu'un vous a-t-il empêché d'entretenir des contacts avec votre famille, vos amis ou vos voisins ?

Oui..... 1

Non..... 2

Je ne sais pas 3

Refus 4

Est-ce que la ou les personnes qui ont posé ce geste étaient ...

TROIS MENTIONS POSSIBLES

Une personne vivant avec vous 1

Une autre personne que vous connaissez bien 2

Une personne que vous connaissez de vue 3

Un inconnu..... 4

Je ne sais pas 5

Refus 6

C. Au cours des deux dernières années, avez-vous été injurié, intimidé, harcelé ou menacé chez vous ou dans votre quartier ?

Oui..... 1

Non..... 2

Je ne sais pas 3

Refus 4

C.1. Cela vous est-il arrivé « très souvent », « souvent », « à l'occasion » ou « une seule fois »?

Très souvent..... 1

Souvent..... 2

À l'occasion..... 3

Une seule fois 4

Je ne sais pas	5
Refus	6

C.2. Si on se réfère à l'événement le plus RÉCENT, pouvez-vous me dire, si cela s'est produit principalement...

En personne	01
Par téléphone.....	02
Par écrit (par Internet, lettre).....	03
Autrement (PRÉCISER)	04
Je ne sais pas	05
Refus	06

C.3. Où-est-ce que c'est arrivé...

À votre domicile principal	01
Sur la rue.....	02
Dans un stationnement public ou commercial.....	03
Autre lieu (PRÉCISEZ)	04
Je ne sais pas	05
Refus	06

C.4. Est-ce que la ou les personnes qui ont posé ce geste étaient ...

TROIS MENTIONS POSSIBLES

Une personne vivant avec vous	1
Une autre personne que vous connaissez bien	2
Une personne que vous connaissez de vue.....	3
Un inconnu.....	4
Je ne sais pas	5
Refus	6

C.5. Diriez-vous que cet événement s'est produit dans un contexte conjugal ?

Oui.....	1
Non.....	2
Je ne sais pas	4
Refus	5

C.6. Est-ce que vous avez averti la police ?

Oui..... 1
Non..... 2
Je ne sais pas 4
Refus 5

2. Perceptions du projet par la population ?

Attentes et préoccupations

.....
.....
.....

Recommandations :

.....
.....
.....

Annexe 8 : Fiche inventaire des biens PAP

N°	Nom et prénom	Sexe	Age	Numéro CNI	Contact	Nature des biens	Dimension (m ²)	Coordonnées	
								Long	Lat

Annexe 9 : Procès-Verbal de consultation publique

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région :

Département :

Commune :

Village :

Heure de Début :

Heure de Fin :

L'An deux mille vingt et Quatre et les'est tenue une consultation publique.....

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par :

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1.....

2.....

3.....

A l'issue des échanges, il est ressorti que :

1. Questions et préoccupations soulevées

2. Réponses aux questions et préoccupations

3. Recommandations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait àle.....

Ont signé

Pour le consultant

Président de séance

Annexe 11 : Liste des personnes rencontrées

Liste des structures et personnes rencontrées dans la région de : Commune N'guigmi / Diffa

Date	Nom & Prénom	Structure	Fonction	Contact
	Amadou Abdou Abdoulaye	CI N'guigmi	3 ^e adjoint	98293646
	Adamou Elh Azi	CU/N'guigmi	SM	96104742
	Mou' Issa Mou' Manga	Canton de N'guigmi	chef de canton	96289275
	Issa Mou'adou Gana	Coor de NPCR/OSC	Coor de	97714284
	Mohammed Kante Abbatkata	CC J	1 ^{er} rapporteur	92775025
	Mariame Hamed Fancha	réseau des femmes	présidente	92339575
	Hadjia Mariame Traoré Soumissi	CC J	Treasuriere	96534360
	Sani Mohammed Cherif	SG FPH	Soudeuse	96972321

Annexe 12 : PV de consultation publique des différents villages

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : *Diffa*
Département : *N'guigmi*
Commune : *N'guigmi*
Village : *Oude Kanem*
Heure de Début : *09^h*

Heure de Fin : *10h30'*

L'An deux mille vingt et Quatre et le *Vingt Sept* octobre s'est tenue une consultation publique sur le PAR du tronçon *Kabte wa N'guigmi*

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : *L'Assusant oi l'expert - consultant appuyé par le chef du village*

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1. Indemnisation sur les biens*
- 2. La pollution occasionnée*
- 3. L'importance d'une route*

A l'issue des échanges, il est ressorti que : *les sautements rendent malade des populations*

1. Questions et préoccupations soulevées :

Trouver une solution pour le village face à la pollution

2. Réponses aux questions et préoccupations

Des solutions seront mises face à cela et les jeunes seront recrutés

3. Recommandations

- Recruter les jeunes*
- Limiter au maximum la pollution*
- Faire un maraiçage pour le village*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

Fait à Ouedi Kananis 27-10-2024

Ont signé

Président de séance

Pour le consultant



REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
Louisy Ibrahim	Village	agriculteur	97 37 26 30	
Idriss Mackou		Menuisier	-	
Aboucar M. M. Madou	Village	Agriculteur	-	
Baka Elh Oumar	"	Artisan	86 71 33 96	
Ali Ousmane	Village	Cultivateur	-	
Yamane Maustapha	"	Cultivateur	-	
Adam Abba	"	Cultivateur	-	
Tchabi Maustapha	Village	Menuisier	99 56 17 26	
Yorga Ousseini	"	Menuisier	-	
Bintou Abba	"	Menuisier	-	
Hadiza Nourou	Village	Menuisier	-	
Faloutou Ibra	"	Menuisier	-	
Fanta Adam	"	Menuisier	96 97 65 96	
Bawa Abba	Village	Marchand	-	
Hadiza Namack	"		-	
Fanta Nourou	"	Productrice	-	
Faloutou Ibra	"	Menuisier	-	
Fada Oumar	Village	Productrice	-	
Fada Abba	"	Menuisier	-	
Fanta Nourou	Village	Menuisier	-	
Boussouma Abba	"	Menuisier	-	
Mariam Tchali	"	Menuisier	-	
Kiari Madou	Village	Cultivateur	96 75 52 28	

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa

Département : N'guigmi

Commune :

Village : Oudi Arabe

Heure de Debut : 11h 00'

Heure de Fin : 12h 00'

L'An deux mille vingt et Quatre et le Vingt sept octobre s'est tenue une consultation publique sur une étude de Plan de Réinstallation du tronçon Kablewa - N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le Chef village et l'Assistant à l'Expert

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Indemnisation des personnes affectés
2. Les bienfaits d'une route
3. La pollution occasionnée et les risques

A l'issue des échanges, il est ressorti que : La population manifeste un engouement et une satisfaction indescriptible sur la réhabilitation

1. Questions et préoccupations soulevées : - Manque d'infrastructure dans le village
- Pollution atmosphérique, sonore, olfactive
- Indemnisation et recrutement
2. Réponses aux questions et préoccupations

1. Les PAP seront indemnisés
2. La pollution sera traitée
3. Les PAP seront indemnisés et la prise en compte des jeunes sera notée.

3. Recommandations

- Faire un CSI
- Clôturer la mosquée et la réhabilitée
- Faire un forage
- Augmenter des classes et clôturer l'école
- Faire des toilettes pour éviter le DAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à H.....mn.

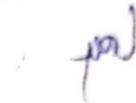
Fait à *Quidi Arab* le

Ont signé

le consultant



Président de séance



Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : N'guigmi
Commune : N'guigmi
Village : N'guigmi
Heure de Début : 16h 30 min
Heure de Fin : 18h 00 min

L'An deux mille vingt et Quatre et le 26 octobre s'est tenue une consultation publique sur le PAR du tronçon Kablewa-N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le Chef du Canton de N'guigmi

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Les biens susceptibles d'être affectés par le projet
2. Dégâts potentiels de biens
3. Indemnisation des personnes affectées par le projet

A l'issue des échanges, il est ressorti que : d'informer la population sur le tracé et l'emprise de la route

1. Questions et préoccupations soulevées

- Développement de la zone avec la construction de la route
- Exécution rapide des travaux

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Les PAP seront de dommages en fonction de leur site de réinstallation sera trouvé en cas de déplacement

3. Recommandations

- Réaliser très rapidement les travaux,
- Faire la route de très bonne qualité,
- Employer localement les travailleurs

11



N'guigmi

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Mou' Imoussa M. Hanga	Canton	chef de canton	67 85 19 98	
	Zaouma Ari	Chef Village	chef village	97 10 70 97	
	Aboucar Beussani	Canton	chef village	97 89 50 71	
	Elnad Abba Kaka	Canton	Imam	96 29 92 18	
	Gerema Fungue	Canton	Notable	97 89 96 02	
	Abba Naïna	Canton	Notable	-	
	Adam Mahamad	Canton	Notable	-	
	Madina Wali Boud	Canton	chef quartier	97 31 22 72	
	Aboucar Abatcha	Jeune	Participat	97 61 30 91	
	Abba Adi Nainp	Canton	Notable	97 28 70 80	
	Younis de N. Nene	Participat	Eleveur	96 17 91 71	
	Nocton Kiani	Participat	Eleveur	-	
	Ilay Aboucar Kadi	Participat	Producteur	86 14 70 66	
	Djigoussou Namad	Participat	Producteur	-	
	Belhan Madoumi	Association	maraicher	86 74 99 55	
	Iahiri. El. B. Gana	Association	maraicher	89 39 63 87	
	Guana Nouroupha	Participat	agriculteur	89 58 13 53	
	Modou Balya Goni	Participat	agriculteur	99 97 99 66	
	Modou Adji	Association	maraicher	99 71 38 38	
	Adam M. Kala	Participat	Agriculture	-	
	Abba Kary Adou	Association	Agriculture	87 58 96 11	
	Abba Hassan	Participat	Jeunesse	89 75 9	
	Kaka Awan Goni	S/Jeune	Jeunesse	99 10 81 11	
	Koussoum N. Ari	Participat	Maraicher	97 39 92 70	
	Modou Abba	S/Jeunes	Jeunesse	86 85 22 07	
	Guissoungi Igan	S/Jeune	Membre	98 42 97 35	
	Guissoungi Kafou	Jeunesse	Membre	-	
	Moussane Koukou	S/Jeune	Jeunesse	89 59 19 03	
	Issa Ka	Participat	Part.	-	
	Kamalou Kalle	S/Jeune	Jeunesse	89 87 67 15	
	Idjama Sancha	Participat	Jeunesse	88 41 83 59	
	Guissoungi Aboucar	Participat	Eleveur	89 05 87 06	
	Abdoulay Idji	Canton	Notable	89 41 93 98	
	Goni Nussa Goni	Jeune	-	-	

Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : N'guigmi
Commune : N'guigmi
Village : Younoussari
Heure de Debut : 14 h 00'
Heure de Fin : 15 h 08'

L'An deux mille vingt et Quatre et le 28 octobre s'est tenue une consultation publique sur le tronçon Kablewa - N'guigmi.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : Annour Sahlé Rigai'k
chef du village de Younoussari

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Les habitats qui sont près de la route
2. Déquerpissement des biens
3. Indemnisation des PAP.

A l'issue des échanges, il est ressorti que : d'informer les P.A.P sur la portée de la route

1. Questions et préoccupations soulevées

- Construction des infrastructures
- Prise en compte des questions sur la route des personnes

2. Réponses aux questions et préoccupations

les PAP sont de dommages en fonction de la nature de leur bien.

3. Recommandations

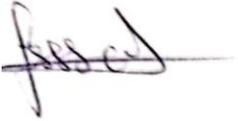
- Construire une école Buhaize
- Forage solaire pour résoudre le problème d'eau
- Construire une mosquée
- Construire un centre de santé
- Acquisition des biens non alimentaires
- Réhabilitation des ou profit des habitants du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait à le.....

Ont signé

Pour le consultant



Président de séance



Plan d'action de réinstallation (PAR)

Projet de construction de la route Diffa-N'guigmi

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

Région : Diffa
Département : N'guigmi
Commune : N'guigmi
Village : N'guel Yaka
Heure de Début : 11h 40'
Heure de Fin : 13h 30'

L'An deux mille vingt et Quatre et le 28 octobre s'est tenue une consultation publique sur le PAR du tronçon Kablewa - N'guigmi

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par : le chef du village sur notre présence (motif):

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Déquerpissement de la chaussée
2. Indemnisation des PAP
3. Prise en compte des préoccupations

A l'issue des échanges, il est ressorti que : - les PAP sont informés

- Les préoccupations seront notifiées

1. Questions et préoccupations soulevées

- Manque de travail
- Manque d'infrastructure

2. Réponses aux questions et préoccupations

α Les infrastructures seront réalisés comme la clôture de l'école, de la mosquée

α Faire des forages

α Une case de santé peut être réalisée

3. Recommandations

- Faire un forage

- Construire une école en dur, Mosquée, et centre de santé

- Eclairer la voie le long de la chaussée

- Un petit parc automobile

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée àH.....mn.

Fait àle.....

Ont signé

le consultant



Président de séance



19 pages yumm

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Mahamadou Souley	Souley	Cultivateur	95 20 98 64	
	Moussa Goudjo Goudjo	Goudjo	Cultivateur	98 73 6 599	
	Abdou Madou		Eleveur		
	Idrissa Moussa		Eleveur	96 81 3606	
	Aykuba Beikou		Agriculteur		
	Kilari Mahamadou		Eleveur		
	Mahamadou Djoda		Eleveur	98 71 12 67	
	Abdou Bello		"		
	Moussa Mahamad		"	96 20 4 23	
	Hababou Zingouma		"		
	Boukaya Moussa		Menagère		
	Hanna Saïdou		"		
	Amina Iyema		"		
	Faseuma Harouna		"		
	Halima Ali		"		
	Amina Kiga		Menagère		
	Adama Moussa		Menagère		
	Maurina Bawa		"		
	Adama Nanou		"		
	Bintou Mahamad		Menagère		
	Kati Mahamadou		"		
	Hadiza Mahamad		Menagère		
	Hadiza Iyema		"		
	Halima Souley		Menagère		

N'gaguaka

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PERSONNES RENCONREES

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Aissa Abdou		Cheffe	-	
	Sani Kadijo		Enseignant	-	
	Noussa Sali		Elevé	-	
	Leke Sali		Elevé	-	
	Guidé Kirewa		Elevé	-	
	Sali Naima		Elevé	-	
	Noussa Ali		"	-	
	Issa Ali		"	-	
	Layla Boura		Thésicien	-	
	Kachala Goumar		"	-	
	Daba Sali		Producteur	-	
	Adamou Dagnon		"	-	
	Koussi Abdou		Producteur	-	
	Noussa Nani		"	-	
	Adamou Abdou		"	-	
	Habibé Béllé		Producteur	-	
	Noussa Mergelboko		Agriculteur	-	
	Goussame Issa		"	-	
	Bakoué Bassou		Thésicien	-	
	Ehounou N'Gallé		"	-	
	Saidou Guiképi		Agriculteur	-	
	Ali Bhamagan		"	-	
	Adamou Jéji		Agriculteur	-	
	Youssef N'Goussou		"	-	
	Kaba Ndohali		"	-	
	Haroun Guiképi		Thésicien	-	
	Idi N'Goussou		"	-	
	Adamou Issa		Elevé	-	
	Boucar Abdou		"	-	
	Noussa Gado		Chauffeur	-	
	Haroun Abdou		"	-	
	Samoué Issa		Elevé	-	
	Adamou Dagnon		Elevé	-	
	Ilou Guiképi		Elevé	-	

N'gagoua

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PERSONNES RENCONREES

Date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Souley Benciar	Eleveur	Participant	-	[Signature]
	Gusman Béli	Eleveur	"	-	[Signature]
	Gusman Hassan	"	"	-	[Signature]
	Méliele Ali	"	"		[Signature]
	Hamadou Ali	Agricult.	"		[Signature]
	Nanta Dawaiki	"	"		[Signature]
	Diéa Alhadji Djogou	Agricult	Participant		[Signature]
	Sankou Abdou	Pêcheur	"		[Signature]
	Souley Dabou	Pêcheur	"		[Signature]
	Hassane Hassan	Pêcheur	"		[Signature]
	Souley N'hamadou	Cultivateur	Participant		[Signature]
	Hama Badié	Pêcheur	"		[Signature]
	Hassane Djanda	"	"		[Signature]
	Abd Sale	Cultivateur	Participant		[Signature]
	Hamadou Idi	Menagere	"		[Signature]
	Daniama Ali	Menagere	"		[Signature]
	Fatouma Dama	"	Participant		[Signature]
	Hamadou Issa	"	"		[Signature]
	Dillan Abdou	"	"		[Signature]
	Hassane Ali	Menagere	"		[Signature]
	Adama Abdou	"	Participant		[Signature]
	Zainaban Dama	Menagere	"		[Signature]
	Kallou Issa	"	"		[Signature]
	Di N'hamadou	"	"		[Signature]
	Amama Naki	Menagere	Participant		[Signature]
	Fatouma Wabi	"	"		[Signature]
	Sama Hassan	Menagere	"		[Signature]
	Souley Alhr Zohar	"	"		[Signature]
	Narimou Hassan	"	"		[Signature]
	Hassane Hassan	"	Participant		[Signature]
	Fati Goumarou	Menagere	"		[Signature]
	Zainaban Ibra	Menagere	"		[Signature]
	Hamadou Souley	Menagere	Participant		[Signature]

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité Travail Progrès

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT
SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE SUD NIGER (PICSN)

EEIS/PAR TRONÇON DIFFA-N'GUIGMI

LISTE DE PRESENCE

date	Nom/Prénom	Structure	Fonction	Contact	Signature
	Choubaou Quomane	S/ Jeune	Eleveur	87 25 63 33	
	Ali Sauleik	Président	Agriculteur	96 76 88 33	
	Taher Ali	chef village	Cultivateur	84 11 19 69	
	Elhadji Taher Ali		Marabout	96 24 47 75	
	Hamet Ali		Commerçant		
	El. Aboussahim		Marabout		
	Abdoulaye Ibrahim Sauley		Commerçant		
	Nicostapha Ganga		Eleveur	96 76 88 33	
	Amour Nicostapha		Eleveur		
	Halib Ahmed		Commerçant	98 50 59 66	
	Aljazi Stecheine		Marabout		
	Alqani Mohamed Zeine				
	Abraham Assalek		Marabout		
	Hamet Assalek		Cultivateur		
	Hamet Achein.		Commerçant	97.12.1650	
	Hamit Fakhayi		Commerçant		
	Abdel Abdourahman		Commerçant		
	Mouchar Acheine		Eleveur		
	Assafi Aljazeuli		Commerçant	77 61 72 11	
	Hamidou Aljazeuli		Marabout		
	Cherif Dine Zakariya		Marabout		
	Hassine Hasballe				
	Ali Zakkar		Producteur		
	Hamet Azaka		Marabout		
	Aboussahim Alhussan		Eleveur		
	Alkassam Alhussan		Eleveur	96 25 11 7	

Annexe 13 : TDR de la mission d'élaboration du PAR

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE – TRAVAIL – PROGRES



MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'ÉQUIPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES DES TRAVAUX PUBLICS

PROJET D'INTEGRATION ET DE CONNECTIVITE DU SUD-NIGER (P179770)

**TERMES DE REFERENCES RELATIFS A LA SELECTION
D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA
REALISATION DU PLAN D' ACTIONS DETAILLEES DE
REINSTALLATION (PAR) DU TRONCON DIFFA – NGUIGMI
SUR ENVIRON 35 KM DE ROUTE BITUMEE**

juillet 2024

Table des matières

1. Contexte et problématique.....	149
2. Justification du projet.....	150
3. Présentation et description du Projet.....	151
3.1. Objectif(s) du Projet.....	151
3.2. Composantes du Projet	151
4. Objectifs de l'étude.....	152
5. Résultats attendus.....	154
6. Etendue/couverture géographique de l'étude.....	154
7. Tâches du consultant.....	154
8. Organisation de l'étude.....	162
9. Approche méthodologique	162
10. Contenu et plan du rapport	163
11. Durée et déroulement.....	169
12. Responsabilité du Consultant	169
13. Profil du consultant	169
14. Livrables	170
15. Responsabilités du consultant	170
16. Sélection du consultant	171
17. Coût de l'offre	171
18. Financement de l'étude	171
19. Clause de confidentialité	171
20. Date, lieu et heure limite de dépôt des dossiers	171
ANNEXE : LISTE DES ROUTES BITUMÉES	172

Contexte et problématique

Le Gouvernement du Niger a élaboré depuis 2017 la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger 2035) ou vision prospective à l'horizon 2035. Suite aux événements intervenus le 26 juillet 2023, les nouvelles autorités ont mis en place un Programme de Résilience pour la Sauvegarde de la Patrie (PRSP) qui est bâti sur les acquis de la mise en œuvre des projets et programmes à forts impacts sur les conditions de vie de la population à travers (i) le renforcement de la défense et la sécurité nationale, (ii) l'identification des besoins réels des régions et des communes pour un développement endogène, (iii) la mobilisation des communautés à travers une participation active et citoyenne dans des activités à haute intensité de main d'œuvre, la facilité de l'accès aux moyens de production, de commercialisation, de transformation des produits et à l'énergie, etc.

Sur tout autre plan, le pays est vaste avec une superficie de 1 267 000 km² de superficie et sans accès direct sur la mer. Le désenclavement interne et externe du pays à travers la multiplication de ses partenaires est donc une des priorités pour les nouvelles autorités.

Ainsi, pour mieux répondre à l'axe N° 3 du PRSP, le Gouvernement a sollicité un appui auprès de la Banque mondiale pour la préparation du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) qui mettra l'accent sur une stratégie de développement intégrée misant sur (i) l'amélioration de l'accessibilité et des performances logistiques et (ii) la résilience des infrastructures sur le corridor de la RN1 (Niamey-Diffa), d'une longueur de 1360 km. Cet axe routier constitue en effet l'épine dorsale du réseau routier national et relie la capitale (Niamey) aux cinq (5) chefs-lieux des régions sur les huit (8) que totalise le pays.

Justification du projet

Les statistiques ont montré qu'environ 80% de la population du pays est desservie par la RN 1, axe routier qui permet l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités économiques, et le transport des produits agricoles vers les centres urbains (Niamey et les autres régions importantes telles que Tillabéri, Dosso, Maradi, Zinder et Diffa) et leurs zones rurales. Les contraintes croissantes en raison de l'accroissement de la population et des activités économiques ainsi que l'impact du changement climatique, exposent aux inondations ainsi qu'aux dégâts causés par les températures extrêmes cette partie sud du pays. La vulnérabilité du réseau ainsi que la dégradation des infrastructures routières sont des freins à la productivité agricole, au transport et à la distribution des produits.

Au-delà de son rôle d'axe structurant pour la connectivité du Niger, la RN1 a un rôle important d'intégration des bassins de vie localisés de part et d'autre de cet axe, en soutenant les chaînes de valeurs agricoles et le commerce régional par l'amélioration des services de transport et de logistique rurale. Ce corridor est aussi l'axe principal de connexion vers le Tchad et il dessert les voies d'accès transversales vers le Nigeria car les villes principales de Maradi et Diffa sont parmi les principaux points d'échanges entre ces pays.

Au regard de ce qui précède, le Ministère des Transports et de l'Équipement a identifié les sections prioritaires (routes revêtues et non revêtues) les plus dégradées à réhabiliter ou à construire.

Les travaux de réhabilitation et construction des sections prioritaires les plus dégradées dont celle relative au tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) impacteront les milieux social et économique.

Ces impacts nécessiteront l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR).

Les présents termes de référence ont été élaborés en vue de se conformer aux dispositions de l'article 22 du décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant décret d'application de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 portant principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger. À cet effet, comme le nombre de personnes et biens susceptibles d'être affectés sera important, il est nécessaire que le PAR puisse prendre en compte les dispositions de la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008 modifiant et complétant la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire afin de mettre les PAP dans leur droit et de minimiser les conflits sociaux qui seront dus aux pertes que pourront subir les PAP. Aussi, le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale a à travers sa Norme Environnementale et Sociale (NES) N°5, défini les conditions d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre d'un projet sur le plan socioéconomique.

Présentation et description du Projet

Objectif(s) du Projet

Le Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud Niger (PICSN) a pour objectif de développement l'amélioration de la connectivité, des services de logistique et de transport autour du corridor de la RN1 pour soutenir les chaînes de valeur agricoles et le commerce sous régional à travers :

- la réhabilitation des sections les plus dégradées de la Route Nationale N°1 (RN1) et des routes rurales connectées afin de relier les différents chefs-lieux de régions aux départements et communes du pays pour poursuivre le désenclavement interne, externe et des zones de productions afin d'améliorer et faciliter l'intégration sous régionale et le développement du commerce ; et,
- le développement de services de transports intermédiaires nécessaires au développement des zones agricoles rurales et des villes et régions le long de l'axe pour soutenir les chaînes de valeurs et le commerce sous régional.

Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, le projet est pour le moment structuré autour de deux principales composantes à savoir :

- **Composante 1** : La réhabilitation des tronçons routiers prioritaires sur la section RN1, de routes secondaires et de pistes rurales qui permettent de connecter l'hinterland rural à la RN1, de désenclaver les zones à fort potentiel agricole et commercial (tel que détaillé en Annexe 2) et connecter le Niger au Nigeria et au Tchad. Cette composante aura une approche modulaire et programmatique selon les ressources disponibles en priorisant les tronçons les plus vulnérables au changement climatique.
-

Suivant les ressources disponibles, la RN6 (entre Niamey et la frontière du Burkina Faso) pourrait être intégrée au projet dans une phase ultérieure. Les activités de cette composante, le choix des priorités et le dimensionnement des infrastructures seront informées par l'étude financée par le Centre Mondial pour l'Adaptation

(GCA) qui intervient dans le cadre de son programme d'Accélération de l'Adaptation en Afrique (AAP) afin d'augmenter les investissements dans des projets d'infrastructures résilientes au changement climatique. Cette étude prévoit d'évaluer les risques climatiques, vulnérabilités et impacts potentiels sur les actifs le long de tout le corridor Niger-Tchad (entre Niamey et Ndjamena) et de proposer des solutions innovantes pour la gestion intelligente des infrastructures de transport face au climat. Les propositions comprendront aussi des solutions en phase d'opérations et de maintenance (O&M), avec des investissements pour améliorer la maintenance et la résilience des infrastructures.

- **Composante 2** : Le développement des services de transport et de logistique en soutien aux chaînes de valeurs agricoles prioritaires et pour accroître le commerce sous régional, en particulier avec le Tchad et le Nigéria. Cette composante comprendra des investissements pour :
 - *Améliorer les services de transport et de logistique rurale* notamment par le développement de MIT décarbonisés dans le cadre de projets pilotes de 2 et 3 roues électriques dans des villes secondaires du corridor et en milieu rural et les équipements logistique commerciaux et agricoles tels que des marchés, centres de stockage et de distribution. Les activités à financer seront informées par l'étude à venir sur la décarbonisation et la résilience climatique pour la logistique et la connectivité rurale dans la région du Sahel, financée par la Facilité Mondiale pour la Décarbonisation des Transports (Global Facility for Décarbonisation of Transport, GFDT) de la BM ;
 - *Adresser les contraintes affectant la fluidité du transport entre le Niger et le Tchad et le commerce sous-régional* par le renforcement et la mise en application des accords et du cadre de dialogue entre les deux pays (déjà engagé dans le cadre du projet de la Transsaharienne (RTS), y compris celles adressant les questions de passages aux frontières). L'harmonisation de la stratégie de transport routier des deux pays et la mise à l'échelle de la professionnalisation du secteur bénéficieront aussi de ce projet ;
 - Afin d'évaluer et suivre les impacts des activités de cette composante sur le développement du commerce sous régional et sur la mobilité des personnes, le cadre de concertation qui sera mis en place entre les pays pourrait inclure un observatoire sous-régional de la mobilité et les échanges commerciaux. Cet observatoire pourrait aussi héberger des solutions régionales de systèmes d'alerte précoce aux aléas liés aux changement climatique et de gestion proactive et concertée des infrastructures du corridor régional.

Objectifs de l'étude

D'une manière générale l'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Actions détaillées de Réinstallation (PAR) pour le tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Intégration et de Connectivité du Sud-Niger en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information.

De manière spécifique l'étude vise :

- Eviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des activités ;
 - Atténuer les impacts sociaux et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
 - S'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
 - S'assurer que les compensations/indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAP en rapport avec les impacts subis et calculée sur la base de la « valeur actuelle du marché » afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
 - Assister les personnes affectées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
 - Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnité en tant que sous-projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
 - S'assurer que les groupes vulnérables/marginalisés soient prises en compte dans le processus de préparation du PAR et disposent d'un mécanisme spécifique etc ;
 - Décrire le mécanisme de gestion des plaintes y compris les plaintes liées aux VBG/EAS/HS issu du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) afin que les PAP, aient la possibilité d'exprimer leurs plaintes dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR.
-

NB : Il est nécessaire de souligner que dans le cas où les règles de la Banque mondiale sont plus strictes ou plus inclusives, ce sont toujours les exigences de la Banque qui priment. Il faut aussi s'assurer que les personnes qui n'ont pas de titre ou qui sont considérées comme des squatters¹ soient intégrées comme des PAP.

Résultats attendus

- La réinstallation involontaire et l'acquisition de terres évitées ou minimisées, dans la mesure du possible ;
- Les impacts sociaux y compris les VBG/EAS/HS et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAP) y compris les groupes vulnérables/marginalisés atténués ;
- Les personnes affectées consultées en toute liberté et dans la plus grande transparence ;
- Les compensations/indemnités, déterminées de manière participative avec les PAP ;
- Les personnes affectées par le projet assisté dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;

-
- Les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation conçues et exécutées ;
 - Les groupes vulnérables/marginalisés pris en compte dans le processus de préparation du PAR ;
 - Le mécanisme de gestion des plaintes issu du PMPP décrit en détaillant le processus de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.

Etendue/couverture géographique de l'étude

L'étude couvrira les emprises du tronçon Diffa-Nguigmi (PK 103 au PK 138) et les zones d'accès aux carrières, emprunts et points d'eau.

Tâches du consultant

Dans le cadre de la réalisation de cette étude, les principales tâches sont les suivantes :

Tâche 1 : Obtenir une compréhension globale des exigences du projet, de la Banque mondiale et du Niger

Le consultant PAR doit s'assurer de se familiariser avec la NES 5 de la BM ; comprendre les textes réglementaires du Niger en matière d'indemnité, d'assistance et de réinstallation ; comprendre la portée du projet/sous-projet.

Tâche 2 : Cartographier la zone touchée par le projet

¹ *un squatter est un occupant qui ne possède ni droit ni titre sur le bien qu'il occupe et qui risque donc l'expulsion à tout moment.*

L'objectif de cette tâche est de représenter et de cartographier la zone d'impact du projet, en particulier pour indiquer les limites d'acquisition des terres. L'équipe de préparation du PAR doit travailler avec l'équipe de conception pour obtenir les paramètres techniques du projet. L'équipe PAR doit également collecter les livres cadastraux auprès des organisations compétentes.

Par la suite, les actions suivantes doivent être entreprises :

- Préparer une carte détaillée à grande échelle sur laquelle les structures et les parcelles individuelles affectées sont identifiées ;
- Insérez (superposez) les limites du projet sur la carte pour identifier les structures et les terrains concernés ;
- Entreprendre une enquête foncière pour recueillir les informations disponibles à partir des cartes cadastrales (par exemple, les utilisateurs des terres, le régime foncier, l'utilisation des terres) ;
- Discuter avec l'équipe d'ingénierie/conception de la manière de minimiser l'acquisition de terrains du point de vue de la conception technique

Tâche 3 : Identifier les biens touchés et recenser les PAP

L'objectif de cette tâche est de collecter des données sur les impacts potentiels du projet sur les communautés et les ménages affectés, y compris les installations et services communautaires affectés. Le format du recensement et de l'inventaire des pertes doit être adapté au contexte spécifique et aux besoins d'information du projet. Il est recommandé que les formulaires soient testés sur le terrain pour s'assurer que les questions et leur formulation obtiennent les informations requises. Au minimum, les formulaires doivent aboutir à (i) un décompte complet et précis de la population et des ménages affectés par l'acquisition de terres ; et (ii) un décompte complet et une description des pertes.

Pour accomplir cette tâche, les actions doivent inclure :

- Le développement de divers formulaires/outils (recensement, inventaire des pertes) pour la collecte de données.
 - La collecte de données auprès de tous les partenaires au développement (individus/ménages, organisations, communautés) ayant perdu des biens ou des moyens de subsistance en raison de l'exécution du projet. Il est nécessaire de déterminer quelles caractéristiques de la population doivent être collectées, telles que des informations sur les personnes vulnérables (les pauvres, les personnes âgées, les handicapés, les enfants, les ménages dirigés par une femme avec de jeunes personnes à charge, les populations minoritaires et autres) ; et
-

- La saisie et traitement des données pour préparer l'inventaire des pertes et les profils des groupes affectés, y compris leurs besoins et demandes.

Tâche 4 : Mener des études socio-économiques

L'objectif de cette tâche est de comprendre les modèles socio-économiques des ménages touchés et d'identifier des stratégies appropriées pour la restauration des moyens de subsistance et de minimiser les risques, les impacts (par exemple, l'état du logement ; l'accessibilité et l'utilisation de l'approvisionnement en eau, le drainage et l'assainissement, l'alimentation électrique , collecte des déchets solides, service de santé ; coutumes, us et coutumes des riverains en rapport avec la construction ou l'exploitation des infrastructures proposées, bénéficiaires et/ou zones affectées par le projet, ...).

Bien que des données substantielles soient collectées lors du recensement et des inventaires des pertes, une analyse plus approfondie est souvent nécessaire, en particulier pour les ménages gravement touchés et/ou vulnérables. Ainsi, il est important d'enquêter sur les modes de subsistance et les sources de revenus des ménages touchés afin de préparer un programme de restauration des moyens de subsistance réalisable et efficace. Cela sert également de données de référence pour le suivi et l'évaluation ex post de la réinstallation afin de déterminer si les objectifs de réinstallation ont été atteints.

Tâche 5 : Décrire et analyser le cadre législatif et réglementaire

Les objectifs de cette tâche sont (i) d'examiner et de décrire les lois, décrets, procédures et normes pertinents du gouvernement du Niger et de la Banque mondiale, réglementant les activités liées à la réinstallation ; et (ii) identifier et combler les lacunes entre le cadre juridique de l'Emprunteur et celui de la Banque mondiale.

Le cadre juridique posera les bases de trois éléments clés du PAR : (i) l'éligibilité à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation ; (ii) les politiques de rémunération et les droits ; et (iii) des mécanismes pour résoudre les griefs des populations affectées concernant l'éligibilité et l'indemnisation. Les actions à entreprendre incluent :

- Examiner la NES 5 (de la tâche 3.2.1), les politiques du gouvernement du Niger (au niveau national), les réglementations et procédures spécifiques au secteur et les réglementations (au niveau provincial) applicables dans les zones du projet.
 - Examiner et utiliser, le cas échéant, d'autres cadres législatifs et réglementaires préparés pour des projets au Niger.
 - Examiner les analyses d'écart préparées pour d'autres projets au Niger et utiliser l'analyse d'écart pour déterminer quelles mesures supplémentaires seront nécessaires pour satisfaire aux exigences de la NES n°5.
 - Discuter des mesures supplémentaires proposées avec les autorités locales concernées.
-

Tâche 6 : Établir les packages de compensation

Afin d'établir des packages de compensation pour les populations affectées par le projet, le consultant PAR devra considérer les impacts du projet (sur la base du recensement, de l'inventaire des pertes et de l'enquête socio-économique) et identifier spécifiquement les types de pertes (temporaires et permanent) encourus.

Les actions à entreprendre incluent :

- Evaluer et déterminer qui est admissible à une indemnisation/assistance ;
- Etablir les types d'indemnisation suffisants pour compenser les pertes, c'est-à-dire préparer une matrice des droits qui identifie les types d'indemnisation/d'assistance, les indemnités, les options de réinstallation et le programme de restauration des moyens de subsistance appropriés pour chaque type de perte ;
- Evaluer les mécanismes pour atteindre l'objectif de restauration des moyens de subsistance et des revenus et de préférence améliorer la vie des personnes affectées ;
- Etablir le montant nécessaire pour répondre à l'exigence d'indemnisation au coût de remplacement complet pour les actifs perdus ;
- Proposer les package de compensation à appliquer pour chaque groupe affecté ;
- Consulter les partenaires de développement et les autres parties prenantes concernées pour discuter du programme de rémunération

Tâche 7 : Lancer la planification de la réinstallation physique

Le consultant PAR doit aider l'UGP à travailler avec les parties prenantes concernées pour déterminer les modalités de réinstallation physique si nécessaire. Il s'agit d'un processus itératif, reflétant la négociation et la discussion entre les acteurs concernés pour (i) s'assurer que les personnes affectées sont généralement prêtes à accepter des sites de réinstallation spécifiques ; (ii) préparer les chantiers de relocalisation avant la date de déménagement effectif ; et (iii) identifier l'assistance à fournir aux personnes affectées pendant le déplacement physique. Les actions sont entre autres :

- Consulter les personnes déplacées qui ont besoin d'être relocalisées sur leurs préférences de relocalisation (en partie informées par une enquête socio-économique), par exemple, l'autoarrangement, la réorganisation dans le lieu existant ; déménager sur un site de réinstallation. Si nécessaire, consulter et coordonner avec les autorités locales pour organiser un site de réinstallation pour les personnes déplacées affectées par le sous-projet ;
-

- Consulter les communautés affectées et les agences gouvernementales concernant la relocalisation des biens culturels et des structures associées au culte religieux ;
 - Consulter les communautés d'accueil et préparer des mesures d'atténuation des impacts dus au processus de relocalisation ; infrastructures techniques et sociales nécessaires des nouveaux sites de réinstallation ainsi que leur conception ;
 - Préparer le calendrier et les directives de réinstallation au besoin
-

Tâche 8 : Initier la planification de la restauration des revenus et des moyens de subsistance

Sur la base des résultats de l'enquête socio-économique et du processus de consultation, le consultant du PAR aidera l'UGP à développer des programmes de restauration des moyens de subsistance pour améliorer ou au moins maintenir le niveau de vie des ménages affectés aux niveaux d'avant-projet. Pour concevoir un programme de réhabilitation des revenus et des moyens de subsistance en tant que tel, l'équipe de préparation doit utiliser les informations fournies dans l'enquête socio-économique. Les actions à entreprendre sont :

- Analyser les sources de revenus existantes ; les conditions économiques existantes ; et les opportunités potentielles de génération de revenus dans les contextes locaux des zones du projet ;
- Travailler avec les agences/organisations concernées pour en savoir plus sur les programmes existants pour soutenir la formation professionnelle, la création d'emplois dans les localités ;
- Procéder à une évaluation rapide des demandes de main-d'œuvre dans les localités ;
- Examiner les dépendances des personnes déplacées vis-à-vis des ressources communes ou des installations et services communautaires susceptibles d'être affectés ;
- Déterminer le besoin de soutien pendant une période de transition ;
- Elaborer l'ensemble des soutiens à la restauration et à la réhabilitation des moyens de subsistance avec les exigences associées pour la mise en œuvre telles que la formation, le soutien financier, le personnel, la supervision, le suivi et l'évaluation, etc ;
- Consulter les partenaires au développement et les autres parties prenantes concernées pour discuter de l'ensemble de restauration des revenus et des moyens de subsistance

Tâche 9 : Établir/mettre en place les modalités de mise en œuvre Pour accomplir

cette tâche, les actions à entreprendre sont :

- Déterminer les responsabilités organisationnelles dans la mise en œuvre du PAR : le PAR doit attribuer des responsabilités claires à chaque partie prenante du processus ;
 - Identifier un mécanisme de règlement des griefs applicable au projet. Durant la préparation, l'équipe du PAR doit examiner et proposer comment un tel mécanisme fonctionnera dans la réalité, y compris le délai, les responsabilités pour déposer et enregistrer les réclamations, et les procédures pour les examiner à des niveaux progressivement plus élevés, se terminant par les tribunaux ;
 - Proposer des modalités de suivi, d'évaluation et de rapport pour déterminer comment les activités dans le cadre du PAR seront suivies, évaluées et notifiées ;
-

- Planifier la mise en œuvre. La mise en œuvre du PAR doit être synchronisée avec le calendrier de construction des travaux de génie civil du projet. Lier les calendriers de réinstallation et de construction garantit que les gestionnaires de projet placent les principales activités de réinstallation sur le même chemin critique que les principales activités de construction du projet

Tâche 10 : Proposer le budget de mise en œuvre du PAR Les actions à entreprendre incluent sont entre autres :

- Détailler les dépenses de réinstallation, y compris les coûts liés à la compensation, l'assistance, les indemnités, la réinstallation, la formation, la gestion de projet et le suivi ;
- Appliquer les taux précédemment définis dans les Tâches 6 – 8 et estimer le budget pour la mise en œuvre du PAR ;
- Estimer le coût du personnel (ou des consultants) pour mener à bien la mise en œuvre, les frais de gestion ;
- Estimer le coût du suivi (interne et externe) ; et dispositif de règlement des griefs ;
- Inclure les imprévus (pour l'inflation, les changements dans les taux de change utilisés pour les matériaux importés, les changements dans le nombre de partenaires au développement et l'ampleur de l'impact pendant la mise en œuvre du projet).

Tâche 11 : Divulguer, consulter et promouvoir la participation avec les personnes et les communautés affectées

Dans un projet financé par la Banque mondiale, le programme de réinstallation doit être conçu sur la base d'une consultation et d'une participation continues des partenaires au développement, de leurs représentants et des autres parties prenantes du projet. Cette activité de consultation doit être entreprise en coordination avec les autres équipes des consultants environnementaux et sociaux, techniques.

- Les réponses et les commentaires obtenus lors du processus de consultation doivent être enregistrés et reflétés dans le rapport d'évaluation sociale, puis incorporés dans le document de conception technique final.
- Décrire les exigences de divulgation d'informations conformément aux procédures de la Banque mondiale.

Tâche 12 : Compléter le PAR

- Les résultats attendus de l'exécution des tâches de préparation de l'instrument de réinstallation involontaire doivent être inclus dans le PAR.
-

- Contenu du PAR : la documentation du PAR doit inclure un rapport complet des tâches et activités normalisées décrites ci-dessus et également être détaillée comme suit :
- Détermination et annonce de la date butoir aux personnes affectées ;
- Le processus de consultation, ainsi que les résultats/conclusions ainsi que toutes les actions et questions convenues ;
- Éligibilités pour déterminer les PAP, leurs droits, le site de réinstallation, les mesures de restauration des moyens de subsistance, etc.
- Identification de possibles PAP vulnérables et la manière dont elles recevront un soutien supplémentaire ;
- Sites d'accès et mode convenu de divulgation des informations sur le projet ;
- Accord sur un mécanisme indépendant de règlement des griefs et de règlement des plaintes.

Tâche 13 : Traiter les données collectées :

Le consultant établira un inventaire détaillé des différents éléments touchés (forêts classées, forêts communautaires, espaces agricoles, pastoraux ou de loisirs, sites culturels, lieux sacrés et les infrastructures socio-économiques, etc.) pouvant constituer un litige ou entraver la mise en œuvre du projet. Aussi, les différents biens doivent être classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas.

Les données ainsi collectées devront être reportées et utilisées pour établir la liste/matrice des PAP c'est-à-dire le Registre des Propriétés Affectés (RPA), le devis estimatif des pertes qui restitueront fidèlement les occupations actuelles du terrain. Le devis estimatif des pertes fournira les éléments suivants :

- La liste exhaustive et l'identité (références et Adresses) des propriétaires (personne physique ou morale) des biens privés ;
- Les quantités, les qualités et la nature des biens de chacun des propriétaires ;
- Les quantités par espèces des arbres appartenant aux aires classées (forêts classées, parcs et réserves) : les noms des exploitants (propriétaires des champs) et/ou propriétaires terriens traditionnels doivent être systématiquement relevés ;
- Les coûts unitaires et les coûts totaux des biens privés et publics touchés en conformité avec la législation nationale et qui devront être validés par les services techniques compétents.

Tâche 14 : Elaborer des documents à l'issue des réunions de consultations des parties prenantes : Lors de ces rencontres animées par le consultant, la liste des PAP et des biens doit être publiquement présentée et validée. Les

litiges seront signalés par les participants et vérifiés sur le terrain pour confirmation à l'issue d'une sortie de terrain effectuée après la réunion.

Pour chaque réunion, le consultant doit tenir un procès-verbal (PV) de réunion et une liste signée par tous les participants (en précisant leur contact (si possible), leur genre, leur fonction et structure d'appartenance). Les PV devront être rédigés conformément au format exigé par les services compétents et devront aussi inclure les dates, les photos, les discussions et toute autre archive sur ces consultations. Les listes et les PV devront être signés et approuvés par les autorités présidant les rencontres.

Ces documents devront être fournis en annexe du Rapport.

Organisation de l'étude

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe en charge de la préparation du projet en collaboration avec les différentes Commissions Foncières (COFO) déconcentrées régionale, Commissions Foncières Départementales (COFODEP), Commissions Foncières Communales COFOCOM) Commissions Foncières de Base (COFOB) et les différents services techniques impliqués (ministère de la santé et des affaires sociales, ministère de l'agriculture, le BNEE, etc.).

Approche méthodologique

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, les visites de terrain et les rencontres avec les principaux acteurs concernés pour la collecte des données. Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, et l'information fournie à ces populations devront être organisées par le consultant et retranscrites dans les PV.

Le PAR doit également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

Le consultant, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, devra réaliser :

- La revue documentaire ;
 - La mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs clés et principalement les potentielles personnes qui seront affectées dans le cadre des activités du projet ;
 - La rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents, du commanditaire ainsi les représentants des personnes affectées potentielles ;
 - La rédaction du
-

rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution, du Comité technique et les observations de la Banque mondiale.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Contenu et plan du rapport

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement, le PAR sera autant que possible détaillé et concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre. A cet effet, le plan de rédaction du PAR doit contenir au minimum les points cités ci-après :

(i). Introduction

- Décrire brièvement le contexte et la justification de la mission ;
- Décrire brièvement le projet (objectifs, activités et l'emprise) ;
- Indiquer clairement les activités impliquant des acquisitions de terrains, les restrictions de l'utilisation des terres et les réinstallations involontaires, et dresser des estimations globales ;
- Décrire le contexte et justifier la mission d'élaboration du PAR

(ii). Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet

Décrire de façon succincte les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du projet.

(iii). Cadre juridique

- Décrire le cadre juridique et institutionnel précis pour la mise en œuvre de la réinstallation ;
- Évaluer les capacités des acteurs institutionnels et indiquer au besoin les dispositions de renforcement de capacités dans le cadre du présent processus de réinstallation

(iv). Impacts sociaux négatifs (y compris les VBG/EAS/HS) et les mesures de mitigation

- Indiquer les impacts sociaux négatifs (y compris les VBG/EAS/HS) du sous projet ;
-

- Indiquer les catégories d'impacts et le nombre des PAP pour chaque catégorie et également le nombre des PAP vulnérables ;
- Décrire les mesures pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables/marginalisés ;
- Élaborer les mesures spécifiques pour les populations vulnérables/marginalisés

(v). Modalités pour la consultation et la participation des parties prenantes notamment les PAP

- Proposer les modalités pour conduire la consultation des parties prenantes dans le respect strict des mesures barrières contre le COVID-19 ;
- Indiquer le mécanisme pour l'implication et la participation des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAP ainsi que les groupes vulnérables/marginalisés. Il faudrait aussi avoir des consultations avec des femmes seules (et d'autres groupes tels que des groupes de jeunes, le cas échéant) pour assurer leur intégration dans le processus ;
- Proposer les alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire pour les PAP ;
- Proposer des mesures pour bonifier les impacts positifs de la réinstallation involontaire des PAP

(vi). Résultats des études socioéconomiques

- Décrire la méthodologie pour l'établissement des données du PAR (base de données, réalisation du recensement et études socio-économiques, etc.) ;
- Fournir les résultats du recensement réalisé (nombre de ménages affectés, profil socioéconomique, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats des études socioéconomiques réalisées, etc.) ;
- Résumer les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des résultats des diverses enquêtes auprès des PAP y compris les groupes vulnérables/marginalisés ;
- Indiquer les dispositions pour la conduite et le recueillement d'éventuelles données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PAR

(vii). Sites de réinstallation

- Prévoir au besoin des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées. Dans le cas contraire, décrire les mesures appropriées à prendre ;
- Associer les PAP au processus participatif pour l'identification des sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférentiels ;
- Faire participer les PAP à l'élaboration d'une stratégie acceptable en termes de remplacement ou de compensation des biens affectés (détermination et fixation des coûts de compensation selon la valeur actuelle du marché).
- Décrire le processus pour l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux sites des travaux et principalement les populations affectées (identification des éventuels sites de réinstallation ou aux mesures d'atténuation des effets de la réinstallation, évaluation des avantages et

- inconvénients et au choix des sites, etc.) s'il y a des biens à reconstruire ; Décrire le processus pour l'élaboration des données des études réalisées ;
- Indiquer pour l'élaboration du PAR si les communautés hôtes ont été consultées au sujet du PAR ; si elles ont pris part au processus d'identification des impacts probables à leur niveau, des mesures d'atténuation appropriées et de préparation du PAR proprement dit ;
- Décrire des inquiétudes et préoccupations ou problèmes prévus entre les communautés hôtes et les PAP.

(viii). Rétablissement des revenus

- Indiquer si les droits à l'indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact ;
- Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent ;
- Définir brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques ;
- Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation à l'établissement définitif des stratégies de rétablissement des revenus ;
- Décrire aussi les consultations spécifiques qui vont se dérouler avec les femmes, les populations vulnérables etc. ;
- Indiquer en quoi ces stratégies varient selon le domaine d'impact considéré ;
- Indiquer si le rétablissement des revenus nécessite des changements des modes de subsistance ou toute autre activité mettant en jeu un niveau substantiel de formation et des délais de préparation et de mise en œuvre conséquente ;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux risques d'appauvrissement ;
- Définir les principaux risques, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation ;
- Décrire le processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus et les modes de réajustement si nécessaire, incluant aussi qui sera responsable de ces activités et leur bon déroulement ;
- Décrire les éventuels programmes de développement communautaire ou social en cours dans la zone du sous-projet ou à proximité. S'il y en a effectivement, indiquer si ces programmes répondent aux priorités de développement des communautés visées

(ix). Modalités institutionnelles

- Décrire l'entité ou les entités responsables de chaque activité entrant dans la mise en œuvre du plan de restauration des moyens d'existence, et de la coordination des activités liées au plan d'action de réinstallation ;
- Indiquer les mesures prévues pour faire face aux questions de coordination qui se posent dans les cas où la réinstallation s'étend sur le territoire de différentes juridictions (plusieurs quartiers par exemple) ou doit être mise en œuvre par étapes sur une période prolongée ; Identifier l'organisme chargé de la

- coordination entre tous les organes pour la mise en œuvre du PAR et préciser pour chaque acteur institutionnel les tâches et responsabilités ainsi que les moyens pour l'atteinte des résultats escomptés ;
- Décrire les entités extérieures (au sous projet) qui prennent part au processus de restauration des revenus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate ;
- Passer en revue les capacités institutionnelles en place pour le PAR et le niveau d'engagement correspondant ;
- Décrire les mécanismes prévus pour assurer d'une manière indépendante le suivi, l'évaluation et l'audit financier du PAR et faire en sorte que des mesures correctives soient prises en temps voulu ;
- Décrire qui sera responsable de la réalisation de l'audit et du suivi et de l'évaluation ;
- Décrire le mécanisme de gestion des plaintes et les modalités institutionnelles pour son exécution et son implémentation

(x). Calendrier d'exécution

- Énumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité ;
- Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation ;
- Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil

(xi). Participation et consultation

- Décrire les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- Décrire comment le PAR a pris en compte leurs craintes et leurs attentes ;
- Décrire le processus suivi pour la consultation/participation des PAP et autres parties intéressées dans le cadre de la planification de la réinstallation.
- Décrire les consultations spécifiques avec les femmes, les populations vulnérables, les analphabètes, etc.
- Décrire le processus de suivi pour associer les communautés locales riveraines aux sites des travaux, les PAP et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi ; • Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes ;
- Décrire aussi comment le processus et les documents vont prendre en compte la rétro-alimentation des PAP.

•

(xii). Règlement des plaintes

- Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en se référant au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclus dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, les détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc. ; Les mêmes détails dans le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes VBG/EAS/HS doivent être fournis.
- Décrire le mécanisme de recours prévu dans le PMPP du projet. La résolution à l'amiable des plaintes au niveau locale devra être recommandée (sauf pour les plaintes VBG/EAS/HS), les recours à la justice bien qu'autorisés ne seront pas conseillés pour éviter de rallonger le délai de la plainte ;
- Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution endogènes ou à l'amiable n'aboutissent pas. Pour les incidents de VBG/EAS/HS, c'est l'approche centrée sur les besoins des survivant-es qui sera appliquée.

(xiii). Suivi et évaluation

- Décrire le processus de contrôle interne/contrôle des performances et qui sera responsable pour ce processus ;
- Définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence ;
- Fournir la liste des indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le contrôle interne ; • Décrire les modalités institutionnelles (y compris financières) ;
- **Contrôle interne :**
- Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle interne. Cette fréquence doit être en ligne avec les réquisitions de la BM ;
- Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle interne dans la mise en œuvre du plan d'action
- **Contrôle externe :**
- Définir la méthodologie prévue pour le contrôle externe et indiquer la structure qui sera responsable. De préférence ce contrôle devra être confié à une ONG ou un consultant individuel ayant des expériences avérées ;
- Définir les indicateurs clés utilisés pour le contrôle externe ;
- Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle externe ;
- Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle externe dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- Décrire les dispositions prévues pour l'évaluation externe finale de l'audit post-réinstallation et comment les ajustements seront faits si nécessaire

(xiv). Coûts et budgets

-
- Indiquer clairement où se situent les pouvoirs et les responsabilités sur le plan financier ;
- Développer une matrice de compensation pour établir clairement les coûts de chaque type de compensation ;
- Énumérer les sources de fonds pour la réinstallation, et décrire les flux de financement ;
- Veiller à ce que le budget prévu pour la réinstallation soit suffisant et inclus dans le budget global du sous-projet. Ce budget doit être en ligne avec la matrice de compensation établie pour le sous-projet ;
- Identifier avec précision les coûts de réinstallation (objectivement vérifiable) devant être financés, le cas échéant, par le Gouvernement, et indiquer les mécanismes prévus pour faire en sorte que les décaissements correspondants soient coordonnés par rapport au PAR et au calendrier du sous-projet ;
- Établir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation, de planification et de mise en œuvre, gestion et administration, suivi et évaluation, et imprévus (10-20 %) ;
- Décrire les mécanismes spécifiquement prévus pour ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnités afin de tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires ;
- Indiquer les montants provisionnés au titre des aléas techniques et financiers ;
- Décrire les dispositions financières prévues pour le contrôle et l'évaluation externes, notamment le processus d'attribution et de gestion des contrats correspondants pendant toute la durée de la réinstallation.

(xv). Annexes

- Exemples des questionnaires socio-économiques utilisés pour la réalisation du recensement et les études socioéconomiques, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche ;
- Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participant ;
- PV des négociations, fiches de compensation dûment signées par chaque PAP et des accords de compensation conclus avec les PAP ;
- Liste exhaustive des PAP selon la catégorie de pertes et des compensations ;
- Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR ;
- TDR de la mission d'élaboration du PAR

Durée et déroulement

La durée totale de l'étude est estimée à six (06) semaines, sans compter le délai d'observations et de revues de document par les parties prenantes.

N°	DESIGNATION	DUREE
1	Réunion de démarrage (Réunion de cadrage sur la méthodologie du Consultant)	S0
2	Soumission du rapport de démarrage et du profil du SIG (structure de la Base de Données) pour observations	S0+1 semaine
3	Soumission du rapport de démarrage final	S0+1,5 semaines
4	Soumission du rapport provisoire de l'étude pour observations	S0+4,5 semaines
5	Soumission du rapport final de l'étude	S0+5,5 semaines
6	Soumission de Base de Données SIG finale	S0+6

Responsabilité du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client. **Responsabilité du comité de préparation du projet**

L'équipe de préparation du projet agira en tant que représentant du Maître d'Ouvrage et aura pour tâches essentielles de :

- Mettre à la disposition du consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités et les ministères concernés) ;
- Veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art.

Profil du consultant

Le Consultant sera un **spécialiste en science sociale** (Sociologue, Géographe, Juriste, Économiste, Environnementaliste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau Bac+5 au minimum, ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'études d'impacts social.

Il doit justifier d'au moins **4 PAR dans le cadre des projets et programmes financés par des Banques Multilatérales de Développement dont au moins 2 PAR conformément à la NES 5 du CES ou à la**

•

politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale au Niger ou dans un pays d'Afrique subsaharienne.

La familiarité et la connaissance démontrée avec le nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale est un atout.

Le consultant devra s'assurer que le travail soit effectué conformément aux dispositions indiquées dans la NES n°5 (Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire).

De plus, une connaissance des questions du genre, des violences basées sur le genre et des exploitations abus sexuels et harcèlement sexuel au Niger est recommandée pour cette mission, ainsi qu'une bonne connaissance des méthodes d'analyse et de gestion des conflits.

Le Consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires ainsi que les CV, les certificats et/ou attestations de travail et les pièces juridiques (diplômes).

Le Consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui

Livrables

À la fin de sa mission le consultant doit fournir les livrables suivants :

- Un rapport final consolidé ;
- Des fiches d'accords de compensation négociés signés par chaque PAP ;
- Des fiches individuelles d'identification des biens affectés par PAP ;
- Les PV des réunions et la liste des personnes rencontrées ;
- Une base de données SIG sur les biens et les PAP

NB : Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale. Le rapport devra être remis en cinq (05) exemplaires copies couleurs et en version électronique (modifiable et non modifiable) au client. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Responsabilités du consultant

•

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier il mettra tout en œuvre pour offrir un travail de qualité correspondant aux attentes du client.

Sélection du consultant

La méthode de sélection sera basée sur la **Consultation Individuel (CI)** conformément aux procédures et aux politiques de la Banque mondiale énoncées à la Section VII du Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale, édition de juillet 2016 avec révision en novembre 2017 août 2018 et en septembre 2023. L'évaluation sera fondée sur les qualifications et l'expérience du consultant en rapport avec la mission.

Coût de l'offre

Le consultant qualifié, présentera une Offres technique et financière qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

Financement de l'étude

Le financement de l'étude est assuré par le budget du PCE-LON, structure chargée de financer la préparation du projet.

Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie des informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoirfaire afférent à celui-ci.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de non-respect par le consultant des délais contractuels.

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

Date, lieu et heure limite de dépôt des dossiers

Le Projet mettra à la disposition du Consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire, l'évaluation des risques VBG/EAS/HS et autres documents du projet.

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduite sous la supervision directe de l'UCP du PCE-LON, au travers de son Unité Environnementale et Sociale.

Pour ce faire l'UCP sera chargée de :

- introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ;
- faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès du consultant aux sources d'informations ;
- fournir au consultant tous les documents utiles à sa disposition ;
- participer à l'organisation de l'atelier de restitution du rapport provisoire de l'étude pour s'assurer du bon déroulement de cette activité clé (la qualité de la restitution et la prise en compte des observations des participants) ;
- veiller aux respects des délais par le consultant.

Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Coordination du PCE-LON, BP 12130 Niamey, Tél : (+227) 20 73 83 63, aux heures suivantes : du lundi au jeudi de 8 h à 17 h 00, et les vendredis de 8 h à 12 h (Heure locale).

Ils peuvent déposer leurs manifestations d'intérêt rédigées en français à l'adresse indiquée ci-dessus ou les expédier à : danissa_sam@yahoo.fr et isboudel@yahoo.fr au plus tard le .../.../2024 à 10 heures (GMT+1).

ANNEXE : LISTE DES ROUTES BITUMÉES

DESIGNATION DES ROUTES	LINEAIRE (Km)	OBSERVATION
REGION DE DIFFA		
Troncon Diffa-NGuigmi	33.5	Réhabilitation
TOTAL DIFFA	33.5	

Désignation	Unité	Quantité	Prix (FCFA)	Total (F CFA)
-------------	-------	----------	-------------	---------------

1. REMUNERATION				
1.1 Honoraires Consultant principal	H/jour			
Sous total 1				
2. DEPENSES REMBOURSABLES				
2.1 Per diem Consultant principal	Nuitées			
2.2 Appui à la collecte des données (enquêteurs)	H/Jour			
2.3 Transport et Déplacement (2 véhicules)	2 véhicules			
2.4 Carburant, lubrifiant et péage routier	Forfait			
2.5 Edition des rapports	Forfait			
2.6 Frais de Communication téléphoniques	Forfait			
Sous total 2				
Total Général (hors taxes)				